

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention – sciences de l’information et des bibliothèques

Parcours – politique des bibliothèques et de la documentation

Une coopération nationale pour la conservation des périodiques imprimés au sein des PCP en France

Mélissa Blache

Sous la direction de Fabienne Henryot
Maître de conférences, enseignante chercheuse – Enssib

Sous la direction de Claire Haquet
Conservatrice des bibliothèques – Médiathèque de Nancy

Remerciements

Je tiens à remercier Claire Haquet de m'avoir guidée dans les premiers instants de ce mémoire.

Je remercie infiniment Fabienne Henryot, qui a accepté de me suivre dans les derniers mois de cette étude, qui a su me rassurer dans les moments de doute (et de panique) et qui m'a été de précieux conseil jusqu'à la fin.

Je tiens à remercier mon amie Louise pour son aide inestimable dans les retranscriptions de mes entretiens. Je remercie également mes ami·e·s Bastien, Elliott, Pauline et Eve pour le temps qu'ils et elles ont passé à lire et corriger mon mémoire.

Enfin, je remercie mon compagnon, qui a été patient, à l'écoute et qui a su me soutenir dans les bons et les moins bons moments de cette aventure.

Résumé :

Dans les magasins et dans les réserves des bibliothèques, le périodique imprimé occupe une place considérable : chaque année, un quotidien occupe un mètre linéaire de plus sur les rayons. Proches de la saturation, certains établissements documentaires coopèrent volontairement pour répartir, mutualiser et garantir sa conservation, et encourager un désherbage raisonné des périodiques. Ainsi, différents acteurs locaux, régionaux, interrégionaux et nationaux collaborent au sein de plans de conservation partagée (PCP), régionaux ou thématiques et nationaux. Cependant, il n'existe, pour l'heure, pas de coopération à l'échelle nationale pour la conservation des périodiques en France. Cette étude s'intéresse donc à ces dispositifs, à leurs fonctionnements et à leurs acteurs, afin d'identifier les freins et les leviers pour une éventuelle coopération de ces plans de conservation partagée des périodiques sur l'ensemble du territoire français.

Descripteurs : plan de conservation partagée ; périodiques ; coopération ; France

Abstract:

In libraries' stacks, printed periodicals take up a large place: each year, daily newspapers occupy one more linear meter on shelves. Close to a storage saturation, some documentary institutions cooperate to divide and protect the preservation of printed periodicals, and to incite a reasoned weeding of periodicals. Thus, different local, regional, interregional and national players collaborate within regional or thematic shared periodical preservation plans (SPPP). Therefore, for the moment, there is no cooperation at a national level to preserve periodicals, in France. This study is concerned with these programs, their operations, and their players, to identify the obstacles and the levers for a potential cooperation to those shared preservation plan for periodicals on the French area.

Keywords: shared periodical preservation plan; periodical; cooperation; France

Droits d'auteur



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	9
INTRODUCTION.....	11
Définition des termes et présentation du sujet	11
Présentation de la méthodologie de l'étude	14
<i>L'état de l'art et les entretiens préparatoires.....</i>	<i>15</i>
<i>L'enquête.....</i>	<i>15</i>
Le questionnaire.....	15
Les entretiens	17
Notes préliminaires	18
1. MISSIONS, ORIGINES ET COMPOSANTES DES PCP	19
1.1. Intérêts et missions des PCP	19
1.1.1. <i>Mutualiser et répartir la conservation.....</i>	<i>19</i>
1.1.2. <i>Garantir la conservation des périodiques</i>	<i>20</i>
1.1.3. <i>Accessibilité et valorisation des périodiques.....</i>	<i>21</i>
1.1.4. <i>Le PCP : un outil de gestion des collections</i>	<i>21</i>
1.2. Les origines et les acteurs... ..	22
1.1.1. <i>... des PCP régionaux</i>	<i>22</i>
1.1.2. <i>... des PCP thématiques et nationaux</i>	<i>25</i>
1.3. Les membres et les collections	28
1.3.1. <i>Typologie des établissements documentaires dans les PCP</i>	<i>28</i>
1.3.2. <i>Typologie des collections conservées dans les PCP</i>	<i>30</i>
2. VIE DU PCP	35
2.1. La vie d'un PCP : présentation de cas	35
2.1.1. <i>La vie d'un PCP thématique et national</i>	<i>35</i>
2.1.2. <i>La vie d'un PCP régional.....</i>	<i>36</i>
2.2. Le fonctionnement d'un PCP.....	38
2.2.1. <i>Les phases du PCP</i>	<i>38</i>
2.2.1.1. <i>Récolement des titres des bibliothèques partenaires.....</i>	<i>38</i>
2.2.1.2. <i>Signalement des collections</i>	<i>38</i>
2.2.1.3. <i>Positionnement des bibliothèques sur les titres du PCP.....</i>	<i>39</i>
2.2.1.4. <i>Transferts des collections entre établissements</i>	<i>40</i>
2.2.2. <i>Le ou les corpus du PCP</i>	<i>41</i>
2.2.2.1. <i>Délimitation du périmètre du ou des corpus.....</i>	<i>41</i>
2.2.2.2. <i>Méthodes de constitution du ou des corpus.....</i>	<i>42</i>
2.2.2.3. <i>Développement du ou des corpus</i>	<i>44</i>
2.3. Des rôles à porter au sein du PCP.....	45
2.3.1. <i>Les établissements membres.....</i>	<i>46</i>
2.3.1.1. <i>Prérequis et intégration au PCP.....</i>	<i>46</i>
2.3.1.2. <i>Les engagements des bibliothèques partenaires</i>	<i>48</i>
2.3.1.3. <i>Des recommandations dans le cadre du PCP.....</i>	<i>50</i>

2.3.2. <i>Le pilotage du plan</i>	52
2.3.2.1. Le pilotage des PCP.....	52
2.3.2.2. Les fonctions du ou des pilotes de PCP	54
3. VERS UNE PRATIQUE COMMUNE DES PCP EN FRANCE ?	58
3.1. Les freins à la coordination des PCP	58
3.1.1. <i>Des moyens financiers, humains variables</i>	59
3.1.1.1. Le budget des PCP et des membres des PCP	60
3.1.1.2. Les moyens humains des PCP et des membres des PCP	62
3.1.2. <i>La communication au sein du PCP et en-dehors du PCP</i>	65
3.1.3. <i>Des moyens organisationnels, méthodologiques et logistiques</i>	71
3.2. Harmoniser, unir et redynamiser les PCP	74
3.2.1. <i>Une nécessaire harmonisation des PCP</i>	74
3.2.1.1. Harmoniser les pratiques des PCP	74
3.2.1.2. Penser nationalement la complémentarité des PCP	76
3.2.1.3. Lier les PCP et les acteurs de la conservation	80
3.2.2. <i>Enrichir et redynamiser</i>	82
3.2.2.1. Une articulation avec la numérisation ?.....	82
3.2.2.2. Une articulation avec les acquisitions ?.....	85
CONCLUSION	87
SOURCES.....	89
Entretiens préparatoires	89
Questionnaire	89
Entretiens	89
BIBLIOGRAPHIE.....	91
Cours, documents internes	91
Monographies et partie de monographies	91
Périodiques et articles de périodiques	92
Rapports et guides	92
Sites Web et parties de site Web.....	93
Textes législatifs, chartes, conventions	94
ANNEXES.....	95
TABLE DES ILLUSTRATIONS	109
TABLE DES MATIERES.....	110

Sigles et abréviations

- Abes** : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- BMC** : Bibliothèque municipale classée
- BnF** : Bibliothèque nationale de France
- BPI** : Bibliothèque publique d'information
- Cadist** : Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
- Canopé** : Réseau de création et d'accompagnement pédagogique
- Carel** : Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques
- Couperin** : Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques
- CRDP** : Centre Régional de Documentation Pédagogique (ancien nom pour Canopé)
- CR Sudoc PS** : Centre du Réseau Sudoc PS
- CTLes** : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
- DINUM** : Direction interministérielle du numérique
- DLE** : Dépôt légal éditeur
- DLI** : Dépôt légal imprimeur
- Fill** : Fédération interrégionale du livre et de la lecture
- FWB** : Fédération Wallonie-Bruxelles
- GIS Collex-Persée** : Groupement d'intérêt scientifique Collex-Persée
- ILN** : *Internal library number*
- Inist** : Institut de l'information scientifique et technique
- ISSN** : *International standard serial number*
- ISTEX** : Information scientifique et technique d'excellence
- ITEM** : Interface de traitement des exemplaires de masse
- MC** : Ministère de la Culture
- MESRI** : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- PCP(P)** : Plan de conservation partagée (des périodiques)
- PEB** : Prêt-entre-bibliothèques
- RCR** : Répertoire des centres de ressources
- Sudoc(-PS)** : Système universitaire de documentation (pour les publications en série)
- SRL** : Structure régionale pour le livre

INTRODUCTION

Périodicités et parutions pouvant être aléatoires, apparition, disparition et fusion de titres liés, fragilité du support et surtout encombrement de par sa fréquence de parution... Autant de contraintes qui font du périodique imprimé, un objet mal aimé des professionnels de la documentation. Et pourtant, au-delà des obligations légales de conservation dont il fait l'objet, certaines bibliothèques et d'autres établissements documentaires se font un devoir moral de le préserver et coopèrent à différentes échelles pour répartir sa conservation autour de plans de conservation partagée des périodiques.

DEFINITION DES TERMES ET PRESENTATION DU SUJET

Le périodique est une ressource continue dont les publications paraissent en fascicules ou volumes, pendant une durée non déterminée à l'avance. Chaque périodique est identifié par un titre et par un ISSN (*International Standard Serial Number*) unique. La périodicité d'un titre varie d'un périodique à l'autre : annuel, biannuel, trimestriel, quotidien, etc. Dans la pratique, ces caractéristiques en font un support complexe et difficile à aborder. En effet, un périodique peut changer de titre, en absorber un autre, fusionner avec un autre titre, comporter des numéros hors-série, etc. Il peut également changer de périodicité ou bien s'arrêter un temps, puis reprendre de nouveau. Ces caractéristiques restent inchangées, que l'on parle de ressources continues papiers ou numériques. Par ailleurs, leur gestion est également rendue difficile car dans de nombreux établissements les périodiques peuvent être rattachés à différents pôles. Il n'existe pas toujours un service périodique unique dans les bibliothèques, mais plusieurs pôles peuvent avoir à les gérer (Ramon, Erny, Burgunder, 2008, p. 92). Du fait également de sa fréquence de parution, cela en fait un support encombrant : pour un quotidien papier, on compte en moyenne un mètre linéaire par an (Blache, 2019, p.6).

Le périodique peut, dans certains cas, être lié à des obligations de conservation au même titre que les monographies. Des bibliothèques ont donc comme mission de conserver sans condition les périodiques, ce qui n'est pas sans difficulté comme nous avons pu le voir jusqu'à présent et ce qui peut nécessiter des moyens financiers importants. Les fascicules doivent bien souvent être reliés entre eux ou conditionnés dans des boîtes non acides afin de faciliter leur rangement et limiter leur dégradation. En effet, le périodique papier est un support fragile à cause de la détérioration rapide dont il fait l'objet à cause de l'acidité du papier, mais également du fait des manipulations auxquelles il est sujet. Les journaux parus entre 1890 et 1950, fabriqués avec une pâte de bois de mauvaise qualité pour en baisser le coût (Cloarec, Mezzasalma, 2008, p.145), sont particulièrement touchés par le jaunissement et la friabilité du papier. Ces périodiques peuvent donc nécessiter des traitements particuliers pour garantir leur préservation.

Pour répondre aux différentes problématiques liées au périodique imprimé, la coopération pour la conservation de cet « objet capricieux et fragile » (Aymonin, 2018, p.3) semble être une solution adoptée par de nombreux établissements :

(...) Et si un domaine se prête à une coopération entre bibliothèques – voire entre bibliothèques, centres de documentation et services d’archives –, c’est celui des périodiques, tant ceux-ci posent des problèmes spécifiques d’acquisition et de gestion, de conservation et de stockage, que seule une mise en réseau est capable de résoudre, au moins partiellement. (Peltier, 2006, p. 81-82).

Deux types de conservation partagée émergent alors : une conservation partagée centralisée et une conservation partagée répartie.

La première se construit autour d’une bibliothèque centrale et de bibliothèques partenaires dans l’enseignement supérieur. La bibliothèque centrale est envisagée comme une bibliothèque de dépôt, ou « silo partagé » : il s’agit donc d’un lieu de stockage pour les collections des bibliothèques partenaires. La conservation partagée centralisée repose donc sur un stockage à distance, une communication physique ou dématérialisée des documents par demande auprès de la bibliothèque centralisée et dont les frais seront mutualisés (Bretan, Niziers, 2020, p.48). L’établissement le plus célèbre pour ce type de conservation mutualisée dans l’enseignement supérieur est le Centre technique du livre de l’enseignement supérieur (CTLes) créé en 1996 et localisé à Bussy-Saint-Georges, à la périphérie de Paris. Le stockage des collections au CTLes peut être fait en dépôt, et la bibliothèque déposante reste alors propriétaire de ces collections ; il peut être fait en cession, et le CTLes devient alors propriétaire des collections ; ou de manière provisoire, dans le cas de déménagement de collections ou sinistres (Bretan, Niziers, 2020, p.51).

Le deuxième type de conservation partagée est dite répartie, car elle repose sur la coopération d’établissements pour répartir la conservation et mutualiser les outils et les coûts de préservation. L’exemple le plus parlant de conservation répartie en France est la coopération entre la BnF et les bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal en région. C’est dans ce cadre que s’inscrivent les plans de conservation partagée des périodiques (PCP).

Dans les années 1975, les premières réflexions sur le désherbage se tiennent avec l’ouverture à venir de la Bibliothèque publique d’information (BPI) à Paris en 1977. En effet, la BPI est conçue comme une bibliothèque dont l’intégralité des collections sera en accès libre. Il faut donc penser l’élimination de documents afin de conserver une fraîcheur dans les informations véhiculées par les documents.

En 1982, le rapport Louis Desgraves (*Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques*) fait état des bibliothèques et de leur patrimoine, tout en proposant des mesures et actions pour mieux le conserver et le valoriser. Dans ce rapport, la commission appelle les professionnels à « sortir de la semi-clandestinité » la pratique du désherbage afin de l’inscrire dans les activités des bibliothécaires, et appelle également à la vigilance pour s’assurer de la

conservation du document éliminé dans un autre établissement à l'échelle du territoire national. Dans ce même rapport, la commission parle alors de « plan de conservation partagée » afin de garantir la pérennité de la conservation des documents principalement mais également de répartir les acquisitions (Desgraves, 1982, I.A.1.b). Ce même rapport conseille également l'élargissement des missions des Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (Cadist), créés en 1980. Les Cadist auront de surcroît pour missions d'acquérir, de rassembler, de diffuser et de conserver au sein de collections les plus exhaustives possibles, des documents d'un haut niveau scientifique ou en langue étrangère d'une discipline précise, jusqu'à leur remplacement par le dispositif CollEx-Persée autour de « collections d'excellence ». C'est également à la même période qu'ont lieu les réflexions autour de la création d'un « silo », ou bibliothèque de dépôt, en Île-de-France pour désengorger les bibliothèques universitaires parisiennes et accueillir les documents de celles-ci, ce qui conduira à la création en 1994 du CTLes (Bretan, Niziers, 2020, p.70) que nous venons d'évoquer.

Il semblerait donc que l'apparition des plans de conservation partagée soit liée aux interrogations concernant l'engorgement des bibliothèques, le patrimoine de ces dernières, le développement des médiathèques et l'apparition de dispositifs dans l'enseignement supérieur permettant la constitution de collections spécialisées. Si la spécification du support n'est pas apportée dans le rapport Louis Desgraves (1982), les professionnels des périodiques vont rapidement s'emparer de l'idée. Les premiers plans de conservation de périodiques apparaissent dès 1989 en région (FILL, Abes, FWB, 2013), et il faudra attendre 2005 pour la création du premier PCP, plan de conservation partagée des périodiques, dans l'enseignement supérieur : le PCP Médecine et odontologie en Île-de-France. De plus, la même année, « en 2004, le Plan d'action pour le patrimoine écrit (Pape) lancé par le ministère de la Culture et de la Communication reconnaît le rôle dynamique des SRL, des structures régionales pour le livre, et confirme la nécessité de mettre en place des PCP » (Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais, Fill, FWB, 2014, p.5).

Depuis les années 1990-2000, la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill), le Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais et le service de la Lecture publique du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont travaillé conjointement sur un guide intitulé *Plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles*, en 2014. Cette boîte à outils a pour objectifs d'expliquer le rôle, le fonctionnement des PCP et d'inciter à leur création ou la participation à l'un d'entre eux. Mais depuis leurs apparitions, que sont devenus les plans de conservation des périodiques en France ?

J'ai choisi de travailler sur la conservation des périodiques en France, et principalement sur les plans de conservation des périodiques, car j'ai pu entrevoir au cours d'un stage précédent sur la conservation des périodiques (Blache, 2019) que la gestion des PCP était très différente d'une région à l'autre, tant dans le fonctionnement que dans les missions et les publics visés. Ce sont ces différences

d'un PCP à l'autre qui m'ont questionnée sur le fonctionnement des PCP et la pertinence d'une coopération nationale pour les plans de conservation partagée, car aujourd'hui, en France, « il n'existe pour l'instant aucune gestion globale de l'ensemble des plans, thématiques ou régionaux » (Mistral, Desrichard, 2019, p.11) ». En effet, en France, il semblerait que ces plans travaillent isolément sans coordination ni articulation entre eux. Or, des initiatives sont portées par les professionnels des périodiques pour mutualiser les outils de gestion des PCP, voire envisager, ou du moins légitimer, la présence d'une « politique documentaire interrégionale, voire nationale » (Centre du réseau Sudoc PS Auvergne, ca 2019, p.8) pour la conservation des périodiques. Ainsi, ma problématique est la suivante : **Quelle est la pertinence d'une coopération à l'échelle nationale en matière de conservation des périodiques imprimés au sein des PCP en France ?**

Pour répondre à cette problématique, il semble nécessaire de s'intéresser au fonctionnement et à la gestion des PCP (aussi bien pour les PCP portés par des bibliothèques relevant du ministère de la Culture, que par des bibliothèques relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), à ce qui fonctionne et à ce qui ne fonctionne pas dans les PCP en France, mais également aux différents acteurs qui gravitent autour de ceux-ci. L'idée étant de voir les convergences et les divergences entre les PCP, d'identifier les différentes institutions nationales capables d'intervenir pour optimiser la conservation partagée des périodiques et d'envisager de nouvelles façons de travailler pour améliorer la conservation des périodiques en France et peut-être envisager une coopération à l'échelle nationale ou du moins une harmonisation des pratiques pour légitimer les PCP en France.

Dans une première partie, nous nous intéresserons aux missions et aux objectifs des PCP, ainsi qu'à leurs origines variées. Dans cette même partie, nous analyserons également les composantes, à savoir les collections conservées par les deux types de PCP identifiés et les acteurs au sein de ceux-ci. Dans une deuxième partie, nous étudierons le fonctionnement des PCP et les rôles des différents membres dans les plans. Enfin dans une troisième et dernière partie, nous réfléchirons aux freins à la coordination des PCP à l'échelle nationale et tenterons de trouver des pistes pour les enrayer. Nous nous interrogerons également sur les solutions possibles pour harmoniser, unir et redynamiser les PCP aujourd'hui.

PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'étude présentée ici est le travail d'un an de recherches et se compose d'un état de l'art, d'entretiens préparatoires, et d'une enquête comprenant un questionnaire et des entretiens. Ces sources se sont nourries mutuellement car ma méthodologie s'est fondée sur une approche parallèle des différents matériaux. De ce fait, l'enquête, dont les résultats constituent les matériaux principaux de mon étude, a alimenté mon état de l'art, qui a donc été complété au fur et à mesure de mon enquête, et inversement.

L'état de l'art et les entretiens préparatoires

Une lecture de la littérature scientifique et professionnelle sur le sujet m'a permis de constituer un état de l'art le plus exhaustif possible sur la conservation partagée des périodiques en France. Cet état de l'art m'a permis de déterminer les enjeux liés à la conservation des périodiques, d'identifier les différents acteurs et d'offrir un panorama des dernières recherches afin de circonscrire mon étude et de proposer une enquête dont les résultats pourront être utiles, je l'espère, aussi bien aux professionnels de la gestion des périodiques en France qu'à l'étranger.

À cet état de l'art s'ajoute deux entretiens préparatoires : l'un avec Julie Mistral, la responsable de la conservation partagée à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), et l'autre avec Emmanuelle Massari, du service de la conservation partagée au Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES). Ces deux entretiens, qui n'ont pas été enregistrés, ont conforté la direction de mes recherches et ont permis d'approfondir mes connaissances sur les deux structures, particulièrement pour le CTLES que je connaissais moins et qui se trouve être central pour certains PCP. Ainsi, avec ces deux entretiens, j'ai pu découvrir le rôle de deux structures nationales essentielles dans la conservation des périodiques en France.

L'enquête

Pour mon enquête, j'ai donc choisi de réaliser un questionnaire dans un premier temps, et des entretiens semi-directifs dans un second temps, afin d'avoir des données à la fois quantitatives et qualitatives. Les objectifs de mon questionnaire étant de compléter des informations que je n'ai pu avoir lors de mon état de l'art et de préparer les entretiens pour approfondir les réponses du questionnaire et ainsi obtenir un avis plus personnel sur la question de la coopération pour la conservation partagée des périodiques. La méthodologie de cette enquête a été pensée suite aux lectures de deux ouvrages : *Le questionnaire* de François de Singly (2008), et *L'entretien* de Alain Blanchet et Anne Gotman (2010).

J'ai tout d'abord réfléchi à la population ciblée par mon enquête. Afin d'approcher au mieux les pratiques et la gestion au sein des PCP, mon choix s'est porté sur les responsables de PCP, qu'ils soient régionaux ou thématiques et nationaux, en France. Cette population est très réduite, car elle est limitée au nombre de PCP en France, qui est de 36 selon les chiffres de l'Abes (Mistral, Desrichard, 2020, p.3). J'ai donc réalisé une enquête par questionnaire ainsi que des entretiens semi-directifs auprès de responsables des PCP régionaux et des PCP thématiques et nationaux en France.

Le questionnaire

Le questionnaire était réparti par grands thèmes et comportait 23 questions, portant sur les pratiques, « les opinions, les valeurs et les représentations » (Singly, de., 2008, p.37) des responsables de PCP eux-mêmes. Chaque question avait un

objectif bien défini et des regroupements entre questions ont été pensés en amont des réponses au questionnaire. Les questions pouvaient être de fait ou d'opinion, et mêlaient questions ouvertes et questions fermées (Singly, de., 2008). Certaines d'entre elles étaient conditionnelles, autrement dit n'apparaissaient qu'en fonction de la réponse à une question précédente. Vous trouverez en Annexe 1, le questionnaire détaillé, comprenant les questions, leur typologie et leurs objectifs. La diffusion du questionnaire s'est fait par e-mail, suite à une investigation pour identifier les responsables des PCP en France et trouver leurs contacts. Ainsi, la diffusion du questionnaire s'est faite auprès des structures régionales pour le livre et des Centre du Réseau Sudoc PS (CR) pour les PCP régionaux et par le biais du CTLes pour les PCP thématiques et nationaux. Le questionnaire a été lancé le 13 mai 2021 auprès des 36 responsables de PCP en France sur Limesurvey et a été arrêté le 4 juin 2021. L'analyse du questionnaire a été faite au sein d'un tableau Excel avec un système de codage après l'arrêt du questionnaire et un regroupement de réponses selon leurs proximités : « Le code peut être élaboré *a posteriori*, surtout si le questionnaire comprend des questions ouvertes. Il repose alors sur un inventaire des réponses données débouchant sur un regroupement. » (Singly, de., 2008, p.86).

Sur un total de 36 plans de conservation partagée des périodiques en France, 25 PCP ont répondu au questionnaire que j'ai diffusé. Sur ces 25 PCP, 5 d'entre eux n'ont pas terminé le questionnaire. Ces 5 PCP n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des résultats, car ils auraient pu fausser les résultats dans la mesure où l'arrêt du questionnaire n'a pas été fait au même moment du questionnaire. On obtient donc un taux de réponse de 56 %. Parmi les 20 PCP qui ont répondu au questionnaire, on compte 12 réponses pour les plans de conservation thématiques et nationaux et 9 réponses pour les plans de conservation régionaux. À savoir que pour un des PCP régionaux, deux responsables ont répondu au questionnaire. Les réponses étant identiques sur les réponses fermées, les informations factuelles (de type descriptives) ont donc été fusionnées¹. Ainsi, l'échantillon est composé de 12 PCP thématiques et nationaux et 8 PCP régionaux. D'après les chiffres de l'Abes (Mistral, Desrichard, 2020, p.3), on peut donc en déduire que 75 % des PCP thématiques et nationaux ont répondu au questionnaire contre seulement 40 % de PCP régionaux.

Cependant, si tous les PCP n'ont pas répondu au questionnaire, certains professionnels m'ont toutefois expliqué par e-mail pourquoi ils ou elles ne pouvaient pas y répondre. J'ai, au total, reçu 8 réponses par e-mail m'indiquant les raisons. Ce manque d'absence de réponse de la part des responsables de PCP régionaux peut s'expliquer par différentes raisons. La première est le manque de transparence et de visibilité des responsables de pilotage des PCP régionaux. En effet, dans mes recherches de contacts, il a été difficile de trouver les personnes en charge des PCP régionaux. Dans ce contexte, je n'ai pas réussi à trouver le contact d'un PCP régional. Le reste du temps, j'ai pu me tourner vers les agences régionales du livre, qui sont difficiles à joindre, et vers les CR Sudoc PS, auprès de qui j'ai eu plus de

¹ Une exception est faite en ce qui concerne le poste et le temps consacré au pilotage des deux répondants.

retour. La deuxième raison est l'inactivité ou l'inexistence de certains plans. Parmi les PCP pour lesquels j'ai eu des retours par e-mail, certains professionnels m'ont informé que le PCP, dont ils ou elles avaient la charge seule ou partagée, était inactif voire inexistant. En effet, un des PCP contacté, et visible dans le Sudoc, se trouvait avoir été créé uniquement dans un contexte de transfert de collections et « n'aurait pas dû apparaître comme PCPP ». La troisième raison est la prise de poste trop récente de certains professionnels. En effet, deux responsables de PCP régionaux ont évoqué leurs prises de poste trop récentes pour pouvoir répondre au questionnaire car ils n'avaient pas suffisamment de recul sur la question. En ce qui concerne les réponses manquantes de la part des PCP thématiques, deux professionnels ont également évoqué l'inactivité du plan et un autre ne pouvait répondre car le PCP était trop jeune.

Ainsi, sur un total de 36 PCP, seulement 5 n'ont pas donné suite à ma demande et 8 n'ont pas répondu au questionnaire en m'expliquant leurs raisons. En déduisant les PCP inactifs ou inexistantes (3 PCP régionaux et 2 PCP thématiques et nationaux) du total des PCP en France, on obtient donc un taux de réponses de 65 %. Ainsi, 86 % des PCP thématiques ou nationaux et 47 % des PCP régionaux ont répondu à mon questionnaire.

Une critique peut donc être émise quant aux chiffres de l'Abes, qui se basent sur les informations issues du Sudoc, et qui ne peuvent donc pas prendre en compte les problématiques humaines et organisationnelles.

Les entretiens

Le questionnaire a été une base solide pour mon enquête par entretiens. En effet, il m'a permis de cibler les responsables de PCP susceptibles d'être interrogés au cours d'un entretien semi-directif, en fonction des caractéristiques des PCP. J'ai donc pu distinguer différents profils de PCP, selon les réponses obtenues au questionnaire :

- Deux PCP thématiques et nationaux au profil caractéristique ;
- Un PCP thématique et national autonome, qui ne travaille pas avec le CTLes comme pilote scientifique ;
- Un PCP régional piloté en majorité par une agence régionale du livre ;
- Deux PCP régionaux pilotés par un ou des responsables de CR Sudoc PS ;
- Un PCP régional dont le responsable n'est pas satisfait de la gestion du PCP.

J'ai pu contacter ces responsables, par e-mail, suite à leur accord à la fin de mon questionnaire. En effet, la dernière question de mon questionnaire portait sur leur accord ou non de participation à un entretien complémentaire. Sur ces 7 établissements identifiés selon leurs réponses au questionnaire, 6 ont répondu à mes entretiens. Je n'ai donc pu interroger la personne chargée du PCP qui ne travaille pas en copilotage avec le CTLes.

Avant de lancer les invitations au entretien, j'ai construit un guide d'entretien, hiérarchisé selon des thèmes (Blanchet, Gotman, 2010, p,60), d'après les réponses

que j'ai obtenues au questionnaire. En effet, ces dernières m'ont été d'une grande aide pour identifier les sujets à aborder pendant les entretiens. La grille d'entretien était identique quel que soit le type de PCP, avec cependant quelques variantes trop spécifiques pour être abordées avec les deux types de PCP. Vous trouverez cette grille d'entretien en Annexe 2.

Les entretiens ont eu lieu en visioconférence, entre le 11 juin 2021 et le 25 juin 2021. Ils ont été enregistrés, après accord de la personne interrogée. Au cours de l'entretien, des thèmes étaient évoqués, et la personne interrogée était libre de ses réponses. Mes seules interventions consistaient en des relances ou des consignes pour aborder un nouveau thème (Blanchet, Gotman, 2010).

L'enregistrement des entretiens a permis la retranscription (complète ou partielle) de ceux-ci pour une analyse plus fine. L'analyse de ces entretiens a été réalisée d'après la construction d'une grille d'analyse d'entretien sur Excel, comprenant une feuille Excel par thème abordé. Ces thèmes étaient relativement différents de la grille d'entretien. Chaque sous-thème (une colonne Excel) a été codé, afin de faciliter l'analyse complète et la rédaction de cette étude.

Notes préliminaires

Toutefois, il est bon de préciser qu'afin de solliciter l'impression personnelle des interrogés et de garantir leur protection, j'ai choisi de rendre anonyme le questionnaire et les entretiens. Vous trouverez en dans les [sources](#) de ce mémoire, les différents profils des responsables interrogés dans le cadre de ces entretiens ainsi que le nom de code utilisé pour les évoquer.

Il est également préférable de préciser que mon enquête comporte quelques biais. Tout d'abord, pour contacter les PCP thématiques et nationaux, je suis passée par une institution qui a un rôle presque hiérarchique envers les PCP, et cela peut avoir des conséquences sur les réponses de ces personnes interrogées. Ensuite, mon questionnaire ne cible que les PCP actifs, ce qui montre un regard potentiellement biaisé, car je n'ai pu récolter les avis des responsables ou anciens responsables, ainsi que les raisons de l'inactivité ou de la « dormance » de certains PCP.

De plus, mon enquête n'explore pas les systèmes de conservation dans les autres pays, ce qui aurait pu offrir à mon étude d'autres pistes qui n'ont pas été pensées ou envisagées en France pour la coopération de la conservation des périodiques papiers.

Je regrette également de ne pas m'être aperçue plus tôt du rôle indispensable du GIS CollEx-Persée (Groupement d'intérêt scientifique CollEx-Persée) dans les PCP thématiques et nationaux. Je n'ai donc pas pu interroger de personne référente du dispositif. Aussi, il aurait été intéressant d'interroger une personne de la BnF pour connaître leur position dans la conservation des périodiques imprimés.

Enfin, mon enquête repose sur un petit échantillon : les résultats ne sauraient être complètement représentatifs de ma population. Les conclusions de cette étude ne sauraient donc constituer une analyse strictement généralisable.

1. MISSIONS, ORIGINES ET COMPOSANTES DES PCP

Un plan de conservation partagée, comme nous l'avons entrevu dans l'introduction, est une coopération entre différents acteurs pour la répartition de la préservation d'un type de documents clairement identifié. En France, on compte deux types de plan de conservation partagée, les PCP Jeunesse, portant sur les collections de la littérature jeunesse et les PCP des périodiques. Nous ne nous attarderons pas sur les premiers, qui n'intéressent pas spécifiquement cette étude. Ainsi, dans ce mémoire, lorsque je parlerai de PCP, je ferai bien allusion aux plans de conservation partagée pour les périodiques et si je devais évoquer les plans de conservation partagée pour la littérature jeunesse, j'apporterais la précision.

1.1. INTERETS ET MISSIONS DES PCP

Avant d'aller plus loin sur la gestion des plans de conservation partagée des périodiques en France, il convient de présenter les intérêts et impacts de ce système de coopération, car les PCP se développent autour d'intérêts communs et d'objectifs partagés aux différents membres de ces plans.

1.1.1. Mutualiser et répartir la conservation

Un premier objectif de création ou de participation à un PCP est la mutualisation et la répartition de la charge de la conservation. À mon questionnaire, 76 % des personnes interrogées ont répondu qu'un des objectifs de leur PCP était de « mutualiser la conservation (coût, espace de stockage, etc.) ». En effet, un PCP permet de répartir la conservation des collections entre différents établissements, et ce, dans un contexte de surabondance éditoriale (Henryot, 2020), où de plus en plus d'établissements souffrent d'un manque de place dans leurs magasins, car ceux-ci ne sont pas extensibles, et où le prix des abonnements ne cesse d'augmenter. Ainsi, les PCP permettent aux différents partenaires de réduire les coûts liés à la conservation et l'acquisition des périodiques, mais également de gagner de la place dans leurs rayons (Bretan et Niziers, 2020, p.3). À l'origine, comme le précise Madame B. dans notre entretien, « un des objectifs au début de ces plans, c'était d'être des plans de conservation partagée et d'acquisition partagée, normalement il y avait cette ligne d'acquisition partagée ». La répartition des titres de périodiques sur plusieurs établissements avait également pour objectif de répartir les acquisitions de ceux-ci. À ce titre, à mon questionnaire, 36 % des responsables de PCP ont répondu que c'était l'un des objectifs de leur PCP. Ainsi, une bibliothèque qui s'était engagée à conserver un titre vivant se devait également d'en poursuivre l'abonnement. Nous le verrons plus tard, mais cette volonté a été quelque peu difficile à suivre, de par la contrainte et le budget que cela imposait aux bibliothèques partenaires. Toujours est-il que le PCP permet de limiter les coûts liés à la conservation des périodiques, qui, rappelons-le, peut être très coûteuse quand

celle-ci nécessite des conditions particulières et des restaurations. Aussi, le PCP limite la « saturation des magasins » (Madame D.) en permettant aux établissements d'éliminer les collections conservées par les autres bibliothèques partenaires. Ainsi, les établissements qui n'ont pas d'obligation à conserver un titre peuvent le proposer aux dons aux établissements qui se sont engagés à le faire afin de le désherber de leurs collections. Le PCP donne donc lieu à une « rationalisation de l'espace » (Monsieur A.) et à un désherbage raisonné des collections. Ce qui a d'ailleurs motivé la création du PCP régional dont a la charge Madame E. : c'était « une demande pour rationaliser et répartir la conservation de ces titres ».

1.1.2. Garantir la conservation des périodiques

Un deuxième objectif des PCP est un « objectif de sauvegarde » (Mistral et Desrichard, 2020, p.3). En effet, la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques permet la bonne préservation des titres en garantissant un désherbage raisonné des collections. À mon questionnaire, 60 % ont répondu « sauvegarder des titres rares voire des *unica* ». Les plans de conservation partagée des périodiques favorisent la préservation de collections de périodiques de référence, y compris « de titres du type *L'Équipe*, *Madame Figaro*, des titres qui à priori pourraient être considérés comme n'ayant aucune portée intellectuelle valant le coup d'être conservée » (Madame D.), et qui pourtant constituent le « patrimoine de demain » (Madame B.), et ce, en permettant un désherbage raisonné des collections de périodiques. L'assurance qu'un titre de périodique sera conservé dans le cadre d'un PCP offre la possibilité aux autres établissements de se défaire de ses collections en ayant la garantie de ne pas « détruire des collections complètes pour la région » ou à l'échelle du pays, et évite les « désherbages sauvages, non concertés » (Madame D.). En effet :

On s'apercevait que beaucoup d'établissements désherbait sans forcément le dire aux autres. Donc on se retrouvait avec des états de collection parfois faux dans le Sudoc. Et, d'autre part, il y a des établissements qui avaient des collections assez volumineuses qu'ils souhaitaient pilonner. Et ils se sentaient un peu coupables de pilonner ces collections sans être sûrs que d'autres allaient les conserver. (Madame E.)

Ainsi, la participation d'un établissement à un PCP lui permet d'envisager la conservation d'un titre ou non selon sa présence dans un autre établissement du PCP (Bretan et Niziers, 2020, p.7). De plus, la répartition des collections permet de garantir la conservation des titres en prévention des risques, comme un incendie ou une inondation :

La perspective dans laquelle je me place, ce n'est surtout pas de rassembler la totalité des collections mais qu'on soit deux et même si possible trois pour conserver un titre parce que comme vous le savez, aucun magasin n'est à l'abri d'un incendie ou d'une inondation. (Monsieur F.)

1.1.3. Accessibilité et valorisation des périodiques

Un troisième objectif auquel les PCP souhaitent répondre est de rendre plus accessible les documents aux usagers sur un territoire donné et, de manière plus générale, de valoriser des « titres rares, précieux ou à valeur locale » (Mistral et Desrichard, 2020, p.3) auprès des publics. À mon questionnaire, 56 % des responsables de PCP ont répondu chercher à « garantir l'accès aux collections pour la recherche » et 28 % ont répondu chercher à « garantir l'accès aux collections pour les usagers sur un territoire donné » dans le cadre du PCP. En effet, « l'objectif n'est pas de fermer ça quelque part et de plus rien en faire, au contraire, l'objectif en creux, c'est de faire de la place [et de] mettre à disposition des autres » (Monsieur F.). L'idée étant de rendre accessible aux usagers les collections en offrant un accès de proximité géographique ou simplifié aux documents pour les usagers (Henryot, 2020). Cet objectif passe par la mutualisation de tous les fascicules des titres de périodique conservés dans le cadre d'un PCP au sein d'un même établissement. L'intérêt étant d'avoir les collections les plus complètes possibles dispensant l'utilisateur de se déplacer dans plusieurs bibliothèques pour consulter l'intégralité du titre. Les différents dons entre les bibliothèques partenaires pour compléter les collections des autres permettent ainsi de se dessaisir d'une partie de ses collections tout en complétant les collections des bibliothèques conservatrices. Ainsi, le PCP permet d'« avoir un accès à une collection la plus exhaustive possible dans une bibliothèque donnée et que les collections ne soient pas forcément dispersées comme ça pouvait être parfois le cas » (Monsieur A.). L'accessibilité des collections aux publics peut également avoir lieu par une fourniture à distance de celles-ci qui peut prendre la forme de prêts-entre-bibliothèques (PEB). Ainsi, toujours dans cet objectif d'accessibilité, non seulement les collections des titres conservées dans le cadre d'un PCP se doivent d'être correctement signalées, pour être visibles par les usagers et « notamment dans le Sudoc » (Monsieur A.), mais elles doivent pouvoir être accessibles à la consultation ou à la fourniture à distance. En filigrane, le PCP, par un regroupement des collections et un meilleur signalement dans l'intérêt des usagers, permet de « conserver moins, mais mieux : qu'il y ait moins d'établissements qui conservent et que les états de collections soient mieux signalés dans le Sudoc » (Madame E.).

1.1.4. Le PCP : un outil de gestion des collections

Enfin, un quatrième et dernier objectif des PCP est « d'avoir une meilleure gestion de ces périodiques » (Monsieur A.). En effet, pour certains, le PCP est vu comme un outil de gestion des collections de périodiques puissant, dans la mesure où la participation à un PCP est « l'occasion aussi de revoir tous les états de collection, de revoir les récolements de tous ses périodiques » (Monsieur A.). De plus, pour des établissements de plus petite taille, qui n'auraient pas suffisamment de temps à consacrer aux périodiques, la participation à un PCP peut offrir un soutien conséquent sur la gestion des périodiques de l'établissement par un des responsables du plan ; c'est du moins ce que nous verrons plus tard. De manière générale, les

professionnels des services périodiques pourront s'appuyer sur les PCP pour prendre des décisions quant à leurs collections, que ce soit pour la conservation, le désherbage, l'acquisition et la valorisation (Bretan et Niziers, 2020, p.87-88), mais aussi pour réduire les coûts et désengorger leurs espaces de stockage. Ainsi, d'après Julie Mistral (responsable de la conservation partagée à l'Abes, avec qui j'ai eu l'occasion de discuter lors d'un entretien exploratoire), les PCP tiennent davantage de la gestion des collections, que de la préservation du patrimoine, ce qui ne les empêche toutefois pas d'avoir un volet patrimonial.

Les établissements documentaires membres d'un plan semblent donc tirer plusieurs bénéfices de leur participation à des plans de conservation partagée tout en répondant à des missions d'ordre patrimonial ou de service au public. Ainsi, le PCP semble être une réponse adaptée à la conservation des périodiques en France. En effet, 90 % des responsables de PCP qui ont répondu à mon enquête ont répondu que le PCP leur semblait aujourd'hui être une réponse adaptée à la conservation des périodiques.

Cependant, si dans la théorie les objectifs semblent converger pour tous les PCP, dans la pratique, on note des priorités d'un PCP à l'autre. Ce contraste dans les objectifs des PCP semble intimement lié aux différences entre PCP thématiques ou nationaux et PCP régionaux, dont nous allons détailler l'origine dans le sous-chapitre suivant.

1.2. LES ORIGINES ET LES ACTEURS...

Selon l'étude et le comparatif de Julie Mistral et d'Yves Desrichard portés par l'Abes en 2019 et en 2020 respectivement intitulés *Les plans de conservation partagée des périodiques en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif* (2019) et *Comparatif 2019-2020* (2020), en France on compte 36 PCP, dont 16 PCP thématiques et 20 PCP régionaux, qui permettent la conservation de 43 445 titres de périodiques sur l'ensemble des plans. Mais alors, qu'est-ce qui différencie ces deux types de plans de conservation partagée ?

Nous venons de voir les intérêts et les impacts généraux des PCP pour le paysage documentaire français. Il convient à présent d'aborder les variations entre les deux types de PCP qui existent en France, à savoir des origines différentes ainsi que des partenaires et collections distincts.

1.1.1. ... des PCP régionaux

Comme expliqué en introduction, le rapport Louis Desgraves expose le concept de plan de conservation partagée en 1982 et recommande au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de la Culture de travailler sur ce dossier (Bretan, Niziers, 2020, p.70).

À la même période, en 1982, avec la loi de décentralisation, les agences régionales de coopération (ancien nom pour les agences et structures régionales pour le livre) « jouent un rôle essentiel dans la promotion et la conservation du patrimoine écrit » (Peltier, 2006, p.83). Ces agences régionales de coopération sont à l'époque fédérées au sein de la Fédération française pour la coopération des bibliothèques (FFCB), qui a été créée en 1985. La FFCB devient en 2006 la Fill : la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, sous l'impulsion de ses membres, à savoir les agences régionales du livre et de la lecture ou les structures régionales pour le livre (SRL). Ces différentes structures ainsi que la Fill, ayant souvent des statuts associatifs, sont subventionnées en grande partie par l'État par le biais du ministère de la Culture, par la Drac (Direction régionale des affaires culturelles) et par la région. Les objectifs de ces structures sont de favoriser la coopération entre les bibliothèques, les centres de documentations et les services d'archives à l'échelle d'une région, d'« ajuster [la] politique du livre et de la lecture sur le territoire » et d'accompagner l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (Fill). Ainsi, les structures régionales pour le livre, avec le concours de la Fill, sont des lieux « privilégié[s] entre l'Etat et la Région afin de mettre en œuvre et d'ajuster les politiques publiques du livre et de la lecture sur le territoire » (Fill). Elles sont également propices aux rencontres et aux coopérations interprofessionnelles.

Ainsi, les premiers plans de conservation partagée ont été mis en place par ces agences régionales du livre dès la fin des années 1980 ; le premier plan de conservation partagée des périodiques étant apparu en 1989 en France. À l'origine, ces plans concernaient principalement les bibliothèques territoriales et autres services documentaires dans le périmètre des structures régionales pour le livre (Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais, Fill, Belgique. Ministère de la FWB. Service de la lecture publique, 2014, p.5) et portaient principalement sur des périodiques vivants et locaux (Peltier, 2006, p.83).

Le Plan d'action pour le patrimoine écrit (Pape) a été lancé par le ministère de la Culture et de la Communication, par la direction du livre et de la lecture en 2004. Ses objectifs sont « de mieux connaître et d'améliorer les conditions de conservation, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit en région ». Il permet également de redynamiser le développement des plans de conservation partagée des périodiques en pointant ses intérêts pour le patrimoine (Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais, Fill, Belgique. Ministère de la FWB. Service de la lecture publique, 2014, p.5). De fait, le développement des PCP régionaux viendrait en appui des lacunes des documents du dépôt légal. Tandis que la Bibliothèque nationale de France (BnF) conserve les documents au titre du dépôt légal éditeur (DLE) pour toute la production écrite française, vingt-six bibliothèques habilitées (Douste-Blazy, 1996) reçoivent et conservent les documents au titre du dépôt légal imprimeur (DLI). « Dans les faits, un certain nombre de documents échappent au dépôt légal : les collections de la BnF (...) ne peuvent pas être exhaustives. De plus, leur accès est restreint », remarque le Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais, la Fill et le service de la lecture publique du ministère de la FWB (2014, p.7). Ainsi, la conservation des périodiques en région

permettrait de compenser les faiblesses du dépôt légal. C'est un constat toujours d'actualité dont parlait Benoît Lecoq et Charles Micol dans leur rapport intitulé *Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique* en 2014 : « L'idée selon laquelle la Bibliothèque nationale de France constituerait un recours définitif et la présence d'un titre, au sein de ses collections, dispenserait de le conserver ailleurs, est une idée à plusieurs égards naïve » (p.3). En effet, dans leur rapport, ils évoquent « un taux de recouvrement entre les collections de la BnF issues du dépôt légal éditeur et celles issues du DLI (...) de 60 % » (p.3). À cet égard, au cours de notre entretien avec Madame B., responsable d'un PCP régional, celle-ci m'a rapporté la « petite mésaventure » de la BnF qui a entraîné la disparition de l'ensemble des collections de certains titres de périodiques.

En juin 2010, est signée une première convention entre l'Abes, l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et la Fill *relative à un partenariat entre les structures régionales pour le livre et les centres régionaux du Sudoc-PS* (Abes, Fill, 2010). Celle-ci sera renouvelée en 2013 et en 2018. Cette convention a pour objectif de « faciliter les liens entre SRL et les Centres du réseau Sudoc PS, anciennement appelés centres régionaux du Sudoc PS, dans le cadre des plans régionaux de conservation partagée des périodiques » (Mistral et Desrichard, 2020, p. 6). L'Abes, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a été fondée en 1994 afin de créer le Sudoc : le Système universitaire de documentation. Il a également pour mission « d'assurer la gestion, l'exploitation, la représentation et le développement du Sudoc-PS » (Abes, Fill, 2010, p.1). Le Sudoc PS (« PS » pour publication en série) est un réseau ayant pour objectif de contribuer au signalement des ressources continues au sein des établissements membres de celui-ci. Contrairement au réseau Sudoc, le réseau Sudoc PS s'étend également aux bibliothèques, aux centres de documentation et aux services d'archives hors enseignement supérieur (Abes). Enfin, les Centres du réseau (CR) du Sudoc PS, administrés par des responsables ou correspondants de CR Sudoc PS, ont pour mission « la responsabilité du contrôle bibliographique des publications en série signalées dans le Sudoc pour le compte des établissements documentaires de leur périmètre régional ou thématique » (Abes). Le responsable CR Sudoc PS est l'interlocuteur privilégié de l'Abes « pour la coordination et l'animation du réseau Sudoc PS » (Abes). Le correspondant CR Sudoc PS a pour mission principale le contrôle bibliographique des périodiques signalés dans le Sudoc dans un périmètre thématique pour la région Ile-de-France et dans un périmètre régional pour le reste de la France. Le CR du Sudoc PS est abrité par une université qui a signé une *Convention sur objectifs* avec l'Abes pour trois ans et qui donne droit à des subventions réparties sur les trois années de la convention ; les missions du correspondant sont formalisées dans la fiche de poste de l'agent (Abes). En contrepartie, le correspondant CR s'engage à fournir des rapports d'activités tous les ans et à effectuer un bilan tous les trois ans aux termes de la convention. C'est également le correspondant CR Sudoc PS qui va s'assurer des conventions entre le CR et les bibliothèques du Sudoc PS. En effet, la prospection de nouvelles bibliothèques à inclure dans le réseau peuvent aboutir sur la signature d'une

Convention de partenariat entre l'établissement hébergeant le CR et l'établissement qui souhaite intégrer le Sudoc PS (Abes). Ce partenariat entre le CR et une structure documentaire est gratuit et dure 5 ans. Il nécessite l'accessibilité des collections de périodiques au public, que ce soit en prêt, en consultation ou par une fourniture à distance. Une fois le partenariat effectif, l'établissement documentaire se voit attribuer un identifiant RCR (Répertoire des centres de ressources). L'établissement membre du réseau Sudoc PS peut demander à être formé gratuitement à Colodus pour renseigner les états de collections de ses périodiques lui-même ou peut le demander au correspondant CR du Sudoc PS.

Ainsi, cette collaboration entre l'Abes et la Fill a pour objet de travailler à « la mise en œuvre et [au] développement des plans de conservation partagée des périodiques » (Abes, Fill, 2010, p.2). L'Abes va dès lors mettre à disposition ses outils et ses correspondants CR Sudoc PS pour promouvoir et améliorer les plans de conservation partagée, notamment en ce qui concerne le signalement et l'accessibilité des périodiques au public. La Fill s'engage à encourager les partenariats entre SRL et CR dans le cadre des PCP (Abes, Fill, 2010, p.3). Par conséquent, à la suite de cette convention, de nombreux plans verront leur gestion et leur animation partagées entre une SRL et un CR du Sudoc PS.

Enfin, « la reconfiguration territoriale issue de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions » (Fill, 2020, p.2) entraîne des modifications dans le paysage des agences et structures régionales pour le livre. La réforme de la fusion des régions conduit à une réduction du nombre de ces SRL : on passe alors « de 24 SRL avant la réforme territoriale » à 15 structures régionales pour le livre en France (Fill, 2020, p.2). Ces changements ont lieu soit par fusion, soit par l'élimination des SRL ; tandis que d'autres régions ont souhaité conserver les anciennes structures, comme la région Grand Est. Ces évolutions du paysage régional ont pu avoir des conséquences sur les plans de conservation des périodiques aujourd'hui, en tout cas c'est ce que nous essaierons de déterminer plus tard.

1.1.2. ... des PCP thématiques et nationaux

Au même titre que les PCP régionaux, les PCP thématiques et nationaux sont nés sous l'impulsion du rapport Desgraves, qui prévoyait un élargissement des missions des Cadist comme nous l'avons vu en introduction de ce mémoire. Les Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (Cadist), créés en 1980, « constituaient un réseau de bibliothèques de référence pour un certain nombre de disciplines universitaires » (CollEx-Persée). Les objectifs de ces Cadist étaient de constituer des collections de niveau recherche, en français et en langues étrangères, dans un champ disciplinaire particulier, et de donner accès à ces documents par une fourniture à distance notamment. À titre d'exemple, la bibliothèque universitaire Joseph-Fourier de l'université Grenoble-Alpes était Cadist en physique et physique appliquée, avant de devenir CollEx. Les établissements identifiés comme Cadist recevaient chaque année une subvention pour mener à bien leurs missions.

Ainsi, c'est en 2004 qu'est constitué le premier plan de conservation thématique français : le PCP Médecine et Odontologie, piloté par la bibliothèque interuniversitaire de santé. Celui-ci est créé afin de désengorger les bibliothèques universitaires de la région Île-de-France. Fort de l'expérience du PCP Médecine, un deuxième PCP thématique et national voit le jour en 2012 autour des arts du spectacle. Les constats d'une redondance des collections dans les établissements documentaires universitaires ainsi que des moyens financiers limités incitent le développement des PCP dans l'enseignement supérieur.

En 2013, le rapport conjoint de l'Abes et du CTLes intitulé *La conservation partagée des périodiques : états des lieux, perspectives et propositions* soumet diverses recommandations pour le fonctionnement des PCP avec entre autre une répartition de l'animation du plan entre le CTLes et un Cadist lorsqu'il y en a un (p.23) et un élargissement du périmètre d'action des PCP thématiques parisiens à un niveau national (p.28).

Par un décret du 10 mars 2014, le CTLes devient officiellement un opérateur national en matière de mutualisation des collections et notamment à travers les PCP, rôle qui s'inscrit dans les objectifs portés par le ColLEX-Persée. C'est aussi ce même dispositif qui depuis 2016 soutient financièrement le développement et la création de nouveaux PCP nationaux co-animés par le CTLes. (CTLes)

Ainsi, le CTLes voit ses missions s'élargir et notamment en faveur des plans de conservations partagée des périodiques, pour lesquels il aura désormais un rôle d'opérateur national en soutien au pilote scientifique des plans et ce pour 14 PCP thématiques et nationaux sur les 16 existants en 2019 (Mistral, Desrichard, 2019, p.7).

En parallèle de l'évolution des missions du CTLes, des réflexions sont portées en 2014 sur la création du GIS CollEx-Persée (Groupement d'intérêt scientifique) par un comité de pilotage « présidé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et co-présidé par l'Alliance Athéna », l'alliance thématique nationale des sciences humaines et sociales (CollEx-Persée). Le CTLes, l'Abes et la BnF, en tant qu'institutions et opérateurs nationaux, sont également autour de la table. Ce groupe de travail officialise la création du GIS CollEx-Persée fin 2016 (Bretan, Niziers, 2020, p.72) dont le financement est apporté annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les objectifs du groupement d'intérêt scientifique CollEx-Persée sont de « contribuer à la performance de la recherche française en développant des services documentaires au plus près des besoins des chercheurs », tout en mêlant documentations imprimées et numériques. Le GIS CollEx-Persée prévoit donc l'identification de « bibliothèques ou établissements délégataires » qui seront membres du GIS et la labellisation de collections d'excellence appelées « CollEx » pour des collections disciplinaires de référence. Ces deux processus ont lieu par deux appels à projet intitulés « appel à manifestation d'intérêt ». Dès 2018, 140 collections obtiennent le label CollEx (CollEx-Persée). Ainsi, les Cadist disparaissent au profit des CollEx (GIS CollEx-Persée).

Par ailleurs, le CTLes intervient dans le choix d'attribution des enveloppes dans le cadre de ce dispositif. Par ailleurs, le financement des PCP thématiques se fait également par appels à projet lancés par le GIS Collex-Persée (Mistral et Desrichard, 2020, p.5).

L'évolution des missions du CTLes et la création du GIS CollEx-Persée produisent une vague de création de nouveaux plans entre 2014 et 2017 ; onze nouveaux PCP thématiques et nationaux apparaissent alors et dix PCP thématiques et nationaux ont été créés ou subventionnés suite à un appel à projet lancé par le GIS CollEx-Persée en 2016.

Ainsi, il semblerait que l'apparition des PCP thématiques et nationaux ait été amorcée dans un premier temps, par le rapport Desgraves et par le développement des Cadist, puis des CollEx. Dans un second temps ensuite, c'est l'évolution des missions du CTLes et la création du GIS CollEx-Persée qui ont entraîné un regain d'intérêt pour les plans de conservation partagée dans l'enseignement supérieur. De même, on constate que ce sont les bibliothèques avec des collections labellisées « CollEx » qui sont à l'origine de la création de PCP thématiques, autrement dit qui ont répondu à l'appel à projet du GIS CollEx-Persée. En effet, selon Monsieur A. :

Toutes les disciplines CollEx, anciennement disciplines Cadist, avaient, à priori, vocation à développer leur propre PCP pour avoir un maillage le plus exhaustif possible de cette gestion des périodiques de façon thématique.

Il est à noter que dans le questionnaire que j'ai fait passer, certains PCP se présentaient comme PCP thématiques, d'autres comme PCP nationaux et d'autres encore comme PCP thématiques et nationaux. En réalité, ces trois identités semblent désigner un même type de PCP, à savoir un plan de conservation partagée portant sur une ou plusieurs disciplines, et dont les titres sont répartis entre des établissements dispersés dans toute la France. Cependant, cette distinction terminologique me paraît venir de l'élargissement des plans de conservation partagée thématiques à l'échelle du territoire français, alors que ceux-ci étaient à l'origine et pour la plupart essentiellement concentrés sur la région parisienne avant 2013 (Abes, CTLes, 2013, p.28). Ainsi, la distinction d'appellation de ces PCP ferait appel à une même réalité, bien qu'historiquement ces PCP aient été thématiques avant d'être nationaux. Ainsi, dans le mémoire, je parlerai de « PCP thématiques ou nationaux » ou de « PCP thématiques » pour faire appel à ces plans de conservation partagée.

Que ce soit au sein des PCP thématiques et nationaux ou au sein des PCP régionaux, l'Abes, l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur, joue un rôle indispensable, dans la mesure où elle met à disposition ses outils et son catalogue Sudoc aux différents membres et acteurs des plans. L'Abes est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation créé en 1994 pour signaler les ressources documentaires dans ce qui deviendra le Sudoc, le système universitaire de documentation. « Conformément à son expertise « données » », l'Abes fournit les

outils de gestion nécessaires au signalement et à la visualisation « des données utiles à la gestion des collections de périodiques » dans le cadre des PCP (Aynié, 2018). Dans cette optique, environ deux fois par an, l'Abes procure aux différents PCP des « fichiers qualité ». Ces fichiers font « apparaître tous les périodiques pour lesquels il n'y a pas d'indexation Dewey ou il n'y a pas de Rameau, ou il n'y a pas d'indexation CDU ou il n'y a pas non plus d'autorité » (Monsieur A.), en vue d'améliorer la qualité du signalement. Aussi, depuis 2019, l'Abes réalise un compte rendu annuel sur l'état des lieux des PCP en France et leurs évolutions.

Ainsi, les PCP régionaux et les PCP thématiques et nationaux ne sont pas apparus simultanément et ne font pas intervenir les mêmes acteurs. Aussi, ces plans de conservations partagée des périodiques fonctionnent comme des petits réseaux au sein d'un réseau plus grand à l'échelle du territoire. Ainsi, les acteurs principaux des PCP régionaux sont la Fédération interrégionale du Livre et de la Lecture par le biais des structures régionales pour le livre et l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur avec ses centres de réseau Sudoc PS. Pour les PCP thématiques et nationaux, les acteurs principaux sont le CTLe, l'Abes et le GIS CollEx-Persée.

1.3. LES MEMBRES ET LES COLLECTIONS

Divers acteurs, avec des profils et des rôles différents, travaillent à l'animation et à l'organisation et participent d'une manière ou d'une autre aux PCP régionaux et aux PCP thématiques et nationaux. Avant de détailler les rôles de ces acteurs dans la partie suivante, il convient de présenter plus en détail les établissements documentaires et les collections concernées dans ces PCP.

Ainsi, dans ce chapitre, nous allons étudier les profils des différents établissements documentaires au sein des PCP et les collections qui les composent.

1.3.1. Typologie des établissements documentaires dans les PCP

À ce jour, les plans de conservation partagée des périodiques (PCP) permettent la conservation de « plus de 75 000 exemplaires pour l'ensemble des plans » (Mistral, Desrichard, 2020, p.3), répartie entre RCR et bibliothèques « non déployées ». Les RCR, attribués par l'Abes, sont des numéros à 9 chiffres qui identifient les bibliothèques membres des réseaux Sudoc et Sudoc PS et permettent d'accéder à la notice d'autorité de celles-ci. Il faut comprendre ici les RCR comme des bibliothèques à l'échelle la plus petite de la hiérarchie, autrement dit les RCR ne feront jamais référence à un ensemble de bibliothèques, qui est identifié par un ILN (*Internal Library Number*). Ainsi, les établissements sont identifiés par un ILN et peuvent être composés de plusieurs bibliothèques, chacune identifiée par un numéro RCR. Parmi les RCR, on distingue les bibliothèques dites « déployées » dans le Sudoc et celles qui ne le sont pas et qui sont appelées bibliothèques « non

déployées ». Les bibliothèques déployées relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri), tandis que les bibliothèques dites « non déployées » sont des établissements hors Mesri, comme les bibliothèques territoriales, les services d'archives ou encore des centres de documentation. Ces établissements non déployés sont liés par une convention avec le Sudoc PS et sont, de fait, bien moins nombreux dans les PCP que les bibliothèques déployées. En 2020, on comptait 297 RCR dans les plans thématiques et 429 dans les plans régionaux et respectivement 10 et 250 bibliothèques non déployées dans ces PCP (Mistral, Desrichard, 2020, p.).

On constate une plus forte proportion de bibliothèques non déployées dans les PCP régionaux et « seuls 5 plans thématiques incluent également des bibliothèques “non déployées” » (Mistral, Desrichard, 2020, p.4). La faible présence de bibliothèques non déployées dans les PCP thématiques et nationaux s'explique par la nature des collections conservées dans le cadre de ces plans, qui sont avant tout des collections de niveau recherche très spécifiques : la présence de quelques bibliothèques non déployées dans ces PCP se justifie donc par la présence au sein de celles-ci de collections « de niche » (Mistral, Desrichard, 2019, p.8), dont l'intérêt scientifique peut justifier l'intégration de plan. De manière générale, la part de bibliothèques non déployées, tous plans confondus, est de 36 % en 2020 et atteint les 58 % pour les PCP régionaux (Mistral, Desrichard, 2020, p.6). Enfin, il n'est pas rare de retrouver un établissement dans plusieurs plans, car la participation d'une bibliothèque à un PCP n'exclut pas sa participation à d'autres plans, c'est le cas notamment de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS), qui non seulement participe mais a la responsabilité de quatre plans thématiques, comme le PCP Philosophie, le PCP Sciences de l'Antiquité, le PCP Géographie et le PCP d'Histoire médiévale. En 2019, on comptait 27 établissements impliqués à la fois dans un PCP thématique et national et dans un PCP régional (Mistral, Desrichard, p.7). Ainsi, en fonction de la nature du plan, on constate des inégalités dans les établissements représentés.

En effet, parmi les responsables de PCP que j'ai pu interroger, les pilotes de PCP régionaux m'ont dit recenser une grande variété d'établissements documentaires au sein de ceux-ci : des bibliothèques de l'enseignement supérieur aux bibliothèques de lecture publique en passant par les bibliothèques d'institut ou d'archives (Mistral et Desrichard, 2020, p. 8). Madame C. évoque d'ailleurs des membres « hétéroclites », comprenant des bibliothèques universitaires, « tous les différents centres de documentation (...), des bibliothèques de collectivités territoriales (...), les archives départementales [et] aussi des centres de documentation privés ». Madame B. y voit une grande richesse dans la mesure où cela permet aux membres de mieux comprendre les enjeux et le travail de leurs collègues dans des structures de type différent. Il existe toutefois des cas particuliers de PCP régionaux exclusivement universitaires, c'est le cas de l'un des PCP régionaux piloté par Madame D. et composé uniquement de bibliothèques universitaires.

Dans les PCP thématiques ou nationaux, on dénombre une majorité de bibliothèques universitaires et quelques rares bibliothèques non déployées dans le réseau Sudoc en raison de collections remarquables d'un point de vue scientifique (Mistral et Desrichard, 2020, p. 8). Les établissements qui participent aux plans de conservation partagée thématiques et nationaux sont principalement des bibliothèques universitaires parisiennes, mais cette tendance est en train de changer (Bretan et Niziers, 2020, p. 78). En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, à l'origine les PCP thématiques étaient principalement concentrés sur la région parisienne afin de répondre à une problématique de place des bibliothèques universitaires. Aujourd'hui, ces plans thématiques tendent à devenir des plans nationaux. À titre d'exemple, dans les PCP créés récemment et gérés par Monsieur F. et Monsieur A., il y a une grande majorité de bibliothèques parisiennes, mais ces deux PCP ont été pensés de sorte à créer un maillage du territoire des bibliothèques de référence dans leurs disciplines. Le PCP de Monsieur A. dépasse même les frontières françaises et inclut des bibliothèques françaises à l'étranger.

Ainsi, entre les plans de conservation partagée régionaux et les plans de conservation partagée thématiques et nationaux, il existe une disparité de représentations des typologies d'établissements documentaires.

1.3.2. Typologie des collections conservées dans les PCP

Les types de collections conservées au sein des PCP diffèrent selon le type de PCP. À la question à choix multiple « *Quels types de collections sont concernées par le PCPP que vous pilotez ?* », sur l'intégralité des PCP, 17 ont répondu conserver des collections scientifiques dans le cadre de leur PCP, 9 ont répondu conserver des collections patrimoniales, 4 ont répondu conserver des collections à valeur locale et 4 ont répondu conserver des collections d'intérêt général. Lorsque l'on croise les résultats avec le type de PCP, on peut constater une grande variation de pratiques de conservation d'un type de PCP à l'autre. En effet, les responsables des PCP thématiques et nationaux ont tous répondu conserver des collections scientifiques et 6 d'entre eux ont répondu conserver des collections patrimoniales. Les réponses des responsables de PCP régionaux, quant à elles, laissent paraître des collections variées, pouvant à la fois comprendre des collections scientifiques, des collections patrimoniales, des collections à valeur locale et des collections d'intérêt général. Vous trouverez à la page suivante un graphique pour illustrer ces résultats.

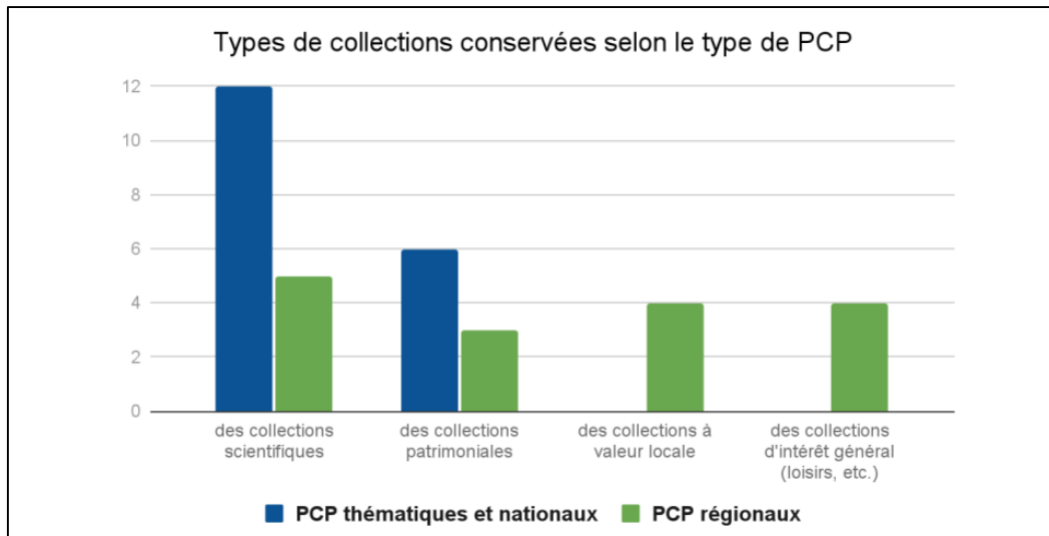


Figure 1. Type de collections conservées selon le type de PCP

Il faut comprendre ici, les « collections patrimoniales » selon les règles actuelles définies dans le livre III du *Code du patrimoine* dont le *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales* mis à jour en avril 2021 constitue une documentation utile pour la compréhension des dernières révisions et son application. Ainsi, les périodiques sont définis comme patrimoniaux s'ils « présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique », s'ils sont identifiés comme des exemplaires du dépôt légal ou s'ils sont considérés comme « anciens, rares ou précieux » (Ministère de la Culture, 2021, p.9). De par leurs parutions fréquentes, les périodiques souffraient jusqu'à maintenant d'une confusion quant à la définition de leurs anciennetés. Ce critère a été récemment explicité, dans le *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales*, comme ceci :

S'agissant des **périodiques**, seront considérés comme documents patrimoniaux les fascicules antérieurs à la borne chronologique de 1830. Il appartiendra aux bibliothèques de décider de « patrimonialiser » ou non les fascicules postérieurs. En tout état de cause, la concertation dans le cadre de plans régionaux de conservation partagée (...) devra veiller à la conservation pérenne de l'intégralité d'un titre de périodique dont la tête de collection est patrimoniale. (Ministère de la Culture, 2021, p.12)

Ainsi, selon cette définition du *Code du patrimoine* et dans le cadre d'un PCP, tous les fascicules d'un titre de périodique doivent être conservés si les premiers fascicules sont considérés comme anciens. Cette définition précise enfin ce qui jusqu'à maintenant apportait de la confusion chez les professionnels.

Au cours des entretiens, Monsieur A. et Monsieur F., ont défini les collections identifiées dans le cadre de leurs PCP thématiques comme des collections pointues portant sur des disciplines scientifiques, comportant également des titres en langues étrangères. Pour déterminer les collections de titres à conserver dans le cadre de son PCP thématique et national, Monsieur F. a d'ailleurs construit un document qui s'apparente à un thésaurus pour déterminer ce qui rentre ou non dans la discipline

de son PCP. Ainsi, les collections conservées au sein des PCP thématiques et nationaux sont des collections spécialisées de niveau recherche.

À l'inverse, les collections de périodiques conservées dans les PCP régionaux s'apparentent à des collections dites « généralistes » (Madame D., Madame B.) et pluridisciplinaires (Madame C., Madame E.) :

Il y avait une demande pour les titres qui étaient très représentés dans les différentes bibliothèques de la région : ça pouvait être des titres de presse, des titres jeunesse, des titres pluridisciplinaires... On a traité un petit peu toutes les disciplines. (Madame E.)

Il existe toutefois des particularités pour les PCP régionaux dont les membres sont exclusivement des bibliothèques universitaires pour lesquels les titres vont être essentiellement des périodiques académiques (Madame D.).

Les PCP régionaux sont également axés autour de thématiques régionales afin de valoriser un patrimoine local (Mistral et Desrichard, 2020, p. 8). En effet, les PCP régionaux, de par leur nature, s'intéressent également aux périodiques sur des thématiques régionales ou locales, c'est le cas par exemple dans le PCP piloté par Madame C. :

Le régional, c'est vraiment pour garder un lien avec les collègues qui travaillent dans ses structures parce que ça veut dire qu'on peut mettre aussi en valeur leurs documents. On sait aussi que ce sont des documents dont ils ne se sépareront jamais. Et puis on sait qu'il n'y a qu'eux qui possèdent ces choses-là. (...) La partie régionale c'est aussi c'est un peu du sentimental, on va dire mais voilà, on y tient beaucoup. (Madame C.)

À contrario, dans le PCP géré par Madame B., les périodiques locaux, à savoir la presse locale et les titres édités en région, ne font pas partis des collections conservées dans le cadre du plan, dans la mesure où ceux-ci sont préservés d'office dans les archives départementales :

(...) on est parti sur le principe que normalement ces titres sont conservés au sein des archives départementales. Donc normalement il y a une conservation à ce niveau-là, donc on ne les a pas intégrés dans ce plan. (Madame B.)

Ainsi, conserver des documents régionaux c'est l'assurance pour Madame C. que ces périodiques vont être valorisés et de par leur particularité régionale, qu'ils ne vont pas se retrouver dans tous les plans de conservation partagée régionaux.

En effet, on dénombre des redondances de titres d'un plan à l'autre : un titre peut être présent dans plusieurs plans (Mistral, Desrichard, 2020, p.11). Ainsi, l'Abes estime « à 33400 titres distincts le nombre de périodiques différents effectivement conservés » sur 43445 titres dans les PCP thématiques et régionaux en France (Mistral, Desrichard, 2020, p.7). Toutefois, il est à noter que la présence d'un titre dans un PCP thématique empêche techniquement un autre PCP thématique de se positionner dessus sur le Sudoc. Bien que les PCP thématiques et nationaux soient circonscrits à une discipline, il se peut qu'un titre de périodique intéresse de manière tout à fait légitime plusieurs PCP, or « il n'y a pas la possibilité (...) technique qu'un périodique appartienne à deux PCP » (Monsieur A.). Il est cependant possible qu'un titre de périodiques soit présent dans un PCP thématique

et un PCP régional, de même il paraît probant que plusieurs PCP régionaux se soient positionnés sur les mêmes titres de périodiques, c'est en tout cas ce qu'a évoqué Madame B. dans notre entretien :

(...) on a constaté que l'ensemble des plans de conservation conservent à peu près les mêmes titres de périodiques, parce qu'on est sur des périodiques d'informations générales, enfin très généralistes. Donc on s'est rendu compte qu'à peu près les mêmes titres sont plus ou moins conservés dans les différentes régions.

Ainsi, on recense de nombreuses redondances dans le choix des titres d'un plan à l'autre, se justifiant par une volonté de rendre accessible les périodiques sur un territoire donné, plutôt qu'à valoriser des collections rares.

Par opposition à ces redondances, certains PCP mettent en avant la sauvegarde de titres rares, voire même d'unica. Les *unica* sont des documents localisés dans un seul établissement (*unica* absolus) ou dans un seul plan (*unica* relatifs) (Mistral et Desrichard, 2020, p.11). Le pourcentage de représentation d'*unica* dans un PCP peut s'expliquer par les objectifs de création du PCP. Pour Julie Mistral et Pascal Desrichard (2020, p.11), une forte représentation d'*unica* dans un PCP pourrait expliquer un objectif de préservation de collections rares, tandis que les PCP qui auraient des redondances avec d'autres PCP auraient plutôt pour mission de garantir l'accessibilité des titres sur un territoire. Selon l'étude comparative de Julie Mistral et Pascal Desrichard, il y aurait proportionnellement plus d'*unica* dans les PCP thématiques et nationaux que dans les PCP régionaux. À titre d'exemple, dans les PCP thématiques et nationaux, il a environ 15 % d'*unica* absolus et 80 % d'*unica* relatifs et, contre 5 % d'*unica* absolus et 47 % d'*unica* relatifs dans les PCP régionaux.

En croisant les types de PCP aux réponses de la question à choix multiple « Quelle(s) est la (ou les) mission(s) de votre PCPP ? » lors de mon questionnaire, avec les données de l'Abes (Mistral, Desrichard, 2020) j'ai pu relever que les PCP thématiques et nationaux sont constitués autour de corpus spécialisés de référence pour la recherche (Bretan et Niziers, 2020, p. 75) où l'on retrouve de nombreux *unica* (voir figure 2, ci-dessous). Les propos de Monsieur A., responsable d'un PCP thématique font écho à ce constat puisqu'il avait indiqué au cours de l'entretien que l'intérêt de participation des bibliothèques françaises à l'étranger était dû à la rareté de ces « collections de périodiques uniques, qui n'existent que chez elles ».



Figure 2. Missions des PCP thématiques et nationaux

À l'inverse, les collections de périodiques conservées dans les PCP régionaux semblent davantage portés vers un objectif d'accessibilité au public sur un territoire à des titres généralistes ou sur des titres avec des thématiques locales et régionales (voir figure 3 ci-dessous). En effet, au cours de notre entretien, Madame B. a évoqué cet objectif de « rendre visible l'offre documentaire pour le grand public et que les usagers puissent avoir pas très loin de chez eux une collection de référence ». L'intérêt semble donc être de rassembler les fascicules d'un titre pour constituer une collection complète pour les lecteurs près de chez eux.



Figure 3. Missions des PCP régionaux

Nous avons vu au cours de cette partie qu'il existait deux types de plan de conservation partagée des périodiques en France : les PCP thématiques et les PCP régionaux. Nous avons également vu que les origines de ces deux plans sont certes différentes, mais il semblerait que les objectifs finaux restent similaires. Toutefois, les collections et les acteurs impliqués dans ces PCP s'avèrent dissemblables et les objectifs et missions de ces PCP aussi.

Dès lors, il semblerait que deux profils se dessinent très clairement, avec d'un côté un PCP thématique et national dont l'intérêt est de constituer des collections de référence dans une discipline déterminée et de les rendre accessible aux chercheurs principalement avec une prédominance pour des bibliothèques membres universitaires, et de l'autre un PCP régional dont les missions sont de rendre accessible des collections sur un territoire délimité pour garantir un accès de proximité aux usagers tout en mutualisant les contraintes de la conservation entre différents établissements aux tutelles différentes. Toutefois, il n'en reste pas moins que les PCP s'accordent sur l'intérêt de mutualiser la conservation (coût, espace de stockage, etc.) à 28,6 % pour les responsables de PCP régionaux et à 23,9 % pour les PCP thématiques et nationaux, selon les résultats de mon questionnaire.

En outre, en France, de manière générale, les plans dits « régionaux » s'intéressent davantage à la conservation des périodiques sur un territoire tandis que les plans « thématiques et/ou nationaux » s'intéressent davantage à la conservation de périodiques selon une discipline déterminée.

2. VIE DU PCP

Dans la partie précédente, nous avons vu ce qui incitait les différents acteurs à participer à un plan de conservation partagée, qu'il soit régional ou thématique et national. Nous avons également constaté que ces deux types de PCP, dans leur composition et leurs origines, prédisposaient des missions et des partenaires différents. À présent, nous allons étudier les étapes par lesquelles passent les PCP pour organiser le travail autour des titres à conserver et approfondir les rôles et les articulations entre les acteurs et membres de ces PCP.

2.1. LA VIE D'UN PCP : PRESENTATION DE CAS

Dans ce chapitre, je m'attarderai à présenter la vie de deux PCP, de leur création à aujourd'hui pour exposer les différentes étapes et modalités d'organisation de ceux-ci. J'ai choisi de présenter ici le plan de conservation partagée des périodiques thématique et national géré par Monsieur A. et le plan de conservation partagée des périodiques régional géré par Madame D.

2.1.1. La vie d'un PCP thématique et national

Le PCP thématique et national géré par Monsieur A. a été mis en place en 2017. Monsieur A. travaille en tant que conservateur et chargé de collections dans une bibliothèque qui était anciennement Cadist dans la thématique du PCP. La bibliothèque a pour cela répondu à un appel à projet lancé par le GIS CollEx-Persée pour prétendre à une subvention destinée à la création d'un PCP, qui lui a été accordée.

Le PCP a débuté par l'identification de structures documentaires possédant des fonds intéressants de la discipline. Dès l'origine, le PCP comportait plus d'une quinzaine d'établissements qui ont vu l'intégration de quelques nouvelles structures depuis la création du PCP. Ces établissements sont répartis sur le territoire français et incluent également des bibliothèques françaises à l'étranger. Ces structures constituent le « comité thématique », qui se réunit une à deux fois par an pour discuter du corpus, de son développement et de l'évolution du plan.

Le PCP est piloté par la bibliothèque dans laquelle travaille Monsieur A. et par une personne référente du CTLeS. Tous deux animent les réunions, préparent les comptes rendus des réunions et les bilans annuels du PCP. Monsieur A. intervient en qualité de « pilote scientifique », sur les aspects qualitatifs du PCP, comme le choix des périodiques à intégrer dans le plan. Le CTLeS agit, en tant qu'opérateur national dans la gestion des PCP, sur les aspects techniques comme la mise à disposition des outils.

À sa création, le PCP a débuté par une réunion de comité thématique afin de décider des limites de la discipline et donc du plan. Une phase de récolement a

ensuite eu lieu afin d'évaluer les collections de toutes les bibliothèques participant au PCP pour pouvoir constituer un premier corpus de référence de la discipline du plan. Ce corpus a été agrémenté au fur et à mesure par les titres de périodiques liés à ceux déjà identifiés. Une phase de signalement a permis de renseigner dans le Sudoc les exemplaires possédés par les bibliothèques participantes pour tous les titres identifiés dans le corpus. Ce signalement passe notamment par le renseignement de l'état de collection (sa complétude et ses lacunes) et de l'état physique des fascicules. Après cette phase de signalement ou en parallèle, le positionnement des bibliothèques sur les titres peut avoir lieu ; les bibliothèques vont se déclarer comme « pôle de conservation » pour dire qu'elles s'engagent à conserver le titre ou comme « pôle associé » ou « membre du plan », ce qui signifie qu'elles s'engagent à compléter les collections des bibliothèques pôles de conservation. Le PCP géré par Monsieur A. en est actuellement à cette étape, ce qui signifie que les transferts de collections entre les établissements n'ont pas encore eu lieu.

Ce PCP est financé en majeure partie par les appels à projet auprès du GIS CollEx-Persée qui permet un subventionnement sur trois ans. Cette enveloppe permet de financer une équipe de contractuels, qui travaille au signalement et à l'exemplarisation des collections de la bibliothèque dans laquelle travaille Monsieur A. Elle permet également d'apporter des subventions aux bibliothèques partenaires qui en ont fait la demande auprès de Monsieur A., qui doit ensuite reverser les montants correspondants aux établissements candidats. Le PCP est également soutenu financièrement par la bibliothèque dans laquelle travaille Monsieur A., qui participe à la prise en charge des recrutements des contractuels et aux personnels titulaires.

L'ensemble des acteurs de ce PCP communique au cours des réunions du comité de pilotage et grâce à la liste de diffusion gérée par le CTLeS.

En plus des missions courantes du plan, le PCP piloté par Monsieur A. participe au programme de numérisation concertée UMS Persée, qui prévoit la numérisation de titres de périodiques. Cette association entre le PCP et l'UMS Persée permet l'identification de périodiques de référence dans les disciplines universitaires.

2.1.2. La vie d'un PCP régional

Madame D. est BIBAS² classe supérieure et a la responsabilité des périodiques et du CR du Sudoc PS au sein d'une bibliothèque universitaire. Madame D. pilote deux PCP régionaux : l'un est un PCP dans le fonctionnement et la composition sont ordinaires, l'autre est un PCP composé uniquement d'établissements universitaires. Nous allons nous intéresser au premier seulement afin d'avoir une meilleure représentativité de la vie d'un PCP régional.

² Bibliothécaire Assistante Spécialisée

Le PCP a été créé au début des années 1990 et était à l'origine essentiellement organisé par la structure régionale du livre de la région (SRL).

Le PCP est composé d'un peu moins de 30 structures documentaires, principalement territoriales et est piloté en coopération par une structure régionale du livre, considérée comme le pilote organisationnel et moral, et par la responsable Centre de réseau (CR) du Sudoc PS de la région qu'est Madame D. La SRL fait signer les conventions avec les établissements membres. Le CR ne fait d'ailleurs pas partie des signataires des conventions. Madame D. a un rôle technique d'accompagnement de saisie dans le Sudoc, de formation aux outils, etc. Les différents membres du PCP se réunissent annuellement pour discuter des titres de périodiques du plan et des évolutions du PCP. C'est également l'occasion pour les bibliothèques de se transférer les fascicules de périodiques à l'occasion de dons.

La création du PCP a débuté par la constitution d'un corpus. D'après les fichiers Excel des états de collections fournis par les établissements membres, l'université qui héberge le CR du Sudoc PS a saisi ces listes dans le Sudoc. Les titres concernés dans ce corpus sont des titres vivants, dont la parution continue encore aujourd'hui, avec au moins deux établissements du plan détenteurs de ces titres. Le corpus est ainsi passé de 1000 titres identifiés à 400 titres sélectionnés. Depuis sa création, aucun nouveau titre n'a intégré le corpus. Ce dernier a ainsi été constitué suite au récolement et au signalement des titres des bibliothèques partenaires. Ensuite, au même titre que le PCP thématique et national géré par Monsieur A., chaque bibliothèque partenaire s'est positionnée en tant que « pôle de conservation » ou « pôle associé » suivant la complétude des collections de chacune. Les dons de fascicules pour compléter les collections des bibliothèques déclarées pôles de conservation passent par des listes de diffusion. Les transferts ont lieu soit lors de la réunion annuelle, soit par envois postaux dont les frais sont payés par l'université dans laquelle travaille Madame D.

Le PCP ne bénéficie pas d'un budget particulier : celui-ci est limité aux repas de la réunion annuelle qui sont financés par la SRL et aux frais d'envois payés par l'université mais apportés par l'Abes. En effet, récemment, Madame D. a signé une convention sur objectif pour obtenir une enveloppe fléchée pour les transferts de dons. L'université et la SRL contribuent respectivement à la rémunération des postes de Madame D. et au chargé de missions de la SRL.

La communication des différents partenaires du plan passe par des échanges d'e-mails, par des appels, par la liste de diffusion du PCP et lors de la réunion annuelle.

Le plan est voué à s'agrandir depuis la fusion des régions ; en effet, des discussions ont lieu actuellement pour prévoir l'élargissement du PCP afin de correspondre au territoire de la nouvelle région suite aux modifications territoriales, qui est d'ailleurs déjà couverte par la structure régionale du livre.

La présentation de la vie et du fonctionnement de ces deux plans permet d'avoir une meilleure visibilité de ceux-ci selon le type de PCP et de constater des différences dans l'organisation notamment. Dans les deux chapitres suivants, nous allons nous concentrer, dans un premier temps, aux différentes étapes du PCP et, dans un second temps, aux membres de ces plans.

2.2. LE FONCTIONNEMENT D'UN PCP

Que ce soit au sein des PCP thématiques et nationaux ou au sein des PCP régionaux, tous les PCP passent par des phases similaires : récolement, signalement, constitution de corpus, positionnement et transferts entre établissements sont des phases communes aux deux types de PCP. Dans ce chapitre, nous allons détailler chacune de ces étapes et m'attacher à montrer les variations de gestion de celles-ci selon les PCP. Je prendrai principalement appui sur les fiches méthodologiques proposées sur le site du CTLes que je compléterai avec les informations issues de mes entretiens.

2.2.1. Les phases du PCP

2.2.1.1. Récolement des titres des bibliothèques partenaires

Dans tous les PCP, une des étapes essentielles, si ce n'est obligatoire, est le récolement de toutes les collections conservées dans la ou les bibliothèques qui s'appêtent à joindre un PCP. Cette étape permet de dresser un état des lieux des périodiques présents dans un établissement et comprend le recensement de l'intégralité des fascicules des périodiques, de leur état matériel (le titre est-il relié ? est-il en bon état ?) et de toute autre information qui pourrait être importante dans le cadre du PCP. Cette étape est un préliminaire indispensable pour connaître les états de collections, les lacunes et l'état physique des périodiques d'un établissement, ce qui permettra de signaler les collections ultérieurement. Dans les PCP thématiques, il est également conseillé de renseigner le métrage linéaire de la collection, en prévention des transferts de collections entre les bibliothèques membres du plan. Généralement, c'est à l'établissement d'organiser son propre récolement, sur ses fonds propres ou grâce à des subventions, mais dans le cas de bibliothèques ou de centres de documentation de petite taille qui n'auraient pas les moyens financiers et humains pour s'en occuper, le pilote peut intervenir pour procéder à cet état des lieux des collections.

2.2.1.2. Signalement des collections

Suite au récolement, les établissements doivent signaler dans le Sudoc leurs collections, c'est-à-dire au moins « les exemplaires de leurs collections qui participeront au plan de conservation partagée » (CTLes), en renseignant les données issues du récolement (état de collection, lacunes, état physique) mais également en ajoutant le code du PCP. Ce code permet de voir dans le Sudoc si un

titre est conservé dans le cadre d'un PCP et d'en connaître le nom. L'application Interface de traitement des exemplaires de masse – ITEM – peut éventuellement être utilisée par le correspondant CR du Sudoc PS pour renseigner massivement le code du PCP sur de nouveaux titres ajoutés à un corpus. Ce signalement s'effectue grâce au logiciel WinIBW de l'Abes qui permet aux établissements déployés de cataloguer et d'exemplariser leurs documents dans le Sudoc. Aussi, un second travail sur l'outil PMB permet de renseigner « l'état matériel des fascicules et des collections, notamment si les collections de périodiques sont reliées, si elles sont en bon état ou en mauvais état et les métrages linéaires aussi éventuellement » (Monsieur A.). À terme, PMB devrait disparaître au profit de WinIBW, avec Périscope comme outil de visualisation des états de collections, qui est en cours de refonte. Pour les établissements non déployés, le signalement des titres peut se faire en passant par le pilote du plan ou par le correspondant CR Sudoc PS rattaché à l'établissement, ou via l'application professionnelle Colodus, qui permet de gérer les exemplaires pour les établissements du réseau Sudoc et Sudoc PS qui n'ont pas accès au logiciel WinIBW. Légalement, ce signalement passe par la signature d'une *Convention de concession de droit d'utilisation des données extraites du Sudoc pour les publications en série* (Abes) entre l'Abes et l'établissement membre du plan.

2.2.1.3. Positionnement des bibliothèques sur les titres du PCP

Après les étapes de récolement et de signalement réalisées, la mise en commun des listes de titres présents au sein des établissements partenaires du plan permet la constitution d'un ou de plusieurs corpus de titres qui seront alors identifiés dans le Sudoc comme relevant d'un PCP, et ce grâce au positionnement des bibliothèques partenaires.

Les établissements peuvent alors se positionner sur les titres de périodiques pour lesquels ils souhaitent s'engager en tant que pôle de conservation ou en tant que pôle associé ou « membre du plan ». Le positionnement s'effectue dans WinIBW ou Colodus. En général, ce positionnement se dessine en fonction de la politique documentaire de l'établissement, des obligations de conservation dont les titres peuvent faire l'objet et de critères liés aux exemplaires, comme la complétude, l'état physique jugé bon d'une collection ou encore la rareté du titre comme dans le cas d'*unicum*. Le pilote ou le comité de pilotage peuvent être également de bon conseil dans l'étape du positionnement, car ceux-ci ont une meilleure visibilité des collections de l'ensemble des établissements partenaires du PCP. C'est le cas notamment dans le PCP piloté par Madame C., qui émet des suggestions pour le positionnement des titres qui va ensuite être décidé par l'établissement lui-même : « ils nous font tous confiance et on n'a pas beaucoup de retour négatif là-dessus ». Pour simplifier l'étape du positionnement, le CTLe recommande de procéder par étape, en commençant le positionnement par « les *unica* (titre possédé par une seule bibliothèque) ; puis sur les titres à double localisation (titres pour lesquels deux bibliothèques sont localisées) ; et enfin sur les titres à localisation multiple (possédés par plus de deux établissements) au regard des critères décrits précédemment »

(CTLes). À la fin du positionnement des bibliothèques sur les titres, certains titres peuvent se retrouver sans pôle de conservation ce qui va réduire encore le corpus.

À titre d'exemple, dans le PCP géré par Madame D., le positionnement s'est d'abord effectué sur les collections possédant les états de collection les plus complets et sur les intérêts des bibliothèques. En ce qui concerne le PCP thématique piloté par Monsieur F., le plan est encore à la phase de signalement, l'étape de positionnement est en cours. Pour lui, il est évident qu'il faut se positionner sur tous les titres *unica* et sur les collections complètes. De même, il est intéressant selon lui de se positionner sur des titres dont les thématiques sont proches d'axes développés par la bibliothèque.

2.2.1.4. *Transferts des collections entre établissements*

Après les étapes de positionnement, les bibliothèques peuvent transférer toute ou partie des fascicules de leurs titres auprès des autres bibliothèques et notamment vers les bibliothèques pôles de conservation, afin de combler les lacunes de celles-ci ou pour remplacer les fascicules en mauvais état. Ces transferts passent par des propositions de don. Pour les PCP régionaux, elles peuvent être publiées via des listes de diffusion ; soit dans celles propres à un PCP, soit dans celles des correspondants CR Sudoc PS afin de dépasser le périmètre de la région. Les propositions de don, communiquées par liste de diffusion dans les PCP régionaux, semblent être gérées par les responsables des PCP. C'est le cas notamment dans les PCP de Madame D. et de Madame C. qui reçoivent les propositions de dons des bibliothèques membres du plan sous forme de liste comprenant les états de collection et les numéros des fascicules qu'elles souhaitent désherber. Ensuite, les pilotes de ces PCP déposent sur les listes de diffusion les propositions de don et relaient les demandes lorsqu'il y en a.

Pour les PCP thématiques et nationaux, les propositions de dons passent par la plateforme Flora, un outil collaboratif de dépôt et d'archivage de documents, mis à disposition par le CTLes. Ces documents peuvent être des avis de recherche (pour compléter un état de collection ou supplanter des fascicules abîmés), des propositions de don ou des bordereaux de transfert (émis avant l'envoi des fascicules et après leur réception et vérification). Par ailleurs, en ce qui concerne les PCP thématiques gérés par Monsieur A. et par Monsieur F., ceux-ci ne sont pas encore à l'étape de transfert des collections, mais Monsieur F. a toutefois insisté sur l'intérêt de renseigner « assez finement (...) le métrage » linéaire des collections dans PMB, qui peut avoir une grande utilité lors de l'étape des transferts pour estimer l'espace que peut prendre un futur don.

Le transfert effectif des fascicules de l'établissement donateur vers l'établissement récepteur peut se faire par navette (pour les établissements de la région parisienne), par envois postaux ou lors de déplacements à cet effet ou pour des événements particuliers. Ainsi, le règlement des frais de transferts peut donc varier selon la méthode de transfert utilisée.

Dans le cas de transferts par envois postaux, selon Madame D., les bibliothèques territoriales n'ont pas de ligne budgétaire pour les transferts de dons, c'est pourquoi Madame D. a négocié avec l'Abes et son université la possibilité de régler les frais de port dans ce cas-là.

De plus, les transferts peuvent être faits par le responsable du PCP en effectuant des déplacements entre les établissements membres du plan qui veulent se déposséder de certains fascicules et les établissements qui souhaitent compléter leurs collections. Ainsi, dans le PCP piloté par Madame E., les frais de transport sont payés par l'université dans la mesure où c'est elle qui met à disposition une voiture de service et un personnel dédié à la gestion du plan.

Dans le cas de transferts en voiture pour des déplacements lors de journées professionnelles ou lors de réunions dans le cadre du PCP, les transferts vont être moins réguliers. C'est une méthode utilisée pour les plans qui ont dépassé les premières années du PCP et qui en sont à des mises à jour de collections, qui ne vont pas nécessiter de trop grands transferts de collections. À titre d'exemple, dans le PCP géré par Madame D., les transferts ont lieu une fois par an lors de la réunion annuelle :

Chaque collègue va arriver avec son petit carton, noté au nom de la bibliothèque qui lui a fait une demande de (...) et tout le monde va repartir avec son autre ou ses autres cartons. On déballe Noël une fois par an, (...) ce qu'il y a, c'est qu'il faut attendre au moins une année. (Madame D.)

Dans ce cas, les frais de déplacement sont également payés par les établissements lorsqu'une voiture de service est utilisée.

2.2.2. Le ou les corpus du PCP

2.2.2.1. Délimitation du périmètre du ou des corpus

Les titres conservés dans le cadre d'un PCP peuvent être regroupés dans un corpus unique ou répartis entre plusieurs corpus. La constitution du ou des corpus s'initie en général autour des phases de récolement et de signalement des établissements membres pour les PCP régionaux ou en amont de l'identification des structures pertinentes pour les PCP thématiques et nationaux. La définition du ou des corpus, de leurs contours et du traitement de ceux-ci peut varier d'un PCP à l'autre.

En général, des critères sont définis pour délimiter les contours de ce ou ces corpus. Dans les PCP thématiques, les contours du ou des corpus sont déjà déterminés par la discipline du plan, cependant le pilote ou le comité de pilotage peuvent choisir d'écarter les titres de certaines spécialités, définitivement ou temporairement, pour simplifier la mise en place du corpus :

Ce n'est pas qu'on ne voulait pas les intégrer, c'est qu'on pouvait pas tout intégrer tout de suite et donc il fallait commencer par quelque chose (...). On les a laissés de côté dans un premier temps en fait. (Monsieur A.)

Dans cette même optique d'organisation et de répartition du travail dans le temps, dans les PCP régionaux, les titres sont souvent regroupés en plusieurs corpus avec des thématiques, comme « le sport ou la vie pratique » (Madame B.). Comme le présente Madame B. :

Les thématiques, entre guillemets, c'était une excuse pour ne pas oublier certains titres. (...) C'était pour ne pas s'éparpiller, (...) pour saucissonner un petit peu les différents corpus et avoir une charge de travail qui soit correcte à la fois pour les bibliothèques et à la fois pour nous dans la mise en place du plan.

Ainsi, la planification ou la répartition des titres en plusieurs corpus permet de répartir la charge de travail pour les membres du plan et également de prendre le temps d'examiner tous les titres, sans en omettre, pour juger de leurs intérêts d'intégration au plan.

Au sein des PCP régionaux, ce sont souvent des titres vivants qui y sont conservés, c'est-à-dire des titres qui continuent de paraître aujourd'hui, afin de garantir la conservation de ces titres trop récents pour être considérés comme patrimoniaux et qui constitueront le « patrimoine de demain » : « On ne peut pas se rendre compte qu'on a fait une impasse sur un titre qu'on peut considérer très important et puis finalement qu'il ait jamais été conservé par aucune des bibliothèques » (Madame D.). Cependant, les PCP sont également vus, par les professionnels, comme des moyens de légitimer la conservation de leurs propres titres et la règle de n'intégrer que des titres vivants dans le plan peut être perçu comme « rédhibitoire » par certaines bibliothèques : « il y a un certain nombre de titres qu'elles conservent et qu'elles voudraient officialiser dans la conservation [et] effectivement ces titres depuis sont peut-être morts et donc elles souhaiteraient qu'ils y rentrent quand même » (Madame D.).

Pour les deux types de PCP, des modalités liées aux exemplaires possédés par les bibliothèques membres du plan peuvent également s'appliquer pour délimiter le ou les corpus. Ainsi, la complétude des collections et/ou la présence d'un titre dans au moins deux bibliothèques permettent de restreindre le périmètre des titres à conserver dans le cadre du plan.

Enfin, la présence de titres dans d'autres dispositifs de conservation a pu écarter certains titres des plans. Certains pilotes ou comité de pilotage ont d'office écarter les titres conservés au sein des PCP pour la littérature jeunesse (Madame E.) ou les périodiques de « la presse locale et certains titres régionaux, parce qu'on est parti sur le principe que normalement ces titres sont conservés au sein des archives départementales (...), donc on ne les a pas intégrés dans ce plan. » (Madame B.).

Ainsi, différents critères permettent de délimiter le ou les corpus de titres des plans de conservation partagée.

2.2.2.2. Méthodes de constitution du ou des corpus

De mes entretiens, en plus des critères de délimitation des corpus, j'ai pu tirer plusieurs méthodes utilisées par les responsables des plans pour s'organiser dans

l'identification et le traitement de ceux-ci. De manière générale, les corpus se fondent toujours sur un existant, mais deux démarches semblent coexister.

Majoritairement, que ce soit pour les PCP régionaux ou les PCP thématiques et nationaux, cet état des lieux passe par la récupération des listes de récolement ou de signalement des bibliothèques partenaires ou de celles qui souhaitent prendre part au plan. Les listes d'abonnement peuvent également être consultées. Un croisement de ces listes, par le pilote du PCP ou le comité de pilotage, permet de repérer les titres récurrents et les *unica* et ainsi de dresser une liste des titres susceptibles d'être conservés dans le cadre du PCP. Cette étape essentielle peut cependant être précédée par d'autres investigations.

À titre d'exemple, dans le PCP géré pour partie par Monsieur F., la constitution du corpus a d'abord démarré par une « large enquête dans le Sudoc pour voir quelles étaient les bibliothèques qui avaient des réserves, des fonds importants dans la discipline ». Monsieur F. a donc réalisé « une espèce de cartographie des ressources » en faisant « le Tour de France des bibliothèques conservant des fonds importants » pour que le PCP dont il a la responsabilité est une portée nationale et non exclusivement parisienne, comme cela peut être souvent le cas dans les PCP thématiques et nationaux. Par conséquent, la définition du corpus selon des établissements clairement identifiés en amont peut être un atout pour les PCP thématiques et nationaux qui ont pour vocation de créer des collections de référence. En effet, le repérage des bibliothèques de référence dans un domaine permet une meilleure définition du corpus et l'assurance d'avoir des pôles de conservation engagés durablement. En identifiant les bibliothèques de référence de sa discipline, le PCP peut s'appuyer sur « des collections les plus exhaustives possibles pour avoir une politique de choix de pôle de conservation sur lesquels on n'aurait pas à revenir dessus par la suite » (Monsieur A.).

Aussi, il semblerait que le recours à des informations et des professionnels externes au Sudoc et au plan soit une méthode envisagée par les PCP thématiques pour repérer les titres susceptibles d'intégrer le plan. L'appui sur des « bases de données bibliographiques de référence dans la discipline » (Monsieur F.), le rapprochement avec des réseaux spécialisés de professionnels (Monsieur A.) et l'appel à des chercheurs du domaine permettent de constituer une liste de périodiques faisant référence dans la discipline visée. C'est ensuite le croisement de cette liste et des inventaires des titres des bibliothèques partenaires du plan qui permet d'obtenir un corpus correspondant à la réalité des collections des bibliothèques.

Il semblerait donc que deux méthodes de constitution de corpus se dessinent. Une première méthode basée davantage sur les collections appartenant aux bibliothèques membres du plan pour en dégager des collections redondantes d'un établissement à l'autre ou des collections uniques. Et une deuxième méthode s'appuyant, dans un premier temps, sur la reconnaissance des titres de référence dans une discipline grâce à des outils (bases de données, réseaux professionnels), à des chercheurs spécialisés et à l'identification de bibliothèques possédant des fonds de

référence, et dans un second temps, sur l'exclusion des titres qui ne sont pas présents dans les bibliothèques participantes du plan.

2.2.2.3. *Développement du ou des corpus*

Dans mes entretiens, j'ai également pu constater que la constitution du ou des corpus pouvait avoir lieu au démarrage du PCP ou au fur et à mesure du plan, et que le ou les corpus pouvaient être figés dès la création du PCP ou agrémentés par de nouveaux titres progressivement. Ainsi, on peut avoir affaire à un corpus unique, qu'il soit fixe ou mouvant, ou à plusieurs corpus, pouvant être déterminés dès la création du PCP et traités selon un calendrier défini à l'avance, ou émergeant au cours de la vie du PCP.

Dans mon enquête, certains corpus de PCP ont été définis à la création du plan mais ceux-ci n'ont pas évolué depuis leur création ou ont seulement été sujets à des mises à jour. C'est le cas du corpus du PCP régional de Madame E. pour lequel « il n'y a pas eu de nouveaux titres » et des deux PCP régionaux gérés par Madame D. pour qui « trouver à rajouter de nouveaux titres vivants (...) fait partie des objectifs fixés dans les cinq prochaines années » afin d'éviter que finalement le corpus ne soit plus constitué que de titres morts. Le PCP régional géré par Madame B. a vu dès son origine la création de plusieurs corpus thématiques qui ont seulement fait l'objet de mises à jour, comprenant la mise à jour des états de collection des exemplaires conservés par les bibliothèques du plan avec quelques fois l'ajout de nouveaux titres nécessitant systématiquement la validation du comité de pilotage.

À l'inverse, certains corpus voient leurs collections de titres s'accroître, par la prise en compte de nouveaux aspects d'une discipline (comme pour le PCP de Monsieur A.) ou par l'ajout des titres liés aux périodiques déjà présents dans le plan. Comme expliqué dans mon introduction, le périodique peut subir des scissions ou des fusions, ou encore comporter des compléments ou des hors-séries. Les titres liés correspondent donc à l'intégralité de ces titres qui peuvent avoir un lien de parenté avec un périodique. Dans le cas du corpus du PCP thématique de Monsieur A., le corpus a été délimité par la liste des abonnements des bibliothèques participantes, autrement dit, à la création du PCP, les périodiques du corpus étaient uniquement des titres vivants. La prise en compte des titres liés permet d'insérer dans le plan des titres morts, qui pourraient avoir un intérêt scientifique dans le cadre du développement d'une liste de référence sur une thématique donnée.

(...) petit à petit on a rajouté des titres supplémentaires notamment des titres qui étaient des titres liés, des titres morts, des ancêtres de publication qu'on avait pas forcément repérés dès le départ. (Monsieur A.)

L'élargissement du champ d'action du PCP peut également passer par le traitement ou le développement de nouveaux corpus dans le PCP. Dans le cas du PCP thématique géré par Madame B., plusieurs corpus ont été définis à la création du plan et chaque corpus a été traité un par un « par phases thématiques », à raison d'une phase thématique par an ou par année et demie. À titre d'exemple, « la

première phase thématique a été mise en place tout au début du plan et concernait tous les périodiques d'information générale français et étranger » (Madame B.).

Par ailleurs, si la constitution de l'intégralité des corpus n'a pas été prévue dès la création du PCP thématique géré par Monsieur F., celui-ci m'a informé de l'élaboration de deux nouveaux corpus pensés pendant les périodes de confinement et dont le traitement a été planifié sur les années à venir, à raison d'un corpus par an. Il en est de même pour le PCP géré par Madame E. qui prévoit un nouveau corpus sur « des titres phases en région, qui portent sur des thématiques importantes pour la région ».

Il est à noter que l'intégration de nouvelles bibliothèques dans un PCP, ainsi que la phase de positionnement des bibliothèques sur les titres répertoriés, peuvent également faire évoluer les corpus. En effet, à la fin du positionnement, certains titres, appelés « titres orphelins », peuvent se retrouver sans pôle de conservation (CTLes). Leur place dans le plan peut alors être discutée : si le titre reste dans le corpus, un établissement doit pouvoir se positionner en tant que pôle de conservation, sinon celui-ci est retiré de la liste des titres conservés dans le cadre du plan. Cela a été le cas notamment dans le PCP régional piloté par Madame E. dont le premier corpus est passé d'environ 500 titres à environ 220 titres car « beaucoup ont été éliminés parce que les établissements ne souhaitaient pas se définir comme pôle de conservation ».

Pour conclure, il semblerait qu'il y ait de plus grandes disparités dans le fonctionnement et dans le traitement des corpus entre les PCP régionaux (Bretan et Niziers, 2020, p. 73) qu'entre les PCP thématiques et nationaux, ce qui pourrait s'expliquer par le soutien accru du CTLes à ces derniers (Mistral et Desrichard, 2020, p. 7). Enfin, ces variations dans les fonctionnements des PCP issus de mes entretiens a permis de constater ce que Jean-Philippe Aynié avait déjà perçu, à savoir que :

(...) la mise en œuvre d'un plan était toujours spécifique du fait de la particularité des collections, des partenaires, des périmètres envisagés et des objectifs poursuivis (Aynié, 2018).

Ainsi, bien que comportant des points communs, les caractéristiques de chaque PCP impliquent des modalités d'application et de gestion différentes.

2.3. DES ROLES A PORTER AU SEIN DU PCP

Un PCP s'organise autour d'un ou deux pilotes qui ont la responsabilité de l'animation, de la coordination et du bon fonctionnement du PCP, d'opérateurs nationaux qui viennent en soutien aux PCP et d'établissements membres qui participent aux plans. Toutes ces parties sont en général liées entre elles par convention et coopèrent donc en réseau pour la conservation des titres de périodiques au sein des PCP. Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser aux rôles des acteurs qui y sont impliqués.

2.3.1. Les établissements membres

Nous l'avons vu dans la première partie, différentes bibliothèques, centres de documentation et services d'archives participent aux PCP en France. Dans ce sous-chapitre, nous allons étudier les prérequis d'intégration de ces établissements au sein des PCP, les engagements à respecter en tant que membre et les recommandations qui leur sont données.

2.3.1.1. Prérequis et intégration au PCP

En amont des entretiens, je me suis interrogée sur les prérequis d'intégration des bibliothèques, c'est-à-dire ce qui était demandé a minima aux bibliothèques pour prétendre à l'admission dans le PCP.

Pour intégrer un PCP, une bibliothèque doit pouvoir s'engager durablement dans la conservation des périodiques dont elle a la responsabilité. Ce prérequis est partagé par l'ensemble des plans pour lesquels j'ai pu interroger un ou plusieurs responsables. Cet engagement passe généralement par la signature d'une convention ou d'une charte d'adhésion, signée par le directeur ou la directrice de la bibliothèque. Ce document lie le nouveau membre avec le ou les structures pilotes du PCP. La durée de ces conventions est variable d'un PCP à l'autre, mais semble s'étendre jusqu'à cinq ans, ce qui nécessite de refaire signer les conventions régulièrement. À ce titre, dans le cas du PCP piloté par Madame E., les conventions ne sont plus à jour et sont donc caduques. Cependant, pour Madame E., cela n'est qu'« une formalité administrative » ; sa péremption ne signifiant pas la suppression immédiate des collections conservées dans le cadre du PCP. Pour Madame C., la convention est un moyen de légitimation du travail fourni dans le cadre du PCP. Madame D., pilote d'un PCP régional, constate que la signature de la convention peut décourager certaines bibliothèques de participer au plan, mais voit cela comme un bon moyen de différencier les établissements motivés des autres :

Ça peut rebuter certains établissements, on sait que certains établissements pour rentrer dans le PCP, quand ils ont su qu'il y aurait une signature de convention donc en fait, ça les engageait vraiment, ça les a fait reculer. Alors ça peut être un inconvénient mais d'un autre côté, une bibliothèque qui veut intégrer un plan de conservation mais qui n'est pas prête à s'engager, pour moi, il y a quelque chose qui ne colle pas.

Dans le cas d'un PCP thématique et national, la *Charte d'adhésion* (CTLes, 2018) est également envoyée et ratifiée par le CTLes.

Un autre prérequis semble partagé à la fois par les PCP régionaux et par les PCP thématiques et nationaux, à savoir le signalement. En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent sur le fonctionnement d'un PCP, le signalement est une étape essentielle au bon déroulement du plan. Ainsi, il est demandé aux bibliothèques de signaler et mettre à jour leurs collections, car selon Madame D. : « Si elles ne signalent pas leurs collections, il n'y a pas d'intérêt à faire partie d'un plan ».

À ce titre, pour les PCP thématiques et nationaux, cet aspect est indiqué explicitement dans la *Charte d'adhésion* signée par l'établissement (CTLes, 2018, p.18). Pour le PCP thématique piloté par Monsieur A., il est même demandé de faire partie du réseau Sudoc pour pouvoir utiliser les outils communs aux PCP thématiques comme WinIBW ou PMB, et de « demander l'intégration des RCR ». De plus, dans la charte d'adhésion, il inscrit que les bibliothèques souhaitant adhérer à un PCP doivent pouvoir proposer la consultation de leurs collections. Ainsi, il est inscrit dans la charte que :

Seuls les établissements dont les collections sont signalées dans le catalogue collectif Sudoc et disponibles à la consultation pour les usagers du réseau sont susceptibles d'être intégrés au plan de conservation partagée. (CTLes, 2018, p.18)

Cependant, en ce qui concerne les prérequis d'intégration des PCP régionaux que j'ai pu sonder, il semblerait que ceux-ci soient limités à un engagement pérenne et contractualisé par la signature de la convention. Par exemple, pour intégrer les PCP gérés par Madame D. et par Madame C., aucun nombre minimum de titres conservés dans les établissements n'est requis pour intégrer le plan. Ensuite, ce sont surtout des recommandations qui sont soumises par les responsables de ces plans aux établissements membres.

L'intégration de nouveaux établissements dans le PCP peut être le résultat d'une prospection du ou des pilotes du plan (Madame C.) ou de la demande des établissements eux-mêmes (Madame D.). La prospection est cependant très chronophage, elle nécessite l'envoi de beaucoup d'e-mails et d'appels au téléphone. Les journées professionnelles et les formations peuvent également être un moyen de prospecter pour le PCP en le présentant lors de ces journées. Le pilotage du plan par un CR Sudoc PS est également un bon moyen de proposer aux établissements l'intégration du PCP. En effet, une des missions du correspondant CR est de signaler les collections de périodiques des bibliothèques du réseau Sudoc PS, il peut donc inciter un établissement à conserver les titres de périodiques qu'il a jugé important dans le cadre d'un PCP (Madame E.). Lorsque la prospection n'est pas ou peu faite, certains plans ne voient pas de nouveaux membres intégrer le PCP depuis des années. Dans le PCP géré par Madame D., aucun nouveau membre n'a intégré le plan depuis environ 2012.

Dans le cas d'un plan de conservation partagée des périodiques thématique et national, l'intégration d'un nouvel établissement dans le PCP doit être validée par les partenaires du plan et par le CTLes.

L'entrée d'un établissement dans un plan de conservation doit être d'abord présentée à l'ensemble des partenaires du plan puis validée par le pilote du plan et le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes). (CTLes, 2018, p.2).

Aussi, après avoir trouvé le bon contact lors de l'identification d'une structure susceptible d'intégrer le plan, il est important, selon Madame C., de prendre le temps de lui expliquer le fonctionnement du plan, son intérêt et surtout de le rassurer car celui-ci va devoir défendre le dossier auprès de sa tutelle qui devra comprendre les engagements que cela implique.

2.3.1.2. *Les engagements des bibliothèques partenaires*

Quand une bibliothèque signe une convention de conservation partagée, elle peut se positionner en tant que « pôle de conservation » ou « pôle associé » sur un ou plusieurs titres désignés dans le ou les corpus du plan, lors de la phase de positionnement sur les titres.

En tant que « pôle de conservation », la bibliothèque s'engage à conserver les fascicules qu'elle possède déjà et à compléter ses collections en cas de lacune ou à remplacer les fascicules en mauvais état qu'elle possède. En effet, au cours de notre entretien et à propos des pôles de conservation, Madame D. déclarait que « dans les conventions actuellement, les bibliothèques s'engagent à compléter leurs collections au maximum ». Il y a donc un réel intérêt pour les autres établissements de proposer au don les collections qu'elles ne veulent plus conserver. Ainsi, cette incitation va de pair avec un autre engagement, qui est de compléter les lacunes des établissements pôles de conservation avant toute opération de désherbage pour les « pôles associés » ou « membres du plan » (CTLes, 2018, p.3). En effet, dans la *Charte d'adhésion* des PCP thématiques et nationaux, il est spécifié aux bibliothèques membres du plan de :

(...) ne pas éliminer de collections sans s'être au préalable assurée que les fascicules ou volumes à pilonner ne complètent ou ne remplacent pas avantageusement (meilleur état physique) les collections des pôles de conservation [et d'] adresser prioritairement aux pôles de conservation toute proposition de don afin de compléter les collections de référence au sein du réseau. (CTLes, 2018, p.3)

D'après ce que j'ai pu constater au cours des entretiens avec Madame C., Madame D. et Madame B., le même engagement est demandé aux bibliothèques pôles associés dans les PCP régionaux, avec toutefois la nécessité de prévenir le responsable du plan avant toute opération de désherbage. Les propositions de don passent alors par des listes de diffusion, ce qui peut avoir un effet rassurant, selon Madame C., pour « les bibliothèques [qui] n'aiment pas désherber », car c'est l'assurance d'un désherbage raisonné avec des fascicules qui complèteront des collections.

Ainsi, toutes les bibliothèques partenaires d'un PCP s'engagent à compléter les collections des unes et des autres (Monsieur A.) pour que les collections de périodiques soient les plus exhaustives possibles. Cet engagement permet de sécuriser la conservation des titres dans les plans et permet aux autres établissements de gagner de la place dans leurs rayons.

Il est également demandé aux bibliothèques pôles de conservation sur un ou plusieurs titres de garantir l'accès des fascicules par la consultation sur place ou la fourniture à distance (CTLes, 2018, p.3). Pour Monsieur F., pilote d'un PCP thématique : « L'objectif n'est pas de fermer ça quelque part et de plus rien en faire, au contraire, (...). Ceux qui ne vont pas garder pourront jeter, mais ceux qui vont garder vont clairement mettre à disposition des autres ». Sur cet aspect, les pilotes de PCP régionaux s'accordent également avec les pilotes de PCP thématiques et nationaux ; il est important de pouvoir rendre accessible au public les collections

conservées dans le cadre d'un PCP. L'accès aux collections peut avoir lieu « sous forme de photocopie » (Madame D.), de prêt-entre-bibliothèque (PEB) ou par simple consultation sur place. L'essentiel, pour Madame E., étant de fournir le document le plus rapidement possible, sans quoi :

(...) les usagers, avec les moyens qu'il y a aujourd'hui, ne vont pas attendre une semaine. Si on ne peut pas leur fournir dans les 24h, ils vont voir ailleurs. Enfin voilà, ils ne reviennent pas ou ils vont sur des sites pirates pour chercher les articles. (Madame E.)

C'est pourquoi Madame E. rappelle qu'à l'origine la conservation partagée était vraiment articulée avec le PEB, pour fournir rapidement les documents. Le prêt-entre-bibliothèque (PEB) est un dispositif national proposé par les réseaux Sudoc et Sudoc PS permettant au lecteur d'une bibliothèque inscrite dans l'un de ces réseaux d'accéder aux documents identifiés sur le Sudoc comme « disponible pour le PEB ». Pour participer au PEB, il faut adhérer au réseau PEB. Pour les petites structures, il est possible de passer par un système de chaînage. Ce système permet à des bibliothèques « chaînées » de passer par des bibliothèques « chaînantes » qui « reçoivent et traitent les demandes pour leur compte » (Abes). Les bibliothèques « chaînantes » étant des bibliothèques hébergeant un Centre du Réseau Sudoc PS. Pour Madame C., qui m'a expliqué le chaînage entre bibliothèques, ce procédé reste exceptionnel, elle estime à environ 10 demandes par an de PEB avec chaînage.

Toutes les bibliothèques ne font pas de PEB, d'où l'intérêt de proposer également l'accès aux collections par photocopie d'article lorsqu'un titre ou article est demandé à distance, car « généralement si elles ne font pas de PEB, c'est parce qu'elles ne veulent pas que leurs ouvrages sortent de la bibliothèque parce qu'elles ont peur de les perdre » (Monsieur A.). Ainsi, le PEB n'est pas une obligation, mais un des moyens de rendre accessibles les collections de ces titres. Monsieur A. évoquait également la modernisation en cours du PEB électronique :

Il y a aussi un groupe de travail Collex qui travaille sur cette question de la fourniture à distance (...) pour les documents électroniques, en passant par des outils, des logiciels qui permettraient de respecter la réglementation parce que paradoxalement, c'est plus compliqué de prêter de la documentation électronique que des documents papier. Mais si on contourne ça par du PEB de PDF qui peuvent être détruits au bout d'un certain temps, qui se détruisent d'eux-mêmes au bout d'un certain temps, il y a plus ce souci-là.

Aussi, il est demandé aux pôles de conservation, en cas de désengagement sur un titre pour lequel la bibliothèque s'était engagée, d'informer l'établissement pilote du désistement et de trouver un nouveau pôle de conservation pour ce titre. « Des bibliothèques qui se désengagent d'un titre, ça arrive régulièrement mais elles ne se désengagent pas sans motif » (Madame D.). Ainsi, différentes raisons contraignent les établissements à se réinterroger sur leurs engagements sur les titres dans les plans de conservation partagée, comme l'accroissement des collections des titres vivants, un incident qui aurait pu causer des dégâts sur les collections, des travaux importants dans les locaux de la bibliothèque, une perte de budget ou encore un arrêt de l'abonnement papier du périodique qui entraînerait un souhait de ne plus conserver la collection.

Dans le cas d'un PCP thématique et national, c'est au pôle de conservation de trouver une bibliothèque qui acceptera de conserver le titre pour la même période en tant que pôle de conservation (CTLes, 2018, p.3). Dans le cas des PCP régionaux, la recherche d'un nouveau pôle de conservation peut se faire collectivement entre la bibliothèque qui souhaite se désengager et le pilote du plan. Ainsi, le plus important reste, pour les pilotes des PCP, de « ne pas désherber sauvagement les titres sans en parler » (Madame E.) afin de trouver des solutions pour maintenir les titres dans le plan et garantir leur conservation.

2.3.1.3. *Des recommandations dans le cadre du PCP*

Aux règles communes détaillées précédemment, d'autres « règles » peuvent s'ajouter, s'appliquant principalement aux pôles de conservation.

Dans la *Charte d'adhésion* des PCP thématiques et nationaux, il est recommandé de conserver « dans les meilleures conditions possibles » les titres de périodiques (CTLes, 2018, p.3). Dans les annexes de cette charte figurent d'ailleurs des « recommandations relatives aux conditions de conservation », comprenant les conditions de conservation (température, taux d'hygrométrie, matériel de conservation) et les conditions de sécurité pour éviter les incendies, les inondations et les effractions ou encore concernant les installations électriques. Cependant, les pilotes de PCP sont conscients que tous les établissements ne disposent pas de telles conditions de conservation. Ainsi, pour Monsieur F., conserver dans de bonnes conditions consiste à « avoir la place et des conditions saines de stockage ». Par conséquent, pour les PCP régionaux pilotés par Madame C. et Madame E., aucune condition particulière de conservation n'est demandée aux établissements pôles de conservation, dans la mesure où tous les établissements n'ont pas les moyens d'accéder à ces exigences de conservation : « Après ce qu'on demande, c'est de conserver le mieux possible, mais on ne peut pas exiger » (Madame C.) ; « on ne peut pas les forcer à faire les travaux nécessaires » (Madame E.).

De même, à l'origine de certains plans de conservation partagée, il était demandé de poursuivre les abonnements du titre, ce qui semble encore recommandé aujourd'hui dans les plans et notamment dans les PCP thématiques. En effet, la *Charte d'adhésion* des PCP thématiques prescrit aux pôles de conservation de :

(...) maintenir, autant que possible, les abonnements de ces titres. Si toutefois la bibliothèque souhaite se désabonner d'un titre, elle doit le signaler au pilote du plan et au CTLe. Elle peut néanmoins rester pôle de conservation du titre concerné pour la période qu'elle conserve dans son établissement. (CTLes, 2018, p.3)

Ainsi, la poursuite de l'abonnement d'un titre n'est pas une obligation mais une forte recommandation, qui n'empêche toutefois pas de rester pôle de conservation sur la période possédée du titre. L'avertissement du désabonnement au pilote du PCP permet en outre de préciser que l'état de collection pour le titre va être fermé et de trouver un nouveau pôle de conservation pour la période courante du titre. Par ailleurs, dans le PCP géré par Madame E., la conservation des abonnements des titres courants était autrefois inscrite dans la convention,

cependant, Madame E. rappelle qu'« on ne peut pas les forcer à s'engager financièrement pour continuer un abonnement » et donc que cette mention a été retirée de la convention, car celle-ci aurait découragé les tutelles de signer.

Cette déclaration de Madame E. clarifie une réalité des PCP, qu'ils soient thématiques et nationaux ou régionaux : l'engagement dans un plan de conservation partagée des périodiques reste volontaire et ne peut être soumis à des contraintes, à des mesures opposées aux décisions de l'établissement. Ainsi, plus que des règles ou des obligations, le pilote du plan soumet des suggestions et des recommandations. Par exemple, le pilote d'un PCP ne peut émettre que des suggestions quant au positionnement sur les titres en tant que pôle de conservation : « On ne fait que des suggestions et il n'y a aucune obligation derrière. C'est quand même la bibliothèque qui conserve, ou le centre de documentation, qui a le dernier mot » (Madame C.). De même, les établissements ne sont pas forcés de conserver un titre et/ou son abonnement pour lequel ils s'étaient positionnés, c'est ce que nous avons vu précédemment : « Si vraiment ils ne peuvent pas faire autrement, on peut pas imposer à une municipalité de continuer de payer un titre s'ils ne veulent plus le payer, il faut être réaliste » (Madame D.).

De manière générale, les pilotes de PCP n'ont « pas de levier de pression » pour dire aux établissements quoi faire ; ils ne peuvent que faire des préconisations, car « chaque structure reste propre de leur politique documentaire » et c'est pourquoi dans la convention du PCP piloté par Madame B. un alinéa a été ajouté expliquant la prise en « compte des pratiques de chacune ».

Aussi, à la question « Des établissements membres ont-ils quitté le PCPP que vous pilotez ? » de mon questionnaire, 35 % des responsables de plan ont répondu avoir vu des établissements membres se désengager complètement du plan. Bien que l'engagement des bibliothèques dans le plan soit un prérequis d'intégration dans le plan, dans la réalité, les pilotes de PCP sont également bel et bien conscients qu'aucune obligation ne les contraint à rester. Les raisons de désengagement peuvent être diverses : la fermeture d'une bibliothèque, un changement de municipalité ou de responsable des collections, des moyens humains et financiers insuffisants, un manque de place ou encore une réaffectation des moyens humains vers d'autres missions et d'autres priorités. La réelle préoccupation des responsables de PCP, finalement, est le désengagement « sauvage » sur les titres ou sur le plan. En effet, dans le PCP piloté par Madame D., un « établissement s'est désengagé de manière unilatérale sans prévenir » ce qui a entraîné la disparition totale des titres conservés en tant que pôle de conservation et qui aurait pu être récupérés. De la même manière qu'il n'y a pas d'obligation, si ce n'est morale au suivi de la convention, « il n'y a [également] pas de sanctions prévues » en cas de non-respect de celle-ci (Madame D.).

En substance, les responsables des PCP que j'ai pu interroger sont unanimes sur le fait que les bibliothèques partenaires restent maîtresses de leurs choix et décisions et que la signature d'une convention n'est pas un moyen de pression, mais l'espérance d'une conservation partagée et d'un désherbage raisonné. C'est

pourquoi les pilotes de PCP sont essentiels à la gestion des PCP, car ils permettent d'assurer le maintien des partenaires dans le plan, et sont également de bon conseil pour la gestion des collections de périodiques.

2.3.2. Le pilotage du plan

En plus des établissements documentaires membres, les pilotes ou responsables participent aux PCP dont ils ont la responsabilité. Dans ce sous-chapitre, nous allons nous intéresser à ces acteurs. La coordination et l'animation des plans de conservation partagée des périodiques est portée par un ou deux responsables. En fonction de la typologie du PCP, le pilotage est fait soutenu par des acteurs différents. Cependant, les rôles de ces gestionnaires semblent se rejoindre.

2.3.2.1. *Le pilotage des PCP*

Dans les PCP régionaux, le plan est souvent piloté ou copiloté par un chargé de mission d'une agence ou d'une structure régionale pour le livre et/ou un responsable CR du Sudoc PS abrité au sein d'une université (Mistral, Desrichard, 2020, p.8). C'est le cas du PCP géré par Madame D., responsable du CR Sudoc PS, qui travaille conjointement avec l'agence régionale locale, « qui a été donné comme coordinatrice du plan ». Il en est de même pour le PCP régi par Madame B., qui est coordonné à la fois par l'université hébergeant un CR Sudoc PS et par la SRL locale dans laquelle Madame B. travaille. Dans le PCP régional de Madame E., dès les prémices du plan, la structure régionale pour le livre avait tenu à ne pas gérer l'organisation du plan, c'est donc l'université, via le CR du Sudoc PS, qu'est coordonné le PCP. De même, dans le PCP régional géré par Madame C., la coordination du plan se fait avec un de ses collègues qui travaille dans le CR Sudoc PS, hébergé par la bibliothèque universitaire dans laquelle ils travaillent tous les deux.

Dans le cas d'une coordination partagée, les rôles sont répartis de sorte à assurer la complémentarité des actions. Le partage du travail se fait souvent entre un rôle technique et un rôle organisationnel. Lorsqu'il y a un copilotage avec un responsable CR du Sudoc PS, celui-ci a le rôle technique notamment pour le signalement des titres. À titre d'exemple, le PCP régional administré par Madame B. (chargée de missions dans une SRL) est également copiloté par le CR Sudoc PS d'une université. Le rôle de ce dernier porte surtout sur « le volet mise à jour des collections puisque pour certaines bibliothèques qui sont non déployées, c'est la référente Sudoc PS qui va mettre à jour dans l'outil les états de collections », tandis que Madame B. coordonne la mise en place des réunions de comité de pilotage (...) [et] envoie aux bibliothèques les états de collection pour leur mise à jour ». Ainsi, comme le résume Madame B. : la SRL « est plus sur un volet « coordination », et le Sudoc PS est plus sur un volet « mise à jour collection » et sur l'accompagnement un petit peu technique des structures ». À ce titre, le détail des rôles des CR et des SRL, ainsi que leur collaboration dans le cadre des PCP, sont précisés dans la

Convention entre l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) relative à un partenariat entre les structures régionales pour le livre et les centres régionaux du Sudoc-PS.

En substance, les responsables du CR Sudoc PS semblent de bon interlocuteur dans le cadre des PCP dans la mesure où ils sont en relation avec différents acteurs de par leurs missions, à savoir : la direction de l'établissement hébergeant le CR, les responsables des périodiques de toutes les structures membres du Sudoc PS, la structure régionale pour le livre dans le cadre de coopération sur la région et l'Abes.

Quant aux plans de conservation partagée des périodiques thématiques et nationaux, la coordination des plans est divisée dans la majorité des cas entre un pilote scientifique et une personne du CTLes, pilote technique ou « opérateur logistique » des plans thématiques et nationaux. Au cours de notre entretien, Monsieur A. a explicité son rôle dans le PCP comme étant davantage un rôle « scientifique », dans la mesure où il travaille au choix des périodiques, tandis que la personne du CTLes a davantage un rôle « technique », car le CTLes met à disposition ses outils : « ils sont plus sur les aspects vraiment techniques, de gestion ». Dans le PCP thématique et national de Monsieur F., même configuration et même constat : le plan est « copiloté par un pilote scientifique et un pilote technique, opérationnel ». Le pilote « scientifique » s'occupe de la constitution des corpus, d'« établir la feuille de route du plan (objectifs, calendrier, etc.), [de] suivre l'état d'avancement » (CTLes, 2018, p.2) de celui-ci, « de recueillir les besoins des membres, de piloter les demandes d'appel à projet » et de redistribuer les subventions accordées dans le cadre du GIS CollEx-Persée (réponse au questionnaire d'un PCP thématique). Enfin, la personne référente au sein du CTLes rédige le bilan annuel, qui est ensuite relu par le pilote du plan, qui envoie ce rapport aux bibliothèques membres du PCP. Les réunions relatives au plan semblent généralement animées par les deux pilotes. De manière générale, un PCP thématique et national est donc copiloté par une personne référente du CTLes et par un bibliothécaire pilote scientifique, qui a pris l'initiative de la création du plan (Bretan et Niziers, 2020, p.79) et qui se retrouve bien souvent être un ancien Cadist (Mistral et Desrichard, 2020, p.7).

D'après Emmanuelle Massari (au service conservation partagée du CTLes, avec qui j'ai pu échanger au cours d'un entretien téléphonique préparatoire), la gestion et l'organisation des PCP thématiques est assez similaire d'un plan à l'autre. Cela est principalement dû au fait que 14 des 16 PCP thématiques sont copilotés par le CTLes (Mistral et Desrichard, 2020, p.7). Le CTLes, opérateur national de l'enseignement supérieur et de la recherche, offre un soutien organisationnel et logistique aux PCP thématiques et nationaux, tant au pilote scientifique qu'aux membres du plan. Il met à disposition ses outils, « assure la formation des nouveaux arrivants », fournit les données et informations essentielles au fonctionnement du plan et conseille les différents acteurs, tant d'un point de vue méthodologique, que d'un point de vue technique (CTLes, 2018, p.2).

2.3.2.2. *Les fonctions du ou des pilotes de PCP*

Quel que soit le type de PCP, les pilotes sont d'une réelle assistance, que ce soit pour l'organisation du plan ou pour le soutien aux membres des PCP. Les pilotes fournissent notamment de l'aide pour la prise en main des outils, au cours de formations. Ce sont les correspondants CR du Sudoc PS ou les personnels du CTLes qui ont cette fonction. Les formations ont pour but de rendre autonomes les correspondants des bibliothèques membres du PCP. Elles sont particulièrement utiles dans les PCP régionaux, dans lesquels les bibliothécaires de structures hors université n'ont pas toujours eu à utiliser les outils mis en place par l'Abes. Les formations concernent principalement Colodus et Périscope pour les PCP régionaux. Ces formations peuvent être également des occasions de présenter d'autres ressources et d'autres outils en lien avec les périodiques, comme Mir@bel par exemple. En ce qui concerne les formations dans les PCP thématiques et nationaux, celles-ci concernent les outils Flora ou WinIBW. Madame C., pilote d'un PCP régional, précise qu'il est important de prendre le temps d'expliquer et de répondre aux questions des correspondants des bibliothèques membres. Elle explique également qu'elle n'hésite pas à se déplacer dans la région pour encourager la disponibilité des bibliothèques partenaires pour ces formations :

On a décidé qu'étant plus disponible avec mon collègue, on va dans certaines villes, (...) et on fait appel aux différents centres de documentation pour qu'elles viennent sur place, que ça coûte moins cher et que ça passe mieux [auprès de la tutelle]. Parce que ça ne leur mange pas toute une journée, ça fait qu'une demi-journée. (Madame C.)

Madame E., responsable d'un PCP régional, ajoute également que les formations sont proposées aux bibliothécaires volontaires, mais que ceux-ci manquent bien souvent de temps pour appliquer ce qu'ils ont appris au cours des formations. De même, pour les professionnels des structures hors université qui auraient rempli leurs états de collection, le correspondant CR du Sudoc PS est amené à vérifier et éventuellement à corriger les quelques erreurs, ou bien à leur montrer où ils ont fait des erreurs (Madame C.). Toujours est-il que ces formations permettent l'émancipation des collègues partenaires du plan, au moins dans la compréhension des outils, si ce n'est pas dans leur utilisation.

Cette recherche d'autonomie des partenaires va de pair avec une volonté d'accompagner les structures dans leurs choix et dans le travail à fournir pour le plan. En effet, les responsables de PCP, qui ont une fonction au sein d'un CR Sudoc PS, effectuent différentes opérations autour du signalement des collections des bibliothèques membres, y compris de la saisie ou des corrections pour elles :

(...) il peut arriver qu'elles aient un état de collection à ouvrir ou à fermer et qu'elles ne soient pas formées et dans ce cas-là, elles me demandent de le faire. C'est encore moi qui intervient sur les notices, avec évidemment une proposition de formation à la clé de chaque demande (...). J'ai des demandes où on me dit « je ne trouve pas ce titre dans le Sudoc », je cherche pour elles jusqu'à ce que je le trouve ou que je le crée si c'est nécessaire. (Madame D.)

En effet, dans la fiche de fonction des correspondants CR Sudoc PS, il est inscrit que ceux-ci ont « la responsabilité du contrôle bibliographique des publications en série signalées dans le Sudoc pour le compte des établissements documentaires de leur périmètre régional ou thématique » (Abes). Ainsi, ces pilotes sont amenés à aider les structures dans le signalement de leurs collections, dans la création de notices ou dans la demande d'ISSN. Dans les PCP régionaux pilotés par Madame E. et par Madame C., il est arrivé qu'elles aient eu à signaler l'intégralité des collections de bibliothèques partenaires.

Dans le cadre de ces fonctions, le correspondant CR Sudoc PS a également une mission de prospection des établissements pour l'intégration du réseau Sudoc PS. Cela permet également aux correspondants d'identifier des structures qui pourraient intégrer le PCP. C'est le cas notamment de Madame E. qui incite les établissements à participer au PCP, soit en l'intégrant, soit en complétant les collections des bibliothèques pôles de conservation :

À chaque fois que je signale des collections pour un établissement, je fais un compte-rendu des collections : je leur fais un tableau Excel avec les collections rares notamment. Donc je les incite à conserver les *unica* ou les titres qui ont moins de dix localisations dans le Sudoc. Je leur mets aussi les titres qui sont conservés ailleurs (...). J'essaie de leur donner des pistes, qui serviraient d'aide à la décision pour conserver ou pour désherber un titre. (...) Je pense que c'est important qu'ils sachent qu'ils ont des titres qui peuvent être intéressants pour la région, qui peuvent compléter les collections en région [ou] qui peuvent compléter ce qui est numérisé sur Gallica par exemple. (...) Et je leur mets aussi ce qu'ils peuvent désherber et ce qui à mes yeux pourraient être une collection désherbée parce que tout le monde l'a. (Madame E.)

Ainsi, les responsables de PCP semblent de bon conseil pour aider les bibliothèques et établissements documentaires à prendre des décisions de conservation ou de désherbage quant à leurs collections. De même, ils peuvent recommander aux établissements membres de se positionner ou non sur les titres qu'ils possèdent. À ce titre, Monsieur F. a réalisé un outil en arborescence pour aider les partenaires du plan à se positionner selon les spécialités de leurs fonds. De même, Madame C. soumet aux établissements des propositions pour le positionnement sur les titres, qu'ils peuvent accepter ou refuser.

De plus, les responsables de PCP, avec lesquels je me suis entretenue, sont souvent à l'origine de la création des corpus et des choix des titres dans ces corpus. Dans les PCP régionaux pilotés par Madame D., Madame C. et Madame E., celles-ci ont travaillé sur les listes d'état de collection des périodiques de tous les établissements membres afin de repérer les titres potentiellement intéressants pour le PCP. Dans le PCP thématique et national géré par Monsieur F., celui-ci aussi a eu la responsabilité de l'établissement du premier corpus.

Les responsables des PCP régionaux sont également les intermédiaires pour les demandes et les transferts des dons, entre les établissements membres, et en dehors du plan. En effet, sur les quatre responsables de PCP régionaux interrogées, toutes ont répondu faire le relai des propositions de don sur les listes de diffusion : « Je vais relayer leurs propositions de dons sur la liste CR Sudoc PS par exemple ou

à d'autres établissements en région » (Madame E.). Il arrive également que ces pilotes se déplacent pour apporter les fascicules à un établissement dans la région (Madame B., Madame E.).

Dans le cas d'un PCP thématique et national, le pilote scientifique du plan a également la responsabilité du montage des dossiers dans le cadre des appels à projets et du reversement de l'argent aux établissements partenaires qui ont demandé un financement : « charge à vous de le répartir, de le reverser aux autres bibliothèques en fonction de la part qui leur revient » (Monsieur F.).

Dans ses missions, le ou les pilotes interviennent pour organiser des journées annuelles, des rencontres ou des réunions de comité de pilotage. Bien que les PCP soient gérés par un ou plusieurs responsables, les décisions quant aux plans peuvent être débattues au sein d'un comité de pilotage, qui peut regrouper plusieurs établissements partenaires du plan. Dans le PCP régional de Madame B., le comité de pilotage compte « à peu près sept membres », et dans le PCP régional géré par Madame E., le comité de pilotage est composé d'une dizaine de bibliothèques. Madame B., en charge d'un PCP régional, évoque aussi l'importance de la « représentativité de la typologie des structures » dans le comité de pilotage, car « suivant la typologie des structures, chacune a une mission un petit peu différente concernant la conservation des périodiques » et toutes n'ont pas les mêmes priorités, en fonction de la taille et du type d'établissement. De même, au questionnaire, un responsable de PCP thématique a répondu avoir lancé « des réunions tripartites » avec le CTLe, l'établissement pilote et les partenaires du plan : « qui ont eu une véritable plus-value dans la compréhension du contexte de travail de chaque partenaire ». Il semblerait donc que le dialogue entre les différents acteurs d'un PCP soit un réel atout pour la coopération.

De plus, les comités de pilotage des différents plans, que j'ai pu examiner par le questionnaire ou par les entretiens, semblent se regrouper entre une et trois fois par an afin de « définir les orientations et les différentes étapes de réalisation de ce plan de conservation » (Madame B.). Dans ces réunions de comité de pilotage, il peut également être décidé l'intégration de nouveaux membres, la délimitation des corpus et l'évolution du plan. C'est également lors de ces réunions, que peuvent avoir lieu les transferts de collections dans le cas de dons au sein du PCP. Ces différentes réunions ou rencontres semblent réellement des lieux pour tisser des liens entre les différents membres d'un PCP et contribuent au bon fonctionnement de celui-ci.

Ainsi, l'un des rôles majeurs de ces pilotes de PCP est la communication. En effet, nous avons pu le voir tout au long de cette partie, le pilote d'un plan est l'intermédiaire privilégié entre les différents acteurs d'un PCP. Il s'assure que les membres du plan sont toujours impliqués dans le plan, relaie les propositions de don, redistribue les subventions, etc.

Les plans de conservation partagée des périodiques fonctionnent donc grâce à l'implication de leurs membres, que sont les bibliothèques partenaires et les pilotes. Ces derniers contribuent au bon fonctionnement des PCP et offrent leur soutien aux établissements volontaires. La communication, grâce au travail des responsables des PCP, semble dès lors être le ciment de l'organisation des plans. Cependant, au cours de mon enquête, j'ai pu noter que les pilotes de PCP, bien que satisfaits de leurs organisations, regrettaient quelques freins à une coopération généralisée des plans en France. La partie suivante s'intéressera donc à ces obstacles et aux solutions que l'on peut mettre en place pour penser nationalement la conservation des périodiques en France.

3. VERS UNE PRATIQUE COMMUNE DES PCP EN FRANCE ?

Les responsables des PCP qui ont répondu à mon questionnaire sont dans l'ensemble satisfaits de l'organisation des plans dont ils ont la responsabilité. En effet, 55 % disent être satisfaits, 30 % des répondants disent être très satisfaits et seulement 15 % disent être non satisfaits ou moyennement satisfaits de l'organisation du PCP, sur la totalité des personnes interrogées. Lorsque l'on analyse les résultats en fonction du type de PCP, on remarque peu d'écart, si ce n'est que les pilotes de PCP thématiques semblent légèrement plus satisfaits que les responsables de PCP régionaux.

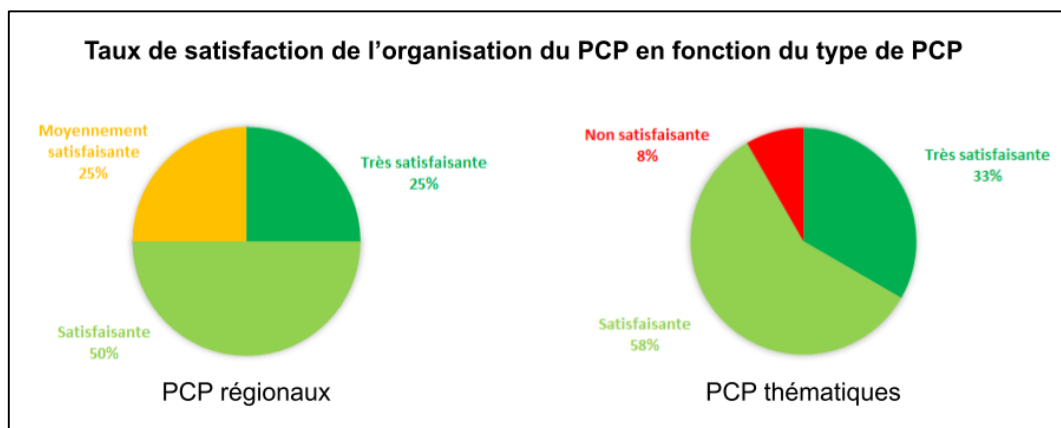


Figure 4. Taux de satisfaction des responsables de PCP quant à l'organisation du PCP

De plus, pour 90 % des répondants à mon questionnaire, le plan de conservation partagée est considéré comme une réponse adaptée à la préservation des périodiques imprimés. Toutefois, de mon enquête, il en ressort des lacunes aussi bien dans l'organisation, que dans l'essence même de ces PCP. Ainsi, dans le premier chapitre, nous allons nous intéresser aux difficultés des plans de conservation partagée liés aux disparités de moyens entre les plans et entre les établissements et au manque de visibilité de ces PCP. L'intérêt de détailler ces freins et différences est d'identifier les obstacles à une éventuelle coopération nationale. Dans un deuxième et dernier chapitre, nous allons nous concentrer sur l'impératif de cohérence entre ces plans pour pouvoir peut-être envisager cette collaboration à l'échelle du territoire français.

3.1. LES FREINS A LA COORDINATION DES PCP

Comme nous avons pu l'observer au cours de cette étude, les PCP et même les établissements au sein de ces PCP sont exposés à des déséquilibres de différentes natures. Nous avons vu que, de par leurs origines, les PCP thématiques et nationaux et les PCP régionaux étaient composés de collections et d'établissements variés.

Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser aux obstacles du bon fonctionnement des PCP, et à ce qui pourraient être des freins à une coopération nationale des PCP, afin d'en envisager les solutions.

3.1.1. Des moyens financiers, humains variables

Des établissements de tutelle différente coopèrent ensemble dans les PCP. À la question « Diriez-vous que la coopération entre des établissements de tutelle différente est difficile ? » de mon questionnaire, sur 20 répondants, 7 ont dit ne pas être concerné par la question (dont un seul PCP régional) car, dans leur PCP, les établissements relèvent de tutelle. Ensuite, sur les 14 personnes restantes, 31 % ont répondu que la coopération entre des établissements avec des tutelles hétérogènes est difficile, contre 69 %. Quand on examine les résultats en fonction du type de PCP, on ne dénote pas d'écart avec les résultats généraux. Ces chiffres sont toutefois à prendre avec précaution, car la question a pu être mal interprétée par les responsables, puisqu'elle manquait sans doute de précision. Mon interrogation concernait principalement la coopération entre des établissements relevant du ministère de la Culture et ceux relevant du ministère de l'Enseignement supérieur. Une des personnes ayant répondu favorablement a manifestement compris la tutelle comme la direction de l'établissement. Pour les autres personnes qui ont répondu percevoir des différences, l'une d'entre elles a indiqué que « ce n'[était] pas dans leur culture de travailler ensemble » (responsable de PCP thématique). Pour un autre responsable, la raison pour laquelle il est difficile de travailler simultanément avec des établissements relevant de tutelle différente serait un manque d'informations. En effet, il semblerait que les correspondants des bibliothèques partenaires ne comprennent pas suffisamment l'intérêt scientifique des collections et que la fusion des services et les changements réguliers d'interlocuteur compliquent la coopération dans le cadre du PCP. Cette personne, responsable d'un PCP régional, précise tout de même qu'accorder plus de temps à ces collègues permettrait de régler, en partie, ce problème. Par ailleurs, d'après une responsable de PCP thématique qui a répondu à mon questionnaire, la grande difficulté des PCP aujourd'hui se trouve être la coordination des partenaires :

(...) Les difficultés résident dans la coordination des partenaires et la difficulté à obtenir de tous une coopération qui aille dans l'intérêt de tous et pas uniquement d'une communauté locale.

Mais alors comment concilier les intérêts de chacun pour coopérer efficacement ? Il me semble, dans un premier temps, important de relever les différences perceptibles entre les structures au sein des PCP et entre les deux types de PCP. De mes différentes lectures et de mon enquête, j'ai surtout pu constater qu'au-delà de tutelles différentes, ce sont surtout des moyens financiers, humains et techniques qui sont à l'origine des dysfonctionnements dans les PCP en France.

3.1.1.1. *Le budget des PCP et des membres des PCP*

Nous avons vu précédemment que le CTLes et le GIS CollEx-Persée participaient, avec les bibliothèques pilotes, au financement des PCP thématiques et nationaux. En répondant à des appels à projet triennaux, les pilotes scientifiques des PCP thématiques et nationaux peuvent prétendre à une subvention répartie sur les trois ans couverts par l'appel à projet. L'argent du GIS CollEx-Persée est versé par le CTLes, qui accorde, ou non, le subventionnement. Dans le cadre d'un appel à projet, le PCP de Monsieur F. a eu un accord, sous réserve de fonds disponibles, pour un montant de 100 000 € à répartir sur trois ans et entre les différents bénéficiaires (à savoir les bibliothèques membres qui en ont fait la demande). Cet argent permet de faire intervenir des prestataires pour du traitement de collections, notamment pour la vérification des notices bibliographiques, et de financer le recrutement de contractuels « dont l'un est arrivé spécialement pour s'occuper du PCP ». En plus de l'argent des appels à projet, la bibliothèque de Monsieur F. perçoit également chaque année de l'argent de la part du GIS car celle-ci est une bibliothèque délégataire. Les bibliothèques délégataires sont des bibliothèques partenaires du GIS CollEx-Persée qui ont été identifiées pour leurs collections de référence :

Les établissements délégataires ont été sélectionnés sur des projets ambitieux, pour leur capacité à assumer des missions nationales et à mobiliser les équipes de recherche en lien avec des collections jugées d'excellence. (CollEx-Persée)

Monsieur F. parle alors d'une « somme coquette » et d'une « grosse subvention » sans en mentionner le montant. L'université dans laquelle travaille Monsieur F. participe également au financement du PCP, par le recrutement du personnel notamment, qui est payé pour moitié par le GIS et par l'université. Ainsi, dans le cadre du PCP géré par Monsieur F., le plan dispose de trois sources de financement, qui contribuent au bon fonctionnement de celui-ci.

Dans le PCP géré par Monsieur A., même constat : le financement est fait par CollEx-Persée par le biais des appels à projet, que Monsieur A. définit comme « un montage à la fois administratif et financier, un petit peu bureaucratique et complexe, qui permet d'obtenir des crédits » et qui lui permet de financer une « petite équipe, composée essentiellement de contractuels, qui fait un travail rétrospectif autour des périodiques notamment de signalement, de rétro-conversion et d'exemplarisation ». Monsieur A. précise que le financement du GIS CollEx-Persée permet aux bibliothèques partenaires du PCP d'obtenir de l'argent :

(...) pour leur permettre essentiellement recruter des personnels contractuels pour pouvoir travailler sur leurs collections de périodiques, revenir sur leurs états de collections, repérer si elles se positionnent comme pôle de conservation ou simplement membre du plan, etc. On a financé quand même pas mal de bibliothèques mais c'est un financement qui n'a pas pu se faire pour toutes en même temps, puisque ça s'est étalé dans le temps depuis 2017. En essayant qu'il y ait un certain roulement pour qu'une grande partie des bibliothèques, à un moment donné, puisse bénéficier de financement.

L'établissement dans lequel travaille Monsieur A. participe également au financement des recrutements, qui est également partagé entre les fonds propres de l'université et les crédits du GIS CollEx-Persée.

Toutefois, l'ensemble de ces financements se fait au prix de certaines « lourdeurs administratives », pour les responsables de PCP thématiques et nationaux que j'ai pu interroger. En effet, pour Monsieur A., la partie administrative semble rébarbative et très chronophage :

Parce qu'on fait les conventions pour les PCP chaque année. Il y a une convention entre le CTLES et nous, en tant que pilote du PCP. Il y a une convention pour chaque [établissement]. Donc ça multiplie. Et ensuite nous, (...) parce qu'on reçoit tout l'argent pour le PCP, y compris l'argent qui est destiné à d'autres établissements, il faut qu'on fasse des conventions de reversement avec ses autres établissements. Donc ça fait vraiment beaucoup de conventions. (...) Et puis après, il y a aussi toute la partie, qui est normale hein, de bilan et de pièces justificatives de ces financements. Et tout ça, ça prend vraiment beaucoup, beaucoup de temps. [C'est] très chronophage. (Monsieur A.)

Même constat pour Monsieur F. pour qui le montage des dossiers, les différentes signatures et la redistribution de l'argent reçu du CTLES sont prenants. De plus, pour Monsieur F., les différentes temporalités sont difficiles à combiner avec les calendriers budgétaires des bibliothèques. Ainsi, « tout est administrativement documenté et complexe » (Monsieur F.), mais Monsieur F. et Monsieur A. entendent les raisons de cette administration « pesante », car « il s'agit quand même de rendre compte des deniers publics » (Monsieur F.).

Un responsable de PCP thématique ayant répondu au questionnaire redoute un jour que CollEx ne soit plus en mesure de financer les PCP, comme c'est le cas aujourd'hui : « Les plans sont actuellement financés par le CollEx mais si ce financement venait à se tarir cela pourrait compromettre le fonctionnement ». Il est vrai qu'aujourd'hui, le GIS CollEx-Persée, dont les fonds parviennent du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, contribue activement au bon fonctionnement des PCP thématiques et nationaux, et que, si le Mesri venait à limiter son soutien financier, les PCP thématiques se verraient dépourvus de la majorité de leurs moyens budgétaires.

Dans le cas des PCP régionaux, le financement semble se limiter à l'organisation des réunions et aux transferts des dons. Pour les PCP pilotés par Madame D. et Madame C., toutes deux responsables de CR Sudoc PS, des conventions sur objectifs avec l'Abes permettent d'avoir des subventions pour la prise en charge des dons, pour les formations et l'organisation de journées professionnelles, notamment dans le cadre du CR :

(...) On signe des conventions sur objectifs avec l'Abes (...), qui nous fait une subvention par rapport à un projet qu'on détaille sur 3 ans. (...) Et donc tous les ans, on a une somme qui nous est alloué et cette somme correspond soit des formations, soit à l'organisation de la journée professionnelle, soit des dossiers spécifiques et à la fin des 3 ans, on doit justifier du nombre de formation, de la journée professionnelle, quand est-ce qu'elle a eu lieu et tout ça. (Madame C.)

Dans le cas des CR administrés par Madame E. et par Madame C., ce subventionnement permet également de financer le recrutement de stagiaire ou de contractuel, pour du signalement par exemple. Le CR du Madame E. reçoit notamment des enveloppes de l'Abes avoisinant les 20 000 € par an. Cependant, ces subventions ne semblent pas destinées aux PCP exclusivement, contrairement aux appels à projet du CollEx-Persée pour les PCP thématiques et nationaux :

Il n'y a aucune subvention fléchée pour le PCP, il n'y a aucun moyen alloué pour le PCP, si ce n'est les moyens de fonctionnement du SCD. Mais voilà, il n'y a rien d'exceptionnel qui est alloué au PCP. (Madame E.)

On ne chiffre pas vraiment en fait, il n'y a pas de financement particulier. (...) Il n'y a pas de ligne budgétaire particulière pour aucun d'entre nous. (Madame D.)

L'établissement pilote peut également participer aux frais du PCP, dans la mesure où il met à disposition du personnel pour la gestion du plan. Il peut également être amené à payer des frais de transferts ou des interventions dans le cadre des journées professionnelles. Dans le cas d'un copilotage partagé entre une SRL et un CR, la structure régionale pour le livre peut également être amenée à participer aux frais des réunions (Madame D., Madame B.).

Madame B. précise toutefois que le financement de son PCP, entre subventions de l'établissement hébergeant le CR et subventions du SRL, reste « bonne entente » : chacun s'implique pour participer aux frais du PCP. Mais, en définitive, il apparaît que peu de moyens sont alloués exclusivement aux plans de conservation partagée régionaux, d'après les responsables de PCP avec lesquelles je me suis entretenue.

Il est également apparu, au cours des entretiens, que les moyens des établissements partenaires étaient variables ; les bibliothèques membres ne possèdent pas toutes des moyens financiers et humains pour participer activement aux PCP, et pour conserver dans de bonnes conditions les titres de périodiques. Monsieur A. déclare à propos du signalement et du positionnement sur les titres des périodiques :

Il y en a certains qui ont très bien avancé [et] d'autres pour qui c'est plus compliqué, parce qu'ils n'ont pas forcément les moyens. (...) Il y a parfois très peu de personnel qui sont vraiment polyvalents et qui font un peu tout... Il y a aussi pour eux un problème de temps à consacrer à ce travail-là. (Monsieur A.)

Il semblerait donc que les moyens soient irréguliers d'un type de plan à l'autre et d'un établissement membre à l'autre, que ce soit en termes de moyens financiers ou humains. Nous allons donc à présent nous intéresser aux moyens humains de ces plans de conservation partagée des périodiques.

3.1.1.2. Les moyens humains des PCP et des membres des PCP

Dans mon questionnaire, deux questions concernaient le répondant : l'une interrogeait la profession exercée par le responsable du PCP, sa fonction, son poste, et l'autre questionnait le temps consacré à la gestion du plan.

À la question « En moyenne, combien de temps consacrez-vous à la gestion du PCPP ? », les interrogés ont répondu en heures par mois ou en équivalent temps

plein (ETP). J'ai donc procédé à une harmonisation des résultats sur la base de pourcentage d'ETP et j'ai également retiré un résultat qui me paraissait incohérent. En effet, il est quelquefois difficile de séparer le temps consacré au PCP, du temps consacré à la gestion des périodiques d'un établissement, et particulièrement dans les établissements universitaires. J'ai donc pris l'initiative de retirer une réponse à cette question. En moyenne, les responsables de PCP ont répondu accorder un sixième d'ETP (16 %) pour la gestion du plan. En calculant la moyenne de temps consacré au PCP en fonction de la typologie des plans, on remarque que les responsables des deux types de PCP accordent autant de temps à la gestion du plan. Cependant, lorsque l'on calcule la médiane, on remarque une variation selon la typologie de plans. En effet, la médiane de temps consacré aux PCP régionaux est de 2 % d'un temps plein, contre 15 % pour les PCP thématiques et nationaux. Cela signifie que le temps consacré à la gestion des PCP régionaux est très variable d'un PCP à l'autre, et que les réponses à cette question comportent des extrêmes : entre 1 % d'ETP pour trois PCP et 60 % d'ETP pour un PCP. À l'inverse, le temps consacré à la gestion des PCP thématiques et nationaux varient entre 5 % et 50 % d'un temps plein.

Au travail des responsables de PCP, peuvent également s'ajouter des postes annexes au sein des établissements pilotes. C'est le cas dans les grandes bibliothèques universitaires pilotes de PCP. À titre d'exemple, dans le PCP géré par Monsieur F., plusieurs services coopèrent autour des périodiques de l'établissement. Même constat dans les résultats de mon questionnaire : certains PCP thématiques et nationaux disposent de contractuels pour la gestion des périodiques de la structure. En effet, nous avons vu précédemment que les bibliothèques pilotes de PCP thématiques disposaient de financements dans le cas des appels à projet du GIS CollEx-Persée et qu'ils permettaient, entre autre, le recrutement de personnel.

Il est également à noter que, le temps consacré à la gestion du PCP peut être « assez fluctuant » au cours de l'année et en fonction des dossiers, rapporte Madame C., Madame E., Madame B. et Monsieur A. Par exemple, à son démarrage, la gestion du PCP demande plus de temps que dans sa phase de stabilisation. De manière générale, les pilotes, qui ont répondu à mon enquête, pensent qu'il faudrait accorder plus de temps aux plans de conservation partagée des périodiques, pour les faire fonctionner correctement.

Le manque de temps pour la coordination des plans contraint les pilotes à revoir leurs priorités pour le PCP. Madame D. et Madame E. ne sont pas à temps plein sur leurs postes de responsable CR Sudoc PS. À titre d'exemple, pour Madame D., son poste, en tant que responsable CR Sudoc PS, correspond à 25 % de son temps ; celle-ci dit devoir « faire des choix » pour accomplir l'intégralité des missions inscrites dans sa fiche de poste. Jusqu'à cette année, Madame E. était seule pour gérer le CR et le PCP : une période compliquée pour elle, qui va être rejointe prochainement par deux collègues, dont l'une « va travailler spécifiquement sur l'indexation des titres », et l'autre va reprendre la responsabilité du CR Sudoc PS, à la place de Madame E. Ainsi, Madame E. ajoute :

Là pour l'instant, matériellement je n'aurais pas le temps du tout de le faire... C'est pour ça que j'attends avec impatience quelqu'un d'autre. (Madame E.)

Aussi, Madame B., chargée de missions dans une SRL, m'expliquait, au cours de notre entretien, qu'elle constatait également une baisse du temps alloué à la gestion du CR et du PCP de sa copilote :

Pour être franche avec vous, le temps alloué pour ma collègue du Sudoc-PS, a été revu fortement à la baisse, mais très fortement à la baisse. Aujourd'hui je pense qu'elle doit officiellement avoir je crois 4h ou 6h [par mois] sur ce plan de conservation. (Madame B.)

Ce même constat a été fait par Monsieur A. qui observe que les établissements ne semblent plus financer autant les CR Sudoc PS qu'auparavant. La bibliothèque, dans laquelle Monsieur A. travaille, a notamment arrêté d'héberger le CR.

Ainsi, les pilotes de PCP semblent se rejoindre sur la nécessité d'accorder plus de temps au pilotage des plans, mais également pour les bibliothèques partenaires des plans. En effet, au cours des entretiens, les responsables de PCP m'ont indiqué que les bibliothèques membres manquaient souvent de temps pour s'occuper des tâches à effectuer dans le cadre des PCP. Nous avons précédemment observé que, bien que les personnels des établissements se forment aux différents outils, la plupart ne sont pas en mesure de s'occuper du signalement de leurs collections. À ce titre, Madame C. déclare :

Les collègues qui travaillent dans les centres de documentation sont souvent tout seuls. Donc la difficulté, peut-être, du plan de conservation, c'est surtout sur la disponibilité des partenaires. Ils sont adorables, bienveillants, de bonne volonté... mais ils n'ont pas toujours le temps. (Madame C.)

Ainsi, les différents pilotes de PCP ont déclaré souhaiter plus de moyens humains pour la gestion chronophage des PCP, voire du personnel dédié, mais également pour les bibliothèques partenaires du plan :

Le PCPP repose sur les bonnes volontés des partenaires. D'abord, les directeurs donnent leur accord, puis confient le travail à leurs collaborateurs. Pour ces derniers, il peut s'agir « d'une tâche en plus ». Certes, des possibilités de financements existent qui aident à recruter des personnels ponctuellement, mais gérer des contractuels ou des prestataires est chronophage, donc on retombe toujours sur un problème RH. L'idéal serait que les directeurs de bibliothèques partenaires du plan mettent davantage de moyens humains sur les PCPP. » (réponse d'un responsable de PCP thématique et national au questionnaire)

Le questionnaire m'a également permis de constater que les responsables des PCP thématiques avaient des grades et des postes supérieurs aux responsables des PCP régionaux. À titre d'exemple, sur les répondants de mon questionnaire, neuf pilotes scientifiques de PCP thématiques sont conservateurs de bibliothèques, et six responsables de PCP régionaux sont bibliothécaires assistants spécialisés (Bibas). Ainsi, les responsables des deux types de PCP occupent des postes avec plus ou moins de responsabilités dans les établissements dans lesquels ils travaillent. Il aurait été intéressant de connaître les postes et fonctions des correspondants dans les

bibliothèques partenaires pour approfondir cette question des professions des acteurs des PCP. Toutefois, au cours des entretiens, les pilotes de PCP m'ont principalement indiqué que leurs collègues des bibliothèques membres des plans étaient des responsables de périodiques, du moins pour les établissements possédant un service de périodiques. En effet, il est à rappeler que, tous les établissements documentaires ne possèdent pas un tel service ; nous l'avons vu en introduction, les périodiques peuvent être répartis entre différents services. Monsieur F., pilote scientifique de PCP thématique, évoquait, à ce titre, la difficulté de travailler avec des partenaires dont les postes ne sont pas à responsabilité, car ils auraient plus de difficultés à prendre des décisions dans le cadre du PCP :

Mon ressenti est que mes partenaires sont des gens très efficaces et très professionnels mais je crains que ça ne soit pas le bon niveau hiérarchique. C'est-à-dire que les référents de PCP dans les BU sont des agents qui n'ont pas le niveau de décision que j'ai de mon côté en tant que responsable de ma bibliothèque. Je peux dire : « La revue de neurologie, on ne va pas la garder, on va la donner à un autre plan ». Or, un collègue qui est Bibas, responsable de sa collection de périodiques dans une grosse bibliothèque universitaire, ne pourra pas prendre cette décision et ne va pas arriver à se positionner facilement en disant « je veux être pôle de conservation pour telle sous-discipline ». Et ce n'est pas que des agents de catégorie B... C'est que dans les grosses bibliothèques, vous avez toute une hiérarchie au-dessus de vous, et il faut arriver à les convaincre. Donc voilà, moi j'aimerais que les directeurs de bibliothèques universitaires se sentent investis, que les responsables de politique documentaire de grosses bibliothèques universitaires participent davantage au PCP. (Monsieur F.)

Monsieur F. aborde ici une des problématiques actuelles des PCP dans la coopération avec les bibliothèques partenaires, qui pourrait également s'appliquer au pilotage des PCP régionaux. Le pilotage des PCP ou la correspondance avec les représentants des bibliothèques partenaires gagneraient en simplicité et en efficacité, si les fonctions et les postes de ces individus étaient des postes de direction. Cependant, dans un système hiérarchique comme celui des bibliothèques, cet idéal paraît difficilement atteignable. Il n'est pas ici question de qualifications, mais de place dans la hiérarchie des établissements. Toutefois, un meilleur dialogue, un plus grand investissement des directions d'établissements dans les PCP, permettraient de simplifier les démarches et les choix à effectuer dans les plans de conservation partagée des périodiques.

3.1.2. La communication au sein du PCP et en-dehors du PCP

Il est apparu au cours des entretiens et dans les réponses du questionnaire que la communication, autour des plans et au sein des plans, et l'implication des différents partenaires étaient les clés du bon fonctionnement des PCP en France.

La communication, au sein des PCP, passe par plusieurs canaux : des échanges par e-mails ou grâce aux listes de diffusion, et des rencontres lors de journées professionnelles, de formations ou de réunions. La communication entre les différents acteurs au sein d'un plan permet au pilote du PCP de suivre régulièrement

l'avancement du travail de chaque bibliothèque membre et de mettre à jour ses évolutions. Madame E., responsable d'un PCP régional et correspondante CR Sudoc PS, contacte régulièrement les bibliothèques partenaires du plan pour identifier les changements dans leurs collections :

Je leur demande régulièrement s'il y a des choses qui ont changé, s'il y a des titres qu'elles ne veulent plus conserver parce que ça peut arriver. Les décisions qui avaient été prises en 2014, avec des personnels qui ont peut-être bougé entre temps, ne sont peut-être pas les mêmes qu'aujourd'hui. (Madame E.)

Ce suivi régulier permet de garder du lien avec les différents partenaires du plan. De manière générale, les interactions entre les acteurs du PCP, notamment lors des différentes rencontres, favorise le développement de liens entre les membres du PCP. À ce titre, Madame E., responsable CR du Sudoc PS et pilote d'un PCP régional, se déplace régulièrement afin de nouer des « relations de confiance » avec ses collègues dans les structures membres du plan :

Je les rencontre assez régulièrement. Pour moi, c'est vraiment quelque chose d'important d'aller sur place, de visiter, d'aller voir. C'est par là que tout passe. Et puis, j'essaie d'établir une relation de confiance. (...) Parce que je suis là depuis un petit moment en plus (...). Mais c'est un peu plus que juste le lien Sudoc PS : c'est des gens avec qui je me suis lié d'amitié. (Madame E.)

Les bonnes relations contribuent à des échanges plus rapides et plus cordiaux entre les partenaires des PCP. Les réunions, formations, et journées professionnelles permettent également de resserrer les relations entre les membres qui ne se connaissent pas ou peu. Pour Madame D. et Madame C., cela semble être l'intérêt premier de rassemblement des membres du plan :

En fait je vais presque dire, ce qui est le plus important dans ces réunions, c'est le repas, les discussions qui se font de manière complètement informelle et où les collègues peuvent tisser du lien entre elles, se connaître. Et puis la fois suivante, quand elles ont quelque chose à se demander, ça passe beaucoup mieux parce qu'elles se connaissent. Dans le plan actuellement, il nous reste trois collègues qui étaient là à l'origine (...) par contre d'autres sont arrivées l'année dernière. Si je ne fais pas de réunion, les liens seront distendus et une fois les liens distendus, il y a moins de facilité à s'envoyer un message en disant « j'ai un petit souci, est-ce que tu peux me donner un coup de main ? ». (Madame D.)

Ainsi, les différentes rencontres permettent d'améliorer la reconnaissance du PCP comme un réseau et favoriser la création de liens engageants et utiles. À ce propos, Madame C. parle alors de journées « fédératrices », qui permettent de « solidariser » les membres du réseau, qu'est le PCP. Pour un répondant du questionnaire et responsable de PCP régional, il faut « une bonne entente entre les partenaires, une volonté commune, des réunions de comité régulières et des journées professionnelles pour dynamiser le réseau » pour que le PCP fonctionne correctement.

Le suivi régulier des responsables de PCP permet également d'identifier les changements éventuels de personnel. En effet, les référents, au sein les établissements membres, peuvent changer de poste ou partir à la retraite, et pour Monsieur A., pilote scientifique d'un PCP thématique et national : « il faut être

vigilant sur ces changements ». Comme le précisait Madame E., certaines relations avec les référents de bibliothèques partenaires sont bonnes, mais pour d'autres, elles sont distendues et il lui est difficile d'avoir des échanges. Ce manque de retours peut être la conséquence d'un départ de la personne référente ou d'un désengagement unilatéral du plan, qui peuvent être lourds de conséquence dans le cadre d'un PCP. En effet, dans le cas du PCP régional géré par Madame B., le départ de la personne référente dans un établissement membre a entraîné la perte des collections conservées, en tant que pôle de conservation, par cette structure :

Dans les structures pôles de conservation, lorsque la personne référente quitte son poste parce qu'elle part à la retraite ou change de structure, s'il n'y a pas eu un filage [avec] la nouvelle personne qui arrive en poste, ou s'il n'y a pas de document type qui explique que la bibliothèque fait partie de ce plan de conservation et qu'un certain nombre de titres de périodique doivent être conservés : il nous est arrivé que des collections qui étaient dans ce plan de conservation disparaissent, soient désherbées. Voilà, c'est arrivé et ça arrivera sûrement. (Madame B.)

Pour éviter cela, Madame B. préconisait pendant un temps d'identifier physiquement les collections conservées dans un PCP « par une couleur sur les rayonnages ou des petites gommettes », afin de pérenniser la conservation de ces titres après le départ de la personne référente. De même, Madame D. m'a rapporté le cas d'une collègue de Canopé (réseau de création et d'accompagnement pédagogique) partie à la retraite :

(...) une collègue de ces Canopés nous a appelé au secours en disant « je pars en retraite, je sais qu'en partant, on va jeter tout ce qui est dans les magasins, même les titres pour lesquels on s'est engagé ». (Madame D.)

Ainsi, pour Madame D., les changements de personnels entraînent, non seulement, une fragilisation de la préservation des titres, mais également « des pertes d'informations, des risques de ne pas avoir le bon correspondant » : d'où l'intérêt des responsables de PCP de garder un contact régulier avec leurs collègues dans les établissements membres.

D'après mes enquêtes et à la différence de correspondances régulières au sein des membres du plan, il apparaît que les PCP manquent de communication autour de leurs missions en dehors des plans. Pour Madame C. : « il y a beaucoup de personnes qui ne savent pas autour de nous, ce qu'est un PCP, et qui ne savent pas à quoi correspond une signature de PCP ». Le constat qui est fait est le suivant : les plans de conservation partagée des périodiques semblent méconnus des professionnels et obscurs pour les publics. Madame C. disait à ce propos : « De toute façon, ils [le public] ne voient que la mention PCP sur un état de collection : je ne suis pas sûre que le public comprenne ce que ça veut dire... ». Tout l'intérêt des plans, qu'ils soient thématiques ou régionaux, est de garantir la conservation de périodiques. Or, la conservation des périodiques est motivée dans une optique de valorisation aux publics d'aujourd'hui et de demain : ils sont les premiers concernés par les actions des PCP. C'est pourquoi, pour Madame B., l'intérêt des PCP est de constituer le « patrimoine de demain ». En substance, dans les PCP thématiques et régionaux, la conservation des périodiques est faite pour les publics, afin de permettre la recherche scientifique ou de rendre accessible les périodiques sur un

territoire donné pour faciliter et garantir l'accès à tous. Ainsi, les acteurs des PCP devraient pouvoir proposer des actions de valorisation autour des périodiques conservés dans le cadre des plans afin de légitimer le temps passé à leurs gestions. Pour un responsable de PCP régional ayant répondu au questionnaire, il faudrait « envisager des actions de valorisation de ces collections, auprès du grand public, qui amèneraient les professionnels à travailler sur ces collections, voire entre établissements ». Ces actions de valorisation et de médiation pourraient être tournées autour d'expositions, pour mettre en avant les titres conservés dans le cadre d'un PCP, et autour de sensibilisation sur les enjeux patrimoniaux, selon Madame B. Cela permettrait de valoriser les collections des PCP auprès du public et de promouvoir et d'expliquer aux professionnels le bien fondé du travail effectué au sein des plans de conservation partagée. Toutefois, des solutions et des idées fleurissent, comme l'idée de parler des PCP lors des journées patrimoniales, de communiquer sur les avancées du PCP dans des blogs ou dans les lettres d'information des établissements, ou encore de proposer des newsletters, qui seraient diffusées aux tutelles et bibliothèques non déployées du CR Sudoc PS qui ne sont pas dans le plan :

Je ne vois pas ça comme quelque chose où on se prendrait vraiment la tête sur le plan mais quelque chose qui permette aussi aux établissements d'éventuellement la diffuser à leurs mairies en disant « vous voyez, cette année, on a bien travaillé, ça se voit au niveau de la région, ça se voit au niveau national ». (Madame D.)

Toujours est-il qu'aujourd'hui peu d'actions de médiation sont faites autour de ces titres et des PCP. Peut-être serait-il intéressant de l'intégrer aux phases du PCP afin de justifier le temps que la gestion des PCP nécessitent, et de relancer l'engagement des tutelles et des établissements dans les plans.

En effet, il semblerait que les tutelles et les structures documentaires n'aient pas pleinement connaissance des plans de conservation partagée des périodiques au-delà de leurs ratifications. Pour un des répondants du questionnaire, il faudrait une « prise de conscience, des professionnels en charge des périodiques, de l'importance de ces plans de conservation, et de façon plus générale, par les structures elles-mêmes », pour « que les équipes d'une structure faisant partie d'un plan de conservation partagée des périodiques en ait connaissance et que cela soit clairement affiché ». Ce manque de communication aux tutelles et aux directions pourrait donc être la cause de désengagements brusques de certaines structures sur la conservation de leurs titres. En effet, il apparaît, lors de mes entretiens et dans les réponses du questionnaire, que le PCP souffre d'un manque de considération et de reconnaissance de la part des tutelles et des directions des établissements membres :

Ils [les directions] voient passer tellement de conventions en même temps, qu'on n'est pas très important à leurs yeux. (Madame E.)

Elles [les tutelles] signent les conventions de PCP mais je ne suis pas sûre qu'elles savent vraiment ce qu'elles signent... J'exagère peut-être, mais on ne rencontre jamais les tutelles. On rencontre surtout le directeur ou le responsable de la bibliothèque ou du centre de documentation. Mais la tutelle au-dessus, on ne la rencontre jamais. (Madame C.)

Une forme d'incompréhension de l'intérêt des plans de conservation partagée des périodiques semble également se dégager de ces mêmes acteurs. Madame D., pilote de PCP régional, au cours de notre entretien, indiquait que les correspondants des bibliothèques territoriales semblaient « avoir plus de difficultés à faire comprendre l'enjeu du plan de conservation à leur tutelle ». Un changement de municipalité, par exemple, va nécessiter de défendre à nouveau le dossier, et « ça peut être délicat », notamment, d'expliquer pourquoi une partie des titres de la bibliothèque est conservée et occupe de la place dans les magasins déjà encombrés (Madame D.). Par conséquent, pour un responsable de PCP thématique et national, il faudrait « davantage d'investissement des cadres des bibliothèques » au niveau politique, pour palier à ces désengagements et pour sécuriser la conservation des titres dans le PCP. Ainsi, bien que la signature d'une convention soit un engagement des bibliothèques signataires, le manque de visibilité des plans et le manque de valorisation de ceux-ci semblent fragiliser le travail effectué dans le cadre des PCP.

Pour davantage investir les tutelles et les directions des établissements, communiquer annuellement sur les résultats des PCP et valoriser les périodiques conservés dans le cadre des PCP pourraient attirer leur attention. Aussi, en amont de la signature d'une convention ou au moment du réengagement d'un établissement dans le plan, il peut être envisager une réunion d'information entre le pilote du PCP et la direction de l'établissement. Cette rencontre permettrait un dialogue direct entre la direction d'un établissement et le pilote d'un PCP, qui, jusqu'à maintenant, a lieu par l'intermédiaire d'une personne référente des périodiques dans l'établissement.

De plus, nous l'avons vu précédemment, l'engagement des bibliothèques ne repose pas sur des obligations mais des recommandations : un établissement qui rompt son engagement, volontairement ou non, ne va pas être sanctionné. De ce fait, pour un responsable de PCP thématique et national ayant répondu au questionnaire :

Actuellement, oui [le PCP est une bonne réponse à la conservation des périodiques]. S'il est bien conduit, (...). La bibliothèque qui va conserver le titre s'engage à le faire dans la durée. Mais on n'est jamais à l'abri d'un malheur...

Pour Madame B., chargée de missions dans une structure régionale pour le livre et responsable d'un PCP régional, si les plans de conservation partagée faisaient l'objet de priorités ministérielles, ils auraient plus de visibilité et auraient les faveurs des tutelles et des directions d'établissements. Aujourd'hui, pour Madame B., les PCP ne semblent plus être un axe fort du ministère, mais l'étaient il y a une vingtaine d'années. Aujourd'hui, les bibliothèques ont d'autres priorités insufflées par le ministère de la Culture, et ont d'autres urgences à gérer. Elles ont donc peu de temps à accorder aux PCP, comme nous l'avons vu. De plus, le volet patrimoine dans les bibliothèques ne paraît pas comme une priorité, contrairement au volet service au public :

C'est vrai que le volet patrimoine dans certaines structures de lecture publique qui en plus n'ont pas de fonds patrimoine, ça ne ressort pas prioritaire si on fait des sondages ou des enquêtes sur ce domaine-là. On le sait, après à nous aussi, même si

nos collègues ne jugent pas prioritaire, de le mettre en avant aussi et de proposer aussi des actions, des temps d'échanges sur ces thématiques qui ne ressortent pas prioritaires parce que c'est important. (Madame B.)

Pour Madame B. et Madame E., une incitation à l'échelle nationale, pour la conservation des périodiques dans les PCP, par la mise en place de « dispositifs financiers, d'aide, d'accompagnement des bibliothèques » (Madame B.) permettrait de redynamiser les PCP et l'intérêt pour ceux-ci : « On le voit bien lorsqu'il y a des dispositifs ou des réglementations qui sont clairement définis, de suite les bibliothèques s'en emparent » (Madame B.). Pour Madame E. et Madame B., une compensation financière permettrait, à la fois, de légitimer le temps que demande la participation à un PCP, mais également d'inciter les bibliothèques à y participer :

Je pense que si on pouvait proposer une incitation financière, ça ferait vraiment énormément bouger les choses. Mais là, pour l'instant, les gens le voient plutôt comme une contrainte, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à conserver dans des conditions qui sont quand même satisfaisantes et à signaler les collections. Donc pour les établissements, ça demande du temps, du travail et malheureusement il n'y a pas de compensation financière. (Madame E.)

En réalité, ces préoccupations sont davantage observables dans les PCP régionaux, car, aujourd'hui, on constate l'essor des PCP thématiques et nationaux, dû aux investissements financiers et techniques du ministère de l'Enseignement supérieur, par le biais du CTLe et du GIS CollEx-Persée.

En finalité, la communication entre les membres des plans est le ciment des réseaux, car elle permet de fédérer les acteurs, favorise la « fluidité des échanges entre partenaires » (responsable de PCP thématique dans le questionnaire) et motive leur implication. Un suivi régulier de la part des responsables de PCP est essentiel pour mettre à jour les collections et noter d'éventuelles évolutions au sein des établissements partenaires, comme un changement de représentant. Cependant, la communication sur les actions des PCP, en dehors des plans, fait défaut. Les publics, les collègues, les directions des établissements et les tutelles ne semblent pas comprendre l'intérêt des plans, car ils manquent de valorisation. Ces manquements peuvent avoir des conséquences fâcheuses sur la pérennité du travail effectué dans le cadre des PCP. Remotiver les acteurs, valoriser les collections conservées dans les plans et restaurer la conservation comme une priorité ministérielle pourraient redynamiser le travail des PCP. Aujourd'hui, on constate un « certain essoufflement » des PCP régionaux (propos de différents responsables de PCP régionaux), à la différence des PCP thématiques et nationaux promus par le Mesri. Le soutien du CTLe au pilotage des PCP thématiques, par la mise à disposition d'outils communs et de protocoles de travail, est une plus-value technique et organisationnelle qui semble manquer aux PCP régionaux.

3.1.3. Des moyens organisationnels, méthodologiques et logistiques

Avant de poursuivre sur les différences organisationnelles, méthodologiques et logistiques entre les PCP thématiques et les PCP régionaux, il convient d'identifier les freins techniques au bon fonctionnement des deux types de PCP.

À ce jour, le signalement, par un chantier qualité efficace et considérable de l'Abes, des correspondants CR Sudoc PS et d'autres professionnels au sein des établissements, s'est vu considérablement amélioré. De manière générale, la qualité bibliographique des notices dans le Sudoc a augmenté entre 2019 et 2020, notamment en ce qui concerne le taux d'« utilisation des notices du registre de l'ISSN » et le taux de « présence d'une classification décimale dans les notices » (Abes, 2020, p.10). Cependant, le signalement est un travail chronophage, et « les collègues ne voient pas toujours l'intérêt de signaler », selon Madame C.. Aussi, un gros travail semble encore à faire, en ce qui concerne l'indexation des notices. Le taux d'indexation des notices dans les PCP français variait entre 0,4 % et 92,5 % en 2020 (Abes, p.11). L'amélioration de l'indexation des notices de périodiques est une valeur ajoutée, qui permettrait de faciliter la recherche, par thématiques pour la constitution de corpus, et pour les publics :

Ce qu'on a commencé à faire, c'est indexer les notices pour essayer de pouvoir dégager des thématiques. On se rend compte qu'en fait dans les notices Sudoc, malheureusement, il n'y a pas très souvent d'indexation. La plupart n'ont pas d'indexation Rameau et pas d'indexation Dewey non plus. (...) Donc alors, comme j'avais fait l'indexation Rameau sur les notices des titres [de la région], je peux vous dire ce qu'on a en archéologie sur les titres [de la région], mais sur les titres nationaux par exemple, je ne sais pas. Donc je pense qu'il y aurait un gros travail à faire de tous les catalogueurs sur l'indexation des titres de périodiques. Ça se fait pour les monographies, mais (...) historiquement, ça ne se faisait pas sur les notices de périodique, et c'est dommage. Même pour les usagers, pour qu'ils retrouvent les titres... Il y en a certains qui sont très intéressants, mais franchement, ils ne les trouveront jamais dans le Sudoc. (...) Parfois les titres ne sont pas très significatifs et (...) si l'utilisateur n'a pas le titre précis en tête, il [le] ne trouvera jamais. » (Madame E.).

Au-delà de ces considérations, dont le travail est en cours, les pilotes des PCP thématiques et nationaux semblent souhaiter l'optimisation des outils, voire la mise à disposition de nouveaux outils.

À ce jour, un chantier est en cours par l'Abes pour la refonte de Périscope avec la collaboration de bibliothèques, comme celles de Madame C. (PCP régional) et de Monsieur A. (PCP thématique). À ce propos, Madame C. indique collaborer avec l'Abes « pour travailler sur un outil que tous les CR et que toutes les bibliothèques vont pouvoir utiliser par la suite ». Du côté des PCP thématiques et nationaux uniquement, Monsieur A. a évoqué, lors de notre entretien, qu'un projet prévoyait le remplacement de PMB, outil mis en place par le CTLes aux PCP thématiques et nationaux, par WinIBW et Périscope, deux outils de l'Abes. Ainsi, des améliorations d'outils sont déjà en vigueur.

Cependant, les deux pilotes scientifiques de PCP thématiques et nationaux, que j'ai pu interroger, déplorent l'impossibilité technique qu'un titre entre dans deux PCP thématiques. À ce jour, les titres ne peuvent être signalés comme faisant partie que d'un seul PCP thématique et national. Pour Monsieur A. et Monsieur F., cela est problématique, car un titre peut être légitime dans deux PCP :

Il peut y avoir des périodiques qui pourraient être pertinents dans plusieurs PCP et pour l'instant, en tout cas, (...) il n'y a pas la possibilité (...) technique qu'un périodique appartienne à deux PCP [thématiques]. L'articulation c'est plutôt avec les PCP régionaux (...). Donc des titres de périodique dans le Sudoc peuvent tout à fait être à la fois dans un PCP thématique et national (...) et également dans des PCP régionaux. (Monsieur A.)

Pour Monsieur A., il faudrait rendre possible qu'un titre soit dans deux PCP thématiques et nationaux, avec, par exemple, le signalement du titre dans un PCP principal et l'ajout possible dans un PCP secondaire, « parce que pour les chercheurs, ce n'est pas cohérent et ce n'est pas compréhensible ». En effet, dans une optique de constitution de collections de périodiques de référence dans une discipline, il peut être confus qu'un titre pertinent n'en fasse pas partie, s'il est déjà dans un autre PCP. Dans « l'articulation [qui] est clairement qu'il n'y a pas de doublon possible, c'est-à-dire que la doctrine, c'est : un titre, un plan » (Monsieur F.), cette impossibilité, d'avoir un titre dans deux plans, permet toutefois une vraie complémentarité entre les plans et empêche une redondance des titres entre les PCP, qui est très présente dans les PCP régionaux. Monsieur A. ajoute que cette pratique devrait néanmoins être limitée. Ainsi, une rationalisation de cette pratique pourrait répondre à ces problématiques.

Aussi, pour les pilotes des PCP régionaux et des PCP thématiques et nationaux, il faudrait que soit développé « un outil collaboratif (de type Google docs mais avec des sauvegardes) pour faciliter la gestion des positionnements » (réponse d'un PCP thématique au questionnaire). Le travail coopératif, autour des listes de périodiques, est aujourd'hui délicat, dans la mesure où il peut nécessiter le croisement des listes de toutes les bibliothèques partenaires du plan, afin de faciliter la définition des titres à conserver dans le ou les corpus. Certains responsables de PCP, que j'ai eu l'occasion d'interroger, m'ont dit mettre en commun manuellement ces listes, ce qui est chronophage et peut entraîner des pertes d'informations. En effet, le travail sur un document, hors ligne, en simultané, peut causer des pertes d'informations par l'écrasement de versions antérieures. Par exemple, si le pilote et un correspondant d'établissement travaillent en même temps sur le document chacun de son côté, l'une des versions peut être écrasée par l'autre. Ainsi, aujourd'hui, il n'existe pas d'outils communs pour travailler simultanément et de façon sécurisée. Madame D., responsable de PCP régional, explique que c'est ce qui les a poussés à travailler avec Google Drive :

(...) c'est officiel puisque ça fait partie de nos derniers comptes rendus mais pour la gestion de nos listes de titres, nous utilisons Google Drive parce que tous les établissements n'ont pas accès aux mêmes logiciels, ne serait-ce que tableur ou traitement de texte (...). Pour éviter tous les problèmes, il y a encore trois ans, elles m'envoyaient leurs listes, sous tous les formats possibles et avec tous les risques. (...)

Il y avait des pertes de données atroces donc on est passé sur Google drive mais je n'aime pas l'usage de Google Drive. S'il y avait des outils de travail institutionnels pour travailler sur des listes, pour ne pas avoir à passer par les GAFAs, ce serait plutôt intéressant. (...) On est parti sur cette solution du Google Drive parce qu'il n'y a que ça qui permet de travailler en instantané quoi. C'est bête mais travailler sur des listes à plusieurs, je n'ai pas trouvé de solutions plus intéressantes pour l'instant. (Madame D.)

Des outils collaboratifs seraient donc bienvenus pour la gestion des PCP. L'utilisation d'outil comme Resana³, un service proposé par la direction interministérielle du numérique (DINUM) pour les agents de l'État et les établissements publics, permettrait l'accessibilité à des espaces de travail sécurisés et la coédition en ligne de documents, pour une meilleure gestion des PCP.

Les pilotes de PCP régionaux regrettent également le manque d'outils pour la gestion de leurs PCP, du « type PMB, Flora [comme] pour les PCPP nationaux » (réponse d'un pilote de PCP régional au questionnaire). Plusieurs réponses au questionnaire évoquent ces outils du CTLes, comme une solution pour la gestion des PCP régionaux, notamment pour la gestion des dons et des transferts entre établissements. Un partenariat entre le CTLes et la Fill, pour une mise à disposition des outils du CTLes, permettrait aux PCP régionaux de bénéficier de meilleures conditions techniques.

Cette étude m'a permis de constater que le soutien du CTLes dans la gestion des PCP permet une harmonisation entre les PCP thématiques et nationaux au prix, cependant, d'une certaine « lourdeur administrative » (montage de dossiers, redistribution de subvention, etc.). À l'inverse, les PCP régionaux souffrent de contrastes importants, que ce soit dans les moyens humains, financiers et organisationnels, ou dans les conditions même d'existence du PCP. Ainsi, au sein des PCP d'un même type, entre les deux types de PCP et entre les bibliothèques membres des plans, de grandes disparités se manifestent, quand d'apparence il n'en est point. Aussi, pour un répondant du questionnaire et pilote de PCP thématique et national, il y aurait trop de différences, entre les plans et entre les établissements au sein de ces plans, pour que les PCP soient efficaces :

Les modalités actuelles de répartition des collections en réseau entre plusieurs établissements avec des missions et des politiques de traitement documentaire et/ou des orientations disciplinaires très diversifiées ne facilitent pas la constitution et la maintenance des documents. (réponse d'un pilote de PCP thématique au questionnaire)

Il conviendrait, dès lors, d'ajuster ces déséquilibres pour envisager une harmonisation à l'échelle nationale.

³ Plus d'informations sur : <<https://www.numerique.gouv.fr/outils-agents/resana/>>.

3.2. HARMONISER, UNIR ET REDYNAMISER LES PCP

Nous l'avons vu au cours de cette étude, les plans de conservation partagée des périodiques sont à la recherche d'une même finalité : coopérer pour pérenniser la conservation des périodiques. Toutefois, les conditions d'application de celle-ci diffèrent selon la typologie des plans : les PCP thématiques et nationaux s'organisent par discipline pour constituer des listes de périodiques de référence afin de garantir l'accessibilité de ces titres pour la recherche, tandis que les PCP régionaux cherchent à rendre accessible ces titres sur un territoire donné. Cependant, nous avons également vu, dans la partie précédente, que les modalités d'actions, ainsi que les moyens financiers et humains, divergeaient entre les types de PCP, entre les PCP d'un même genre et entre les établissements qui les composent. Le chapitre précédent se concluait donc sur une nécessaire harmonisation des pratiques et des moyens entre les différents PCP pour envisager une coordination à l'échelle nationale. Dans ce chapitre, nous allons donc étudier les pistes possibles à une cohérence nationale pour la conservation des périodiques imprimés en France.

3.2.1. Une nécessaire harmonisation des PCP

3.2.1.1. *Harmoniser les pratiques des PCP*

Nous l'avons vu dans les chapitres précédents, de grandes disparités distinguent les PCP régionaux, que ce soit dans leurs organisations, leurs moyens ou encore leurs objectifs. Ainsi, une cohérence entre les plans de conservation partagée des périodiques régionaux est donc à envisager avant toute volonté de coordination nationale des PCP français. En effet, les PCP régionaux ne s'accordent pas dans leurs objectifs d'existence, c'est ce que nous avons vu dans la première partie, en évoquant les missions des PCP et les typologies des collections conservées dans le cadre de ces plans régionaux. De plus, le pilotage des PCP régionaux n'est pas standardisé ; un correspondant CR Sudoc PS, un chargé de missions de SRL ou les deux peuvent administrer le plan. À l'origine, les PCP étaient tenus par les structures régionales pour le livre avec le soutien de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture. Cependant, la fusion des régions suite à la réforme territoriale du 16 janvier 2015 a engendré une diminution du nombre de SRL, comme nous l'avons vu dans la première partie, et de fait, une diminution du nombre de pilotage des PCP par celles-ci. Aujourd'hui, sur 20 PCP régionaux répartis en France (Mistral, Desrichard, 2020, p.3), j'ai observé principalement des PCP pilotés par des responsables de CR Sudoc PS. Cette observation ne saurait cependant être une certitude, dans la mesure où tous les responsables de PCP régionaux n'ont pas répondu à mon enquête. Toujours est-il que sur les responsables des PCP régionaux que j'ai pu identifier lors de mon enquête, seulement quatre travaillent au sein d'une SRL aujourd'hui, seul, ou en binôme avec un correspondant CR Sudoc PS. Ainsi, les rôles de la Fill et des structures régionales pour le livre semblent perdre en dynamisme dans la coordination des plans de conservation partagée des périodiques. Ce même constat semblait déjà être évoqué dans *Le stockage des collections*

imprimées à l'heure du numérique, un rapport de Benoît Lecoq et Charles Micol en 2014, à propos de leurs rôles dans les conservations centralisée et répartie :

Si les SRL peuvent être interrogées en raison du flou qui entoure leurs missions de coopération, voire contestées en termes de contribution stratégique, il apparaît que certaines ont leur place dans l'accompagnement d'actions, mais il est clair qu'un cadre commun de référence, voire un schéma interministériel (ESR/MCC) de la conservation devrait être proposé. Les compétences devraient être accrues et les responsabilités plus engagées, en particulier la capacité de pilotage et d'extension des plans de conservation partagée (...).

Appliquée aux structures régionales qui ont démontré leur capacité à traiter le problème de la conservation partagée, la seule approche envisageable pour justifier leur maintien et leur développement sur cet axe conduit à retenir des principes de bon fonctionnement (a minima une bibliothèque chef de file, une instance de dialogue avec les opérateurs de l'Etat, des actions de formation) ainsi que des critères de spécialisation (la gestion des PCP s'effectue à grande échelle), et assurément un dispositif d'évaluation des partenariats avec les collectivités.

Dans le cas où ces principes et ces critères ne sont pas réunis les inconvénients inhérents à la poursuite de l'action d'une SRL dans le champ de la conservation dépassent ses avantages. (p.44-45)

Pour Benoît Lecoq et Charles Micol, le maintien de la place des SRL dans les PCP ne peut être envisagé que selon ces principes et critères stricts. Nous pouvons en retirer un modèle proche de celui utilisé par les PCP thématiques : avec une « bibliothèque chef de file », qui s'apparente à la « bibliothèque pilote scientifique », une « instance de dialogue avec les opérateurs de l'État », à savoir un correspondant du CTLes. La piste d'identifier une structure pilote, comme le CTLes pour les PCP thématiques, semble aujourd'hui la plus convaincante aux vues des résultats des PCP thématiques et nationaux. Le CTLes a un rôle de coordination et de soutien des PCP thématiques et nationaux dont on ne retrouve pas d'équivalent pour les PCP régionaux. À mon sens, une relance des CR Sudoc PS, dont les universités semblent se désengager, permettrait d'ajuster les besoins financiers et humains dans les PCP régionaux, car certes, la mise à disposition de moyens financiers permet d'inciter les structures à s'engager dans la conservation des périodiques, mais elle est également un moyen de pérennisation des actions. Cela permettrait également, avec l'appui de l'Abes à l'échelon supérieur, d'harmoniser les missions et objectifs des PCP régionaux, qui devraient davantage se tourner vers une complémentarité avec les PCP thématiques et nationaux. Aussi, dans ce même rapport de Benoît Lecoq et de Charles Micol, les auteurs soumettent l'idée que les PCP régionaux « s'appuient sur le réseau des grandes bibliothèques régionales et en particulier sur celles qui ont en charge la gestion du DLI » qui peuvent « assurer la gestion et la mise en œuvre d'une politique documentaire répartie » (2014, p.53). Pour Benoît Lecoq et Charles Micol, les bibliothèques dépositaires du dépôt légal imprimeur et les bibliothèques avec des fonds patrimoniaux importants semblent les plus qualifiées pour prendre le relai sur le pilotage scientifique des PCP régionaux, car ce sont elles qui :

(...) détiennent des fonds de référence et assument une fonction de recherche rétrospective, et qui doivent aussi organiser le refoulement de ces documents peu

utilisés vers des bibliothèques de conservation aujourd'hui, et demain vers [des] réserves à moindre coût de stockage⁴. (2014, p.53)

Ainsi, la forme du pilotage des PCP régionaux emprunterait celle des PCP thématiques et nationaux, avec une bibliothèque « pilote scientifique », qui aurait la responsabilité des corpus et l'animation du plan, et un correspondant CR Sudoc PS « pilote technique », qui interviendrait comme soutien technique et formateur aux différents membres du PCP.

3.2.1.2. *Penser nationalement la complémentarité des PCP*

Pour un responsable de PCP thématique ayant répondu à mon questionnaire, il n'existe pas de vision nationale claire de ce que font les différents acteurs des PCP en France aujourd'hui :

La constitution en "silo" des PCP (travail sur une thématique donnée, non porosité pour le moment entre le travail des PCP régionaux et des PCP à vocation nationale, coopération entre une liste d'établissements pensée au départ, à laquelle il est parfois difficile d'agréger de nouveaux collaborateurs) me semble pouvoir être un frein à cette initiative de conservation. (réponse d'un pilote de PCP thématique)

Ce manque de clarté entraîne la méconnaissance des travaux opérés par les homologues des autres PCP : « Les PCP régionaux, je ne les connais pas, je ne saurais même pas en parler, je n'ai pas de connaissance du dossier » (Monsieur F., pilote de PCP thématique et national). Ainsi, pour de nombreux interrogés lors des entretiens, il faut penser un rapprochement des PCP régionaux et des PCP thématiques et nationaux, pour une meilleure efficacité et une réelle complémentarité des plans en France. Pour Madame E., pilote d'un PCP régional, il manque une :

(...) coordination entre les PCP régionaux et nationaux, c'est vraiment ça qu'il manque. C'est quelque chose qui est dit assez régulièrement à l'Abes notamment. (...) C'est ça qui est dommage d'ailleurs : c'est qu'il n'y a pas de coordination au niveau national, entre les plans de conservation partagée régionaux et les autres. (Madame E.).

Même constat côté PCP thématique, pour Monsieur F., les PCP devraient être « l'occasion d'une réflexion de politique documentaire nationale sur une discipline ». Pour Madame B., responsable de PCP régional, il y a un manque de cohérence entre les PCP, qu'il faut régler par la constitution d'« axes forts (...) pensés nationalement ». Toutefois, selon le rapport intitulé *La conservation partagée des périodiques : états des lieux, perspectives et propositions* de l'Abes et du CTLe en 2013, il convient de réfléchir à une solution nationale en considérant le contexte de mise en place de ces PCP et l'existant :

Il ne paraît pas réaliste d'envisager un seul plan de conservation partagée des périodiques à l'échelle nationale (les collections et acteurs sont trop nombreux et divers ; il ne tiendrait pas compte des outils et réseaux déjà en place...). Le niveau

⁴ Le rapport porte davantage sur la conservation centralisée. Les auteurs font le constat que les plans de conservation partagée sont à penser avec celle-ci.

régional est à privilégier et à combiner avec un dispositif thématique. » (Abes, CTles, 2013, p.24)

Ainsi, il faut envisager une cohésion des PCP thématiques et des PCP régionaux selon les « réseaux déjà en place ». Pour Madame C., responsable de PCP régional, la solution serait de rapprocher les PCP thématiques et nationaux et les PCP régionaux autour de disciplines :

Je pense qu'il faudra sûrement un rapprochement entre PCP thématiques et PCP régionaux, parce que toutes les bibliothèques universitaires [d'une même discipline] en France, conservent les mêmes titres. (...) Donc je pense qu'il va falloir une interaction un peu plus importante entre les PCP thématiques et les PCP régionaux pour tout ce qui est disciplinaire (soit les lettres, les sciences, la santé, etc.).

D'autant plus que, selon Madame E., pilote d'un PCP régional, certains titres présents dans les PCP régionaux auraient davantage leur place dans des PCP thématiques et nationaux. Par ailleurs, Madame E. s'interroge quant au protocole d'intégration des bibliothèques dans les PCP thématiques :

On a des collections qui seraient intéressantes au niveau national [et] qui pourraient être utiles pour des plans de conservation partagée nationaux, mais comment faire pour les intégrer ? Pour l'instant, ce sont les établissements porteurs des projets qui doivent aller vers d'autres établissements. Mais on n'a pas été contacté. Du coup, est-ce qu'il faut qu'on les contacte ? Je ne sais pas. Il y a quelque chose qui m'échappe à ce niveau-là. (Madame E.)

Ainsi, le rapprochement des PCP thématiques et nationaux avec les PCP régionaux permettrait de valoriser des titres intéressants d'un point de vue scientifique et qui, aujourd'hui, peuvent être délaissés dans les magasins des bibliothèques de lecture publique, et ce, si la discrétion sur le moyen d'intégration dans les PCP thématiques est levée.

La complémentarité entre les PCP régionaux et les PCP thématiques et nationaux nécessite également de se questionner quant aux objectifs des PCP de manière générale. Il semblerait que les missions des PCP se séparent entre objectifs professionnels et objectifs de service public. Pour les plans, tous confondus, l'objectif professionnel est la mutualisation de la conservation, avec cette idée de réduire les coûts de conservation, de gagner de la place dans les espaces de stockage par un travail collectif. En ce qui concerne l'objectif de service public, les PCP thématiques et nationaux se rejoignent sur l'idée de sauvegarder des périodiques de recherche, tandis que, dans les PCP régionaux, l'objectif diverge d'un PCP à l'autre. En effet, selon la figure 1 intitulée *Type de collections conservées selon le type de PCP* dans le sous-chapitre 1.3.2, les collections conservées dans les PCP régionaux sont hétérogènes. Il semblerait que cela soit dû à des missions différentes selon les PCP : certains PCP régionaux se donnant davantage pour mission de rendre accessible des collections complètes de périodiques imprimés sur un territoire donné, tandis que d'autres s'attachent à garantir la conservation de titres patrimoniaux. À ce titre, Madame B., responsable d'un PCP régional, s'interroge sur l'accessibilité « quand on voit que c'est des collections qui sont peu demandées » par les lecteurs. Pour Madame B., le travail effectué dans le cadre des plans de conservation partagée des périodiques tient donc davantage du « volet patrimonial »

que de l'accès au public. Ces différences, dans les missions des PCP régionaux, entraînent des disparités dans les collections conservées au sein de ceux-ci ; on retombe à nouveau sur la problématique du manque de cohérence entre les plans. D'après mon enquête, les PCP régionaux pourraient tout à fait avoir une double mission d'accessibilité au public et de préservation du patrimoine écrit, ce qui offrirait une certaine complémentarité avec la mission principale des PCP thématiques et nationaux. Pour Madame E., les titres régionaux « sont vraiment à conserver au niveau local, parce que ce sont des collections de proximité », cependant, les collections redondantes devraient être réparties sur la France avec un nombre limité d'établissements conservateurs :

Mais il y a d'autres collections, avec les moyens de PEB, je me dis : mais enfin, est-ce que ça sert à quelque chose quoi ? Est-ce qu'il ne faudrait pas juste définir cinq pôles de conservation en France par exemple et puis les autres jettent ? Je pense que c'est là-dessus, qu'il faut qu'il faudrait qu'un établissement se penche. Qu'est-ce qui est à conserver en région ? Qu'est-ce qui a conservé au niveau national ? Et combien de bibliothèques faut-il pour chaque titre au niveau national ? (Madame E.)

À l'image des bibliothèques municipales classées, qui ont la charge de la conservation des documents issus du DLI, il serait envisageable de répartir la conservation des périodiques imprimés, grand public notamment, entre différents établissements déjà pôles de conservation sur ces titres. Cette solution peut être pensée et organisée par l'Abes qui a le contrôle des outils de signalement des périodiques dans le Sudoc. La mise en commun des listes des différents PCP régionaux et la confrontation de celles-ci, à l'image des travaux effectués au sein des PCP lors de la phase de constitution de corpus, permettraient d'identifier les titres de périodiques redondants sur le territoire, de repérer les structures conservatrices pour enfin définir des pôles de conservation pour ces titres à l'échelle du territoire. Ainsi, l'idée pourrait être de créer un corpus généraliste à l'échelle nationale pour les titres redondants et trop généralistes pour intégrer des plans particuliers. Toutefois, pour être efficace et utile, cette solution doit être pensée en parallèle d'une amélioration de la fourniture à distance. Pour Madame E., le prêt-entre-bibliothèque devrait être gratuit pour les usagers, or, toutes les bibliothèques ne pratiquent pas sa gratuité. Il faudrait également que les documents soient rapidement fournis par les collègues des autres établissements.

À ce corpus généraliste et national, peut être associé des corpus thématiques en région, comme « ce qui est déjà fait en thématique » (Madame C.), c'est en tout cas l'idée avancée par Madame C. et Madame B.

Au cours de notre entretien, Madame B., pilote d'un PCP régional, m'a exposé l'idée, issue de réflexions interprofessionnelles, de valorisation de thématiques régionales dans les PCP régionaux, sous le même principe que les PCP thématiques et nationaux. Chaque PCP aurait une thématique ou des thématiques particulières, en fonction des événements et spécialités de la région :

(...) on s'est rendu compte qu'à peu près les mêmes titres sont plus ou moins conservés dans les différentes régions. Donc on s'est posé la question à un moment donné, et qui est toujours d'actualité je pense, qui est : est-ce qu'on ne pourrait pas passer à un niveau supérieur en imaginant que ces plans de conservation régionaux

soient thématisés (...) en définissant ce qu'on appelle des pôles d'excellence ? Par exemple, la Bretagne prendrait le pôle d'excellence sur la mer et tout le volet maritime. En Occitanie, sur les arts du cirque, parce qu'il y a beaucoup d'événements autour de cette thématique. Une autre région sur la thématique du vin. On était dans cette réflexion-là, il y a encore quelques temps. Il y aurait une cohérence pour le coup entre ces plans parisiens et puis ces plans régionaux, qui sont là, on ne sait pas trop pourquoi. Et les plans thématiques, ça résout cette problématique qu'on avait au niveau régional ; où on ne voulait pas aller sur des titres très pointus alors que je pense que les plans parisiens sont très pointus sur certains titres de périodiques. Je pense qu'on est vraiment sur des titres qu'on ne retrouve pas dans nos plans parce qu'on les voulait très généralistes. Sur le coup, il y a des pans de titres qui sont présents en région [et] qui ne sont pas identifiés dans ce plan de conservation. (Madame B.)

En combinant les différentes idées recueillies lors de mon enquête, on obtient une solution nationale et cohérente pour les PCP en France. Les PCP régionaux s'appuieraient sur des thématiques locales en complément des disciplines développées dans les PCP nationaux. À ces dispositifs, un PCP national pour les titres généralistes, regroupant des établissements pôles de conservation au sein des PCP régionaux, peut aussi être envisagé pour répondre aux problématiques de redondance des titres d'un PCP à l'autre et de manque de place.

D'après mon enquête et les résultats que j'ai pu en tirer, pour mettre en place cette organisation, il faut également penser une meilleure visibilité de ces titres. Monsieur F. évoquait, à ce propos, le catalogue commun de France (CCFr) en ajoutant que « le signalement de toute façon, à l'heure de la communication, on est quand même un peu obligé de travailler dessus » (Monsieur F., responsable de PCP thématique). Depuis 2019, le GIS CollEx-Persée travaille, notamment avec la BnF et l'Abes, à une cartographie des « gisements documentaires » comprenant les collections d'excellence sur la base de répertoire déjà existant comme le CCFr.

Une harmonisation des pratiques et un travail à l'échelle nationale doivent impérativement amener une réflexion sur la visibilité des titres conservés dans les PCP. Il faut que les périodiques conservés dans les PCP soient visibles au-delà des catalogues propres à chaque bibliothèque, au-delà des outils professionnels (Périscope notamment) et au-delà du Sudoc, qui est principalement utilisé par les chercheurs et les étudiants. Si la mission principale doit être de rendre accessible les titres, il faut donc qu'ils soient signalés et visibles le plus simplement possible pour les usagers. Or, à ce jour, je m'interroge sur l'accessibilité des titres conservés dans les PCP : un usager, qui serait à la recherche d'un fascicule de périodique précis, est-il en mesure de le retrouver avec les outils à sa connaissance ? L'utilisateur de bibliothèque territoriale, aura-t-il le réflexe d'aller consulter le catalogue Sudoc pour sa recherche ? Il est donc important, a minima, que les bibliothécaires connaissent les PCP afin d'accompagner l'utilisateur dans sa recherche de fascicules et que la participation de l'établissement à un PCP soit renseignée sur le site de l'établissement.

Ainsi, cette coordination des PCP thématiques et nationaux avec les PCP régionaux permettrait de répondre aux problématiques de manque de place en limitant les doublons dans les PCP et donnerait une vraie cohérence à la présence simultanée de deux types de plans. Elle permettrait également de redorer l'image « poussiéreuse » actuelle des PCP régionaux, en valorisant des corpus thématiques en lien avec des spécialités locales.

3.2.1.3. *Lier les PCP et les acteurs de la conservation*

Les responsables de PCP thématiques et de PCP régionaux s'accordent donc quant à l'idée de s'organiser nationalement pour la conservation des périodiques imprimés en France. Monsieur F., responsable d'un PCP thématique, s'interroge toutefois sur l'acteur ou les acteurs capables de coordonner à l'échelle nationale cette conservation :

Je suis absolument convaincu que c'est à jouer au niveau national cette partition. Mais voilà, qui au niveau national ? La BnF, elle n'est pas décidée à y aller. C'est compliqué maintenant, ça bouge plus du côté des BU en ce moment. (Monsieur F.)

Selon le rapport de Benoît Lecoq et Charles Micol, cette réflexion nationale doit être portée par la BnF et les CTLeS :

De leurs côtés, les plans de conservation partagée, qu'ils concernent les bibliothèques de lecture publique ou celles de l'enseignement supérieur méritent de faire l'objet d'une réflexion au niveau national : cette expertise, visant à assurer la cohérence de la couverture, pourrait être conjointement confiée à la BnF et aux CTLeS. (2014, p.53)

Cependant, à en écouter les différents responsables de PCP que j'ai pu interroger, la BnF est absente des plans de conservation partagée aujourd'hui, avec « pour l'instant, (...) un rôle d'observatrice » (Monsieur A.). Il semblerait que la BnF participe à des réunions et des journées professionnelles autour de la conservation des périodiques, mais ne participe à aucun PCP :

(...) lorsque l'on a des réunions au niveau national sur cette thématique-là, (...) on a aussi d'autres structures comme la BnF, comme l'Abes, qui sont aussi autour de la table pour échanger avec nous. (...) Puisque la BnF a ce rôle de conservation nationale, puis l'Abes par l'outil qu'elle développe pour permettre l'identification de ces plans. (Madame B.)

L'absence de la BnF dans les plans de conservation partagée des périodiques s'avère donc, aujourd'hui, incomprise par les responsables de PCP que j'ai pu interroger :

Pour la presse aussi, il y a quand même un gros souci. Je trouve que c'est dommage que la BnF ne se positionne pas sur la conservation de la presse. C'est quelque chose qu'on avait fait remonter, il y a quelques années lors d'une journée d'études sur la conservation partagée. (Madame E.)

Mais vous avez la BnF aussi, comment elle se positionne là-dedans ? (...) On se pose tous la question parce que la BnF, on a l'impression qu'ils sont intéressés, il y a de l'argent, il y a des projets (...). Effectivement, c'est une ouverture qu'il va falloir étudier. (Monsieur F.)

La BnF a pourtant un rôle à jouer au sein des PCP, car elle a notamment pour mission la conservation des documents issus du dépôt légal éditeur (DLE) pour la production française. Pour Monsieur A., pilote de PCP thématique et national, la distance de la BnF avec les plans de conservation partagée des périodiques se justifierait par l'impossibilité qu'elle aurait de se défaire de ses collections de périodiques :

La BnF ne participe pas au PCP. Déjà elle ne va pas se séparer de ses collections parce qu'il y a un dépôt légal pour les périodiques français. Je pense que leurs collections, même leurs collections étrangères sont grevées. Je ne pense pas qu'ils vont échanger leurs collections... Ils pourraient être éventuellement pôle de conservation pour certaines collections ; des choses très pointues qu'ils auraient été les seuls à recevoir en dépôt légal par exemple. Donc là, ça pourrait avoir une pertinence. (Monsieur A.)

En effet, la BnF ne peut se déposséder des documents qu'elle a reçu du dépôt légal, car ceux-ci font partie du champ patrimonial et du domaine public mobilier. Ils sont donc inaliénables et imprescriptibles : ils ne peuvent être « ni donnés, ni vendus, ni détruits » et « demeure[nt] perpétuellement la propriété de la personne publique » (Ministère de la Culture, 2021, p.8). À ce propos, pour Monsieur A., l'appartenance de certaines collections au champ patrimonial ou de collections liées par des obligations de conservation en cas de dons, de legs ou d'échanges (selon ce qui a été acté au moment des conventions) est d'ailleurs un frein aux transferts entre établissements membres :

On a souvent des problèmes juridiques avec certaines bibliothèques qui ne peuvent pas se défaire de leurs collections comme ça, notamment des collections qui ont été acquises en dons. Il y a des dons qui sont grevés de certaines obligations, d'une part de ne pas aliéner justement ces dons-là et ces périodiques-là. Donc il y a cette contrainte-là qui pèse, qui fait que finalement on a assez peu dans nos domaines (...) de transfert de collections pour l'instant. (Monsieur A.)

Cependant, des dérogations au principe d'aliénabilité permettent aux personnes publiques de se céder ou de s'échanger les documents patrimoniaux (Ministère de la Culture, 2021, p.16), selon les articles L.3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces dérogations semblent en revanche lourdes à traiter administrativement parlant.

Selon ses principes, la BnF ne peut raisonnablement pas céder ses collections, mais elle pourrait participer en tant que pôle de conservation pour certains titres jugés intéressants dans les PCP thématiques et nationaux. Or, « elle n'est pas inscrite dans un dispositif de conservation nationale » (Madame E.), contrairement à certaines bibliothèques municipales classées, chargées de recevoir les documents issus du dépôt légal imprimeur (DLI), que l'on retrouve principalement dans les PCP régionaux.

Outre les collections de périodiques du dépôt légal, la BnF conserve « près de 247 000 titres de presse signalés comme publiés sur le territoire français dans toutes ses extensions (anciennes colonies, territoires ultramarins) et dans toutes les langues » (BnF). De plus, la BnF numérise chaque année des revues et périodiques qu'elle intègre à sa bibliothèque numérique Gallica. Aussi, elle répertorie sur un site

dédié, les journaux d'intérêt local ancien, des origines à 1944, dans une bibliographie qui tire son origine de la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale* d'Eugène Hatin. Le site *Presse locale ancienne* comportait, au 9 août 2021, 32 152 journaux dont 5 182 journaux numérisés, soit 16,1 % du total (BnF). Ainsi, la BnF constitue un allier de taille dans la préservation des périodiques en France, qui demanderait qu'on l'interroge sur une participation éventuelle dans les PCP, d'autant plus que celle-ci avait lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en juin 2020, « pour la création d'un nouveau centre de conservation de ses collections », dont « un conservatoire spécifiquement dédié à la conservation de presse de la BnF » (BnF).

Ainsi, en plus des acteurs déjà présents dans les PCP, à savoir les différents membres des plans, le CTLe, l'Abes et ses CR Sudoc PS, la Fill et ses structures régionales pour le livre, l'introduction de la BnF dans les échanges autour de la conservation des périodiques serait bienvenue. De façon plus globale, les plans de conservation partagée des périodiques doivent être pensés dans une « mutualisation plus large » (Lecoq, Micol, 2014, p.53) comprenant un rapprochement du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture, qui aujourd'hui reste limité. Sur le principe des actes déjà existants pour lier les différents partenaires d'un plan, il peut être envisagé des conventions communes et des conventions sur objectifs entre les différentes structures et opérateurs nationaux.

3.2.2. Enrichir et redynamiser

Dans les sous-parties précédentes, nous évoquons les freins à la coordination des PCP en France et les solutions possibles pour harmoniser la coopération entre les différents acteurs et collaborateurs des plans. Dans cette partie, nous allons développer des pistes d'élargissement des PCP pour relancer leur dynamisme.

3.2.2.1. Une articulation avec la numérisation ?

Aujourd'hui, certains PCP thématiques et nationaux travaillent avec l'UMS Persée pour la numérisation de périodiques de référence. La politique nationale de numérisation concertée entre Persée et les PCP, portée financièrement par le GIS CollEx-Persée, permet la numérisation de collections de référence identifiées par les responsables de PCP thématiques. Les étapes de numérisation et de diffusion sur le portail de Persée sont assurées par Persée. Ce programme a été conçu en 2019 et a été testé, dès 2020, par trois PCP thématiques et nationaux. Ainsi, en 2020, « ce sont plus de 46 000 pages qui ont été numérisées, dont 19 000 documentées » (CollEx-Persée).

Monsieur A. et Monsieur F., responsables de PCP thématiques et nationaux, m'ont expliqué, lors de nos entretiens, le fonctionnement de ce programme.

L'opération débute par l'identification « des périodiques qui pourraient être numérisés » (Monsieur A.) :

Le pilote de PCP s'engage à constituer un corpus, à prioriser en lien avec les chercheurs (...). J'ai écrit à tous les laboratoires français de [ma discipline] (...) et donc à tous les chercheurs : ça faisait un millier de chercheurs à peu près en France. Je leur ai envoyé un mail circulaire en disant : « Voilà le projet, (...) si ça vous intéresse, répondez-moi ». (...) Il y a 25 laboratoires qui ont répondu, ce qui est quand même intéressant, (...) ce qui a fait remonter des titres essentiels. (Monsieur F.)

Une fois le périodique identifié, une « convention de coopération scientifique, tripartite » d'une dizaine de pages, entre Persée, le pilote du PCP et l'éditeur de la revue, permet de définir les rôles de chacun dans la numérisation de la revue (Monsieur F.). Ensuite, l'opération se poursuit par l'identification d'une ou plusieurs « bibliothèques qui accepteraient de se débarrasser de leurs collections » (Monsieur A.), afin de constituer une collection complète du titre :

À partir de quoi, j'ai dû constituer une collection complète qu'on double et en bon état et ça tombe bien parce que grâce aux dons que j'avais dans mes magasins, j'avais des doubles que j'avais gardé depuis des années en vue de la numérisation (...). (Monsieur F.)

Le doublage de la collection est utile, voire nécessaire, car la numérisation des fascicules est une numérisation destructrice, cela signifie que le périodique est détruit par massicotage. Une numérisation sans destruction reste envisageable mais, selon Monsieur A., cela coûterait cinq fois plus cher :

Persée, dans un souci de gestion des deniers publics, ne souhaite pas que ça soit généralisé. (...) ça serait une numérisation où, ensuite, le périodique serait rendu à la bibliothèque qui le possède. Mais ça doit rester quand même quelque chose de très exceptionnel pour des raisons financières. (Monsieur A.)

Enfin, la dernière étape de cette opération est la vérification de la numérisation et la validation de la structure de chaque page numérisée. Pour Monsieur A., il serait intéressant de travailler avec des structures externes au PCP pour la numérisation concertée avec Persée, car elles auraient moins d'hésitation à se dessaisir de fascicules, en sachant qu'ils vont être valorisés :

(...) on est toutes les bibliothèques spécialisées et finalement l'angle mort, c'est que des bibliothèques qui seraient pas spécialisées [dans la discipline], qui seraient plus généralistes, ça serait peut-être elles qui auraient moins de réticence, en quelque sorte, à se débarrasser d'une partie de leurs collections. (Monsieur A.)

En effet, dans l'idée de constituer des collections de référence au sein des PCP thématiques, il paraît légitime que les pôles de conservation conservent leurs titres identifiés dans le plan. Dès lors, il semble pertinent d'identifier les structures en possession de ces titres, en dehors des PCP, afin de leur proposer de donner leurs collections pour la numérisation. Ce processus, toujours dans une volonté de garder et renforcer les réseaux existants, devrait être fait par le pilote du PCP en charge d'une opération de numérisation, en collaboration avec l'Abes et son expertise dans le signalement des collections. La procédure pourrait passer par les listes de diffusions des correspondants CR Sudoc PS ou par l'outil Flora. L'identification de structures hors PCP serait alors limitée aux structures membres du Sudoc.

Pour un répondant de mon questionnaire et pilote de PCP thématique, « le programme de numérisation concertée Persée est une bonne piste, mais il ne permettra pas de préserver autant de titres que le travail effectué dans le cadre d'un PCP ». Ainsi, les deux programmes doivent être pensés ensemble, comme complémentaire à l'autre, et non en opposition. D'autant plus que, le programme de numérisation concertée a été imaginé en prenant appui sur le travail effectué dans les plans de conservation partagée thématiques et nationaux.

Du côté des PCP régionaux, la prise en compte de la numérisation des périodiques, en parallèle des travaux effectués par les acteurs et membres des plans, est également envisagée depuis quelques années. En effet, dans le guide intitulé *Plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles*, du Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais, de la Fill et du Service de la lecture publique du ministère de FWB de Belgique, était déjà évoqué cette question en 2014 :

Les titres inscrits dans les PCPP constituent *de facto* un patrimoine dont les collections, complètes, peuvent constituer des corpus intéressants pour des programmes de numérisation régionaux ou nationaux, en particulier pour les PCPP qui intègrent les périodiques libres de droits et d'intérêt local ou régional. (p.32)

C'est pourquoi Madame E., responsable de PCP régional, dans le cadre de ses missions en tant que correspondante CR Sudoc PS, a tiré la liste des titres régionaux signalés dans Gallica en vue de numérisations éventuelles. Ainsi, lorsqu'elle signale les collections d'un établissement, Madame E. peut repérer leurs collections, qui pourraient compléter celles numérisées dans Gallica.

Cependant, pour Madame E., Madame B. et Madame C., les plans de conservation partagée des périodiques paraissent comme archaïques par rapport aux problématiques actuelles liées au numérique, car de plus en plus de périodiques disparaissent ou ne paraissent plus en version papier. Pour Madame C., il est important qu'à terme « les futurs PCP intègrent la partie électronique ». Madame B., responsable de PCP régional et chargée de missions dans une SRL, ajoute :

Je crois qu'il n'y a aucune structure encore qui gèrent un plan de conservation [avec des périodiques numériques]. On ne s'est pas véritablement posé la question de comment conserver ces titres en version numérique. (...) Ça apporte d'autres problématiques. Une bibliothèque qui a un périodique en version numérique, le jour où elle arrête son abonnement, en général elle n'a accès qu'à l'historique, aux anciens numéros. Donc ça pose toutes ces questions-là aussi des droits d'accès aux revues (...). On n'affronte pas vraiment le problème parce qu'on sait que derrière il y a pleins de choses qui vont en découler. Mais à un moment donné, il va quand même falloir qu'on se pose la question. (Madame B.)

À mon sens, les plans de conservation partagée des périodiques, qu'ils soient thématiques ou régionaux, doivent maintenir leur spécificité liée au support. En effet, pour l'heure, il semble davantage judicieux de se concentrer sur la conservation des périodiques imprimés, que d'élargir les PCP aux périodiques numériques, qui comme le précise Madame B., amènent d'autres problématiques.

D'autant plus que des programmes de numérisation existent déjà et n'ont pas vocation à remplacer les PCP, au contraire :

Les plans de numérisation des périodiques ne rendent pas caducs les PCP ; ils peuvent même en constituer un prolongement, et, en retour, les PCP peuvent aider à rationaliser le travail de numérisation. (Abes, CTLes, *La conservation partagée des périodiques : états des lieux, perspectives et propositions*, 2013, p.24)

Ainsi, il paraît pertinent d'articuler les PCP avec « la numérisation et l'archivage numérique des collections » (réponse d'un PCP thématique au questionnaire), comme dans le cadre du programme de numérisation concertée de Persée. Dès lors, une coopération entre les PCP régionaux et les programmes de numérisation de la BnF serait bienvenue du côté du ministère de la Culture.

3.2.2.2. *Une articulation avec les acquisitions ?*

À l'origine de leurs créations, il y avait une volonté de penser les PCP comme des plans de conservation partagée et d'acquisition concertée des périodiques. C'est en tout cas l'idée que m'ont exposé Madame B. et Madame E., toutes deux pilotes de PCP régionaux :

Un des objectifs au début de ces plans, c'était aussi plan de conservation partagée et d'acquisition partagée. Normalement il y avait cette ligne d'acquisition partagée. (Madame B.)

Cette intention semble avoir été rapidement abandonnée par certains PCP, pour qui, la signature des conventions allait être refusée à cause de ce volet acquisition :

D'autre part, les établissements ne se sont pas engagés, par exemple, à garder les abonnements. Donc ça c'est quelque chose qu'on avait mis au tout début dans la proposition de convention. Et puis ça a été retiré à la fin, puisqu'on ne peut pas les forcer à s'engager financièrement pour continuer un abonnement. (Madame E.)

L'ajout d'une clause concernant la poursuite des abonnements des titres conservés dans le cadre d'un PCP irait à l'encontre de la ligne directrice des plans, davantage tournée vers la recommandation, que vers l'obligation. En effet, de trop fortes contraintes n'inciteraient pas les établissements à rejoindre les plans de conservation partagée. Toutefois, comme le précise Monsieur A., responsable de PCP thématique, il paraît rationnel de poursuivre les abonnements des titres de périodiques vivants conservés dans le cadre des plans :

Pendant longtemps, on nous a dit que la question des abonnements n'était pas forcément en lien avec la question des PCP. Or, il me semble que si pour un titre vivant on est pôle de conservation, il faut vraiment être abonné au périodique et s'assurer qu'il y a une continuité dans le temps de la vie de ce périodique. Sinon ça n'a pas de sens. (Monsieur A.)

En effet, l'arrêt des abonnements, des titres sur lesquels une bibliothèque s'est positionnée comme pôle de conservation, ne garantit pas la conservation des fascicules à paraître. Pour un responsable de PCP régional ayant répondu au questionnaire, il faut « prendre conscience que ces plans de conservation des périodiques ne sont pas des plans de désherbage uniquement », car actuellement les PCP s'apparenteraient davantage à cela, à en croire les responsables de plans :

Or, on voit dans la pratique que c'est surtout des plans de désherbage. (...) Tout simplement c'est du désherbage, du désherbage concerté que l'on fait aujourd'hui. Et ce volet d'acquisition partagée, de représentativité des collections dans les fonds des bibliothèques, il n'est pas du tout abordé aujourd'hui. (Madame B.)

Pour Madame B., ce manquement concourait à l'« essoufflement des PCP ». Si les PCP ne contenaient que des titres morts (dont la parution s'est arrêtée) et des titres vivants dont les abonnements ne sont pas maintenus, alors les plans n'évolueraient plus. La prise en compte des acquisitions, dans une mesure acceptable, et la recherche de nouveaux titres à ajouter au corpus doivent être considérées par les pilotes des plans.

Pour Madame B., la solution serait dans la mise en réseau des acquisitions :

C'est un peu cette question aussi sur la mise en réseau des bibliothèques, est-ce qu'on fonctionne aussi dans l'acquisition sur un réseau avec des pôles thématiques ou pas, ou chaque bibliothèque acquiert les mêmes ouvrages... (Madame B.)

Cette piste semble intéressante, dans la mesure où la mise en réseau est déjà effective pour la conservation des périodiques. Ne pourrait-on pas également coopérer pour les acquisitions des abonnements ? En s'inspirant des réseaux Couperin (Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques) et Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques), ne peut-on pas imaginer une acquisition concertée pour les périodiques imprimés, au sein même des PCP ? Celle-ci pourrait prendre appui sur les listes d'abonnements des membres des PCP et fonctionnerait sur la base des transferts de fascicules aux établissements pôles de conservation lorsque ceux-ci ne peuvent poursuivre leurs abonnements. Aussi, si aucun établissement membre ne peut conserver l'abonnement d'un titre du plan, le pilote du PCP, par le logiciel Flora pour les PCP thématiques, ou par les listes de diffusion des responsables CR Sudoc PS pour les PCP régionaux, pourrait solliciter les structures hors PCP pour compléter la collection du périodique.

Ainsi, une articulation entre la conservation partagée des périodiques et leur acquisition concertée peut être envisagée, si ce n'est recommandé.

Par conséquent, il apparaît que les plans de conservation partagée des périodiques doivent être pensés comme des dispositifs complémentaires aux programmes de numérisation. Les PCP peuvent, toutefois, étendre leurs objectifs à l'acquisition concertée des abonnements, garantissant la conservation des fascicules des titres vivants inscrits dans les plans. Cependant, l'enrichissement des missions des PCP ne doivent pas être une charge supplémentaire pour les membres des plans. Il doit être accompagné de moyens supplémentaires afin de garantir les missions originelles des plans, mais également pour redynamiser les plans de conservation partagée des périodiques.

CONCLUSION

La pratique des plans de conservation partagée, qui consiste à répartir la conservation et la communication des documents sur plusieurs bibliothèques partenaires et à désigner, pour chaque titre de périodique ou thématique retenu un pôle de conservation, est naturellement à encourager ; mais force est de reconnaître qu'elle est très inégalement répartie sur le territoire, qu'elle ne couvre pas l'ensemble des disciplines, qu'elle concerne essentiellement les périodiques, que les problèmes qu'elle soulève diffèrent sensiblement selon qu'il s'agit de bibliothèques de lecture publique ou de bibliothèques de recherche et qu'elle suppose l'existence de pôles de conservation : c'est-à-dire d'espaces de stockage mais aussi de gestion. Si vertueuse qu'elle soit et même si elle doit être amplifiée et rationalisée, cette pratique ne saurait suffire à endiguer l'accroissement des collections, à planifier leur traitement, à gérer leur communication. C'est une pratique complémentaire. (Lecoq, Micol, 2014, p.5)

Comme le disent Benoît Lecoq et Charles Micol dans cette citation, les plans de conservation partagée des périodiques souffrent d'un manque de cohérence, tant dans leurs missions, que dans les pratiques effectuées au sein de ceux-ci, et bénéficient de moyens financiers, humains et techniques inégaux.

Cependant, les freins à l'homogénéité des plans pourraient être dépassés grâce à une réflexion commune, sur la base des réseaux déjà existants, à savoir les PCP régionaux et les PCP thématiques et nationaux. Ainsi, une coopération nationale pour la conservation des périodiques pourrait être envisagée.

Ce mémoire n'a nulle intention de démontrer l'efficacité, manifestement variable, des plans de conservation partagée des périodiques en France, ni de les ériger comme l'unique réponse à la question de la préservation des périodiques. Or, force est de constater que, les PCP semblent aujourd'hui la forme la plus aboutie de collaboration pour la conservation de ce support méconnu et déprécié. Pour un responsable de PCP régional ayant répondu au questionnaire, le PCP est une réponse adaptée à la question de la conservation des périodiques en France, mais ne saurait être la plus adaptée, dans la mesure où, à ce jour, il ne semble pas exister d'autres solutions à cette problématique :

Le plan de conservation partagée des périodiques est une des réponses à la conservation partagée des périodiques mais il ne suffit pas à lui tout seul.

Un responsable de PCP thématique et national ajoute cependant :

Il demeure que les PCPP permettent l'élaboration d'une politique de conservation concertée des périodiques papier. Le travail en réseau permet d'insuffler un certain dynamisme à des projets qu'il serait peut-être difficile de mener seuls. Ils sont par ailleurs un très bon levier politique.

Ainsi, le plan de conservation partagée des périodiques semble être « devenu un véritable outil de politique documentaire » (réponse d'un responsable de PCP régional au questionnaire), dans la mesure où il permet aux établissements membres des plans d'ajuster leurs politiques d'acquisition, de conservation et de désherbage dédiées aux périodiques. Ainsi, s'il n'est la seule et l'unique réponse, le PCP est une

des réponses à la problématique de la conservation en France, et il ne peut se suffire à lui-même.

Ce mémoire évoquait principalement la question de la conservation partagée répartie et éludait celle de la conservation partagée centralisée, en silo par exemple. Le rapport de Benoît Lecoq et Charles Micol en 2014 en abordait les différents aspects et étudiait la possibilité de créer des silos, sur le modèle du CTLes, en région. Or, il semblerait qu'aujourd'hui, l'idée de réserves mutualisées ait été délaissée, à cause des investissements trop importants que cela suppose. La perspective d'une nouvelle réserve de la BnF, dont une partie serait consacrée aux périodiques, laisse entrevoir des possibilités pour une conservation centralisée des périodiques, côté ministère de la Culture, si l'accès aux collections en est facilité, par de la fourniture à distance notamment.

Aujourd'hui, et à mon sens, la coopération pour une conservation des périodiques imprimés en France à l'échelle nationale est pertinente, mais ne doit pas se borner aux seuls plans de conservation partagée. Les PCP ne doivent pas être pensés comme des solutions uniques mais comme des réseaux à agencer entre eux et à imbriquer avec d'autres initiatives. Il faut que les plans de conservation partagée des périodiques soient inclus dans un ensemble de programmes et d'actions en faveur d'un même objectif : la mutualisation, la préservation et l'accès aux périodiques imprimés. A ce titre, « la mise en place d'un comité stratégique associant notamment le MESR[I], le MCC, la BnF (...) serait bienvenue » (Lecoq, Micol, 2014, p.59), ainsi que l'Abes, le CTLes et la Fill. En effet, seule une réflexion à l'échelle nationale, interministérielle et réunissant les différents acteurs actuels et engagés dans la conservation des périodiques, peut faire une différence, amener une harmonie dans les pratiques et redynamiser les activités autour de la préservation des périodiques.

SOURCES

ENTRETIENS PREPARATOIRES

Entretien avec Julie Mistral. Département Métadonnées et Services aux Réseaux, Service Ressources Continues, Mission plans de conservation partagée à l'Abes. Entretien le 08/01/2021.

Entretien avec Emmanuelle Massari. Bibliothécaire adjointe spécialisée au CTLes. Entretien le 22/01/2021.

QUESTIONNAIRE

- Réponses des responsables de PCP au questionnaire
- Réponses par e-mail des responsables de PCP justifiant de ne pas pouvoir répondre au questionnaire

ENTRETIENS

Entretien avec Monsieur A., conservateur des bibliothèques, chargé de collections. Responsable de PCP thématique. Entretien le 11/06/2021 (durée : 1h33).

Entretien avec Madame B., chargée de mission "bibliothèques" au sein d'une structure régionale pour le livre. Responsable de PCP régional. Entretien le 15/06/2021 (durée : 1h17).

Entretien avec Madame C., responsable CR du Sudoc PS et responsable du service Périodiques d'une bibliothèque universitaire, BIBAS Classe exceptionnelle. Entretien le 18/06/2021 (durée : 1h34).

Entretien avec Madame D., responsable CR du Sudoc PS et responsable des périodiques au sein d'une bibliothèque universitaire, BIBAS Classe supérieure. Responsable de deux PCP régionaux. Entretien le 18/06/2021 (durée : 1h21).

Entretien avec Madame E., responsable CR du Sudoc PS. Responsable de PCP régional. Entretien le 25/06/2021 (durée : 1h06).

Entretien avec Monsieur F., conservateur d'une bibliothèque universitaire, Direction des bibliothèques. Responsable de PCP thématique. Entretien le 25/06/2021 (durée : 1h53).

BIBLIOGRAPHIE

COURS, DOCUMENTS INTERNES

Henryot, Fabienne, 2020. « La conservation du patrimoine écrit ». Dans : *Concevoir et mettre en œuvre une politique documentaire*. Cours à destination des Master 2 PBD. Villeurbanne : Enssib, 24 novembre 2020.

Bretan, Solenne et Niziers, Guillaume, 2020. « La conservation partagée en bibliothèques ». Dans : *Cours à destination des DCB 29*. Document Powerpoint [communiqué par le CTLes]. Villeurbanne : Enssib, 4 mars 2020, 100 p.

MONOGRAPHIES ET PARTIE DE MONOGRAPHIES

Blache, Mélissa, 2019. *La conservation de la presse papier : comment réviser les collections de périodiques en bibliothèque patrimoniale ?* [en ligne]. Mémoire de DUT : Information-Communication, parcours Métiers du Livre et du Patrimoine (MLP). Grenoble : Université Grenoble Alpes, IUT2 Grenoble, 59 p. [Consulté le 25 février 2021]. Disponible à l'adresse : <<https://cr69blog.files.wordpress.com/2019/09/blache-memoire-final.pdf>>.

Blanchet, Alain et Gotman, Anne, 2010. *L'entretien*. [Malakoff] : Armand Colin, 2^{ème} éd. refondue. 126 p. (Collection 128. Série « L'enquête et ses méthodes »). ISBN : 978-2-200-24809-3.

Cloarec, Thierry et Mezzasalma, Philippe, 2008. « Coopération nationale : conservation partagée de la presse quotidienne régionale ». Dans : Barron, Géraldine (dir.). *Gérer les périodiques* [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'Enssib. p. 143-152 [Consulté le 17/05/2019]. Disponible à l'adresse : <<https://presses.enssib.fr/catalogue/gerer-les-periodiques-16>>.

Cohen, Gérard, 2012. « Le droit du patrimoine écrit : d'où il vient ? où il va ? ». Dans : Coq, Dominique. *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, p. 14-25. Disponible à l'adresse : <<https://books.openedition.org/pressesenssib/650>>. ISBN : 9782375460375.

Peltier, Eric, 2006. « La coopération entre bibliothèques ». Dans : *Revue et magazines : guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*. Paris : Cercle de la librairie. p. 81-92. (Collections Bibliothèques).

Ramon, Isabelle, Erny, Laurence et Burgunder, Christiane, 2008. « Le circuit des périodiques en bibliothèque : l'exemple de Mulhouse ». Dans : Barron, Géraldine (dir.).

Gérer les périodiques. Villeurbanne, Presses de l'Enssib, p. 90-101. Disponible à l'adresse : <<https://books.openedition.org/pressesenssib/138>>. ISBN : 9782375460276.

Singly, François de, 2008. *Le questionnaire*. [Malakoff] : Armand Colin, 2^{ème} éd. refondue. 127 p. (Collection 128. Série « L'enquête et ses méthodes »). ISBN : 978-2-200-35463-3.

PERIODIQUES ET ARTICLES DE PERIODIQUES

Aymonin, David (dir.), 2018. « L'écosystème des ressources continues : des collections entre flux et dépôt ». Dans : *Ar(abes)ques* [en ligne], Janvier-Mars 2018, n°88, p. 3-24. [Consulté le 20 juin 2019]. Disponible à l'adresse : <<http://www.abes.fr/Publications-Evenements/Arabesques/Arabesques-n-88>>. ISSN : 2108-7016.

Aynié, Jean-Philippe. « La conservation partagée en bibliothèque. Bilan et perspectives : CTLes – 5 octobre 2018 ». Dans : *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)* [en ligne], 2018, n° 16. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/la-conservation-partagee-en-bibliotheque-bilan-et-perspectives_68705 ISSN 1292-8399>.

RAPPORTS ET GUIDES

Abes, CTLes, 2013. *La conservation partagée des périodiques : états des lieux, perspectives et propositions* [en ligne]. [Marne la Vallée ; Montpellier] : Abes ; CTLes. 44 p [Consulté le 21/07/2021]. Disponible à l'adresse : <https://abes.fr/wp-content/uploads/2020/02/ABES_CTLes_Conservation_partagee_des_periodiques_janvier2013.pdf>.

Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais, Fill, Belgique. Ministère de la FWB. Service de la lecture publique, 2014. *Plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles* [en ligne]. 23 p. [consulté le 10/07/2021]. Disponible à l'adresse : <<https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2014/12/PCPP-NUM-3.pdf>>.

Desgraves, Louis (dir.), 1982. « Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques ». Dans : *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)* [en ligne]. N° 12, p. 657-688. [Consulté le 23 février 2021]. Disponible à l'adresse : <<https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>>. ISSN 1292-8399.

Fill, [2020]. *Etat des lieux 2018-2019 des structures régionales pour le livre : synthèse* [en ligne]. Paris : Fill. 14 p. [Consulté le 23/07/2021]. Disponible à l'adresse : <https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2020/06/FILL_Synthese-EDL-SRL_052020.pdf>.

Fill, Abes, FWB, 2013. *État des lieux des Plans de conservation partagée des périodiques* [Fichier Excel]. Dernière mise à jour en 2013. [Consulté le 10 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <<http://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2013/12/Copie-de-tat-des-lieux-des-pcpp-en-2013-1.xls>>.

France. Ministère de la Culture. Direction générale des médias et des industries culturelles, 2021. *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales* [en ligne]. 92 p. Dernière mise à jour : avril 2021. Disponible à l'adresse : <<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>>.

Lecoq, Benoît, Micol Charles, 2014. Inspection générale des bibliothèques. *Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique*. Rapport n°2014-029. Octobre 2014. 93 p. [Consulté le 23/07/2021]. Disponible à l'adresse : <https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/71/6/Le_stockage_des_collections_imprimees_a_1_heure_du_numerique_05-02-2015_389716.pdf>.

Mistral, Julie et Desrichard, Yves, 2019. *Les plans de conservation partagée des périodiques en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif* [en ligne]. Montpellier : Abes, 18 p. [consulté le 6 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <<https://abes.fr/publications/enquetes-et-etudes/etude-pcpp-2019/>>.

Mistral, Julie et Desrichard, Yves, 2020. *Les plans de conservation partagée des périodiques en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif – Comparatif 2019-2020* [en ligne]. Montpellier : Abes, 15 p. [consulté le 12 juillet 2021]. Disponible à l'adresse : <<https://abes.fr/publications/enquetes-et-etudes/etude-pcpp-les-plans-de-conservation-partagee-en-france-comparatif-2019-2020/>>.

SITES WEB ET PARTIES DE SITE WEB

Abes. *Agence bibliographique de l'enseignement supérieur – abes.fr* [en ligne]. [Consulté le 23/07/2021]. Disponible à l'adresse : <<https://abes.fr/>>.

BnF. *En ce moment – BnF – Site institutionnel* [en ligne]. [Consulté le 10/08/2021]. Disponible à l'adresse : <<https://www.bnf.fr/fr>>.

Centre du Réseau Sudoc PS Auvergne, ca 2019. *Adhérer au réseau SUDOC-PS* [en ligne]. [Consulté le 28 octobre 2020], 9 p. Disponible à l'adresse : <<https://fr.calameo.com/read/003185205e83f08e44e60>>.

GIS CollEx-Persée. *CollEx-Persée* [en ligne]. [Consulté le 20/07/2021]. Disponible à l'adresse : <<https://www.collexpersee.eu/>>.

CTLes. « Conservation partagée ». Dans : *Le CTLes* [en ligne]. [Consulté le 10/07/2021]. Disponible à l'adresse : <<https://www.CTLes.fr/page/conservation-partagee>>.

Fill. *Fédération interrégionale du livre et de la lecture* [en ligne]. [Consulté le 23/07/2021]. Disponible à l'adresse : <<https://fill-livrelecture.org/>>.

TEXTES LEGISLATIFS, CHARTES, CONVENTIONS

Abes, Fill. *Convention entre l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) relative à un partenariat entre les structures régionales pour le livre et les centres régionaux du Sudoc-PS* [en ligne]. 6 juillet 2010, 6 p. [Consulté le 23/07/2021]. Disponible à l'adresse : <https://abes.fr/wp-content/uploads/2020/02/Convention_FILL-ABES_2010_Signee.pdf>.

Conseil supérieur des bibliothèques, 1991. *Charte des bibliothèques* [en ligne]. 7 novembre 1991, 6 p. [Consulté le 25 février 2021]. Disponible à l'adresse : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>>.

CTLes, [2018]. *Plan thématique de conservation partagée des périodiques : charte d'adhésion* [en ligne]. 5 p. [Consulté le 22/07/2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.ctles.fr/sites/default/files/ctles/documents/conservation_partagee/Charte_d_adhesion_PCP.pdf>.

Douste-Blazy, Philippe, 1996. *Arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur – Journal Officiel n°303* [en ligne]. 29 décembre 1996. [Consulté le 22 février 2021]. Disponible à l'adresse : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000198591>>.

France. Ministère de la Culture. Service du livre et de la lecture, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires, 2011. *Charte de la conservation dans les bibliothèques* [en ligne]. 23 p. [consulté le 25 février 2021]. Disponible à l'adresse : <<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/La-charte-de-la-conservation-dans-les-bibliotheques>>.

ANNEXES

Table des annexes

ANNEXE 1. LE QUESTIONNAIRE	96
ANNEXE 2. LA GRILLE D'ENTRETIEN	105

ANNEXE 1. LE QUESTIONNAIRE

Chapeau introductif

Questionnaire à destination des responsables ou des pilotes scientifiques de PCPP.

Cette enquête a lieu dans le cadre d'un mémoire de Master 2 Politique des Bibliothèques et de la Documentation de l'Enssib. Nous vous demandons de bien vouloir y collaborer en répondant avec la plus grande précision possible. Vos réponses demeureront strictement confidentielles. Le traitement informatique des informations sera anonyme.

Informations sur le PCPP que vous pilotez

GOQ1. Quel type de PCPP pilotez-vous ?

- V011. Thématique
- V012. National
- V013. Régional
- Autre :

Type de question

OBLIGATOIRE

Liste bouton radio – choix unique

Forme des résultats

Histogramme

Analyse et objectif(s)

À confronter avec le pourcentage de PCPP thématique/régional en France :

Ex : Sur 23 PCPP thématiques, XX ont répondu à ce questionnaire.

GOQ2. Quel est le nom du PCPP que vous pilotez ?

Type de question

OBLIGATOIRE

Zone de texte court

Forme des résultats

Liste

Analyse et objectif(s)

Permet de compléter les informations disponibles par l'étude de l'Abes

GOQ3. Quels types de collections sont concernées par le PCPP ?

- V031. Des collections scientifiques
- V032. Des collections patrimoniales
- V033. Des collections à valeur locale
- V034. Des collections d'intérêt générale
- Autre :

Type de question

OBLIGATOIRE

Choix multiples

Forme des résultats*Histogramme***Analyse et objectif(s)***Permet de déterminer les collections conservés dans le cadre du PCPP**Permet de confronter ces choix avec le type de PCPP (GOQ1)**Permet de confronter/conforter ces choix avec les missions (G1Q1 et G1Q2)***Le(s) objectif(s) d'un PCPP****G1Q1. Quel est la (ou les) mission(s) de votre PCPP ?**

- V111. Sauvegarder des titres rares voire des unica
- V112. Garantir l'accès aux collections pour la recherche
- V113. Valoriser le patrimoine
- V114. Rationaliser les abonnements
- V115. Mutualiser la conservation (coût, espace de stockage, etc.)
- V116. Garantir l'accès aux collections pour les usagers sur un territoire donné
- Autre :

Type de question*OBLIGATOIRE**Choix multiples***Forme des résultats***Histogramme***Analyse et objectif(s)***Permet de confronter les objectifs avec le type de PCPP (GOQ1)**Permet de confronter les objectifs avec le type de collections conservées (GOQ3)***G1Q2. Quel est la mission principale de votre PCPP ?**

- V121. Sauvegarder des titres rares voire des unica
- V122. Garantir l'accès aux collections pour la recherche
- V123. Valoriser le patrimoine
- V124. Rationaliser les abonnements
- V125. Mutualiser la conservation (coût, espace de stockage, etc.)
- V126. Garantir l'accès aux collections pour les usagers sur un territoire donné
- Autre :

Type de question*OBLIGATOIRE**Liste boutons radio – choix unique***Forme des résultats***Histogramme***Analyse et objectif(s)***Permet de déterminer l'objectif principale de conservation du PCPP**Permet d'opérer un choix dans les réponses de la question précédente (G1Q1)**Permet de confronter les objectifs avec le type de PCPP (GOQ1)***G1Q3. Pensez-vous que le PCPP est la réponse la plus adaptée à la conservation des périodiques papier ?**

- V131. Oui
- V132. Non

Type de question

OBLIGATOIRE

Question oui/non

Forme des résultats

Camembert

Analyse et objectif(s)

Permet de savoir si les pilotes ont d'autres idées pour conserver les périodiques

Peut-on voir une différence entre les réponses des PCPPT et PCPPR ? (G0Q1)

G1Q4. Pourriez-vous expliciter votre réponse à la question précédente ?

La question précédente était : "Pensez-vous que le PCPP est la réponse la plus adaptée à la conservation des périodiques ?".

Type de question

OPTIONNELLE

Zone de texte long

Forme des résultats

Liste

Puis regroupement par similarité de réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de compléter les réponses à la question précédente (G1Q3)

Permet de savoir si les pilotes ont d'autres idées pour conserver les périodiques

G1Q5. Pensez-vous que la conservation des périodiques papier est essentielle ?

- V151. Oui
- V152. Non

Type de question

OBLIGATOIRE

Question oui/non

Forme des résultats

Camembert

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître l'intérêt des pilotes pour la conservation des périodiques

Peut-on voir une différence entre les réponses des PCPPT et PCPPR ? (G0Q1)

G1Q6. Pourriez-vous expliciter votre réponse à la question suivante ?

La question précédente était : "Pensez-vous que la conservation des périodiques papier est essentielle ?"

Type de question

OPTIONNELLE

Zone de texte long

Forme des résultats

Liste

Puis regroupement par similarité de réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de compléter les réponses à la question précédente (G1Q5)

Permet de connaître l'intérêt des pilotes pour la conservation des périodiques

L'organisation d'un PCPP

G2Q1. Pensez-vous que l'organisation du PCPP que vous pilotez est satisfaisante ?

- V211. Extrêmement satisfaisante
- V212. Très satisfaisante
- V213. Satisfaisante
- V214. Moyennement satisfaisante
- V215. Peu satisfaisante
- V216. Non satisfaisante

Type de question

OBLIGATOIRE

Liste boutons radio – choix unique

Forme des résultats

Histogramme

Puis éventuellement regroupement par similarité de réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître l'opinion du pilote sur l'organisation de son PCPP

Les résultats de cette question (opinions) peuvent être croisés avec le type de PCPP (G0Q1) pour émettre une hypothèse

G2Q2. Comment l'organisation de votre PCPP pourrait-elle être améliorée ?

Type de question

CONDITIONNELLE si : V213 ; V214 ; V215 ; V216

OPTIONNELLE

Zone de texte long

Forme des résultats

Liste

Puis regroupement en fonction des similarités dans les réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître les pistes d'amélioration des pilotes de PCPP qui ne seraient pas satisfaits par l'organisation du PCPP (G2Q1)

G2Q3. Selon vous, quels sont les critères de réussite pour le bon fonctionnement d'un PCPP ?

Type de question

OBLIGATOIRE

Zone de texte long

Forme des résultats

Liste

Puis regroupement en fonction des similarités dans les réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de compléter la question précédente (G2Q2)

Permet de déterminer les critères de réussite d'un PCPP quant à son organisation

Permet de connaître les pistes d'amélioration des pilotes de PCPP qui sont satisfaits par leur organisation pour améliorer les pilotes de PCPP qui ne le seraient pas

G2Q4. Quels outils* utilisez-vous pour vous gérer le PCPP ?

* Par outils, nous entendons les logiciels mis à disposition par le CTLes ou l'Abes ou tout autre outil que vous pourriez utiliser avec les établissements partenaires pour travailler ensemble ou que vous pourriez utiliser personnellement pour votre gestion du PCPP.

Type de question

OBLIGATOIRE

Zone de texte long

Forme des résultats

Liste

Puis regroupement en fonction des similarités dans les réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître les outils utilisés par les pilotes pour la gestion de leur PCPP

Permet de connaître la différence d'outils utilisés en fonction du type de PCPP (G0Q1)

Les réponses quant aux outils utilisés peuvent être croisées avec le niveau de satisfaction de gestion du PCPP (G2Q1) : les outils utilisés contribuent-ils au niveau de satisfaction des pilotes de PCPP sur la gestion de celui-ci ?

La coopération entre les partenaires d'un PCPP**G3Q1. Quelle(s) forme(s)* prend la coopération entre les différents partenaires** du PCPP ?**

* Par forme(s), nous entendons les **obligations** (formelles ou informelles), les comités et réunions ou les documents liant :

- les établissements partenaires avec l'établissement pilote du PCPP,
- l'établissement pilote du PCPP avec une structure nationale ou régionale ou avec un CR Sudoc-PS,
- mais aussi les différents établissements partenaires entre eux (lors des dons ou des échanges par exemple).

** Par partenaires, nous entendons :

- l'établissement pilote du PCPP,
- les différents établissements membres du PCPP,
- les Centres du Réseau Sudoc-PS,
- et les structures régionales ou nationales.

Type de question

OBLIGATOIRE

Zone de texte long

Forme des résultats

Liste

Puis regroupement par similarité de réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître les différentes obligations et documents qui lient les partenaires d'un PCPP

Permet de voir s'il y a des différences dans les formes en fonction du type de PCPP (G0Q1)

Pour les pilotes ayant répondu être satisfait de l'organisation de leur PCPP (G2Q1), cela peut être une source d'inspiration pour les pilotes de PCPP qui ne semblent pas satisfaits de l'organisation de leur PCPP

G3Q2. Pensez-vous que la coopération entre les différents partenaires* est satisfaisante ?

- V321. Extrêmement satisfaisante
- V322. Très satisfaisante
- V323. Satisfaisante
- V324. Moyennement satisfaisante
- V325. Peu satisfaisante
- V326. Non satisfaisante

* Par partenaires, nous entendons :

- l'établissement pilote du PCPP,
- les différents établissements membres du PCPP,
- les Centres du Réseau Sudoc-PS,
- et les structures régionales ou nationales.

Type de question

OBLIGATOIRE

Liste boutons radio – choix unique

Forme des résultats

Histogramme

Puis éventuellement regroupement par similarités dans les réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître le niveau de satisfaction du pilote du PCPP de la coopération entre les différents partenaires du PCPP

Permet voir s'il y a des différences de satisfaction en fonction du type de PCPP (G0Q1)

Permet de voir s'il existe un lien entre la satisfaction de la coopération entre les partenaires et la satisfaction quant à l'organisation du PCPP (G2Q1)

G3Q3. Comment la coopération entre les différents partenaires pourrait-elle être améliorée ?

Type de question

CONDITIONNELLE si : V323 ; V324 ; V325 ; V326

OPTIONNELLE

Zone de texte long

Forme des résultats

Liste

Puis éventuellement regroupement des réponses similaires

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître les pistes d'amélioration des pilotes de PCPP qui ne seraient pas satisfaits de la coopération entre les partenaires du PCPP (G3Q2)

Permet peut-être d'avoir des raisons de ce qui les poussent à ne pas être satisfaits de la coopération entre les partenaires du PCPP

G3Q4. Diriez-vous que la coopération au sein du PCPP entre des établissements de tutelle différente* est difficile ?

- V341. Oui
- V342. Non
- V343. Non concerné (il n'y pas d'établissement relevant de tutelle différente dans ce PCPP)

* Exemple : une coopération entre des établissements relevant du Ministère de l'ESRI et des établissements relevant d'une municipalité, d'une intercommunalité, etc.

Type de question

OBLIGATOIRE

Liste boutons radio – choix unique

Forme des résultats

Histogramme

Analyse et objectif(s)

Permet de savoir si la coopération au sein du PCPP entre des établissements de tutelles différentes est jugée difficile ou non par le pilote du PCPP

Les résultats à cette question peuvent être croisés avec le type de PCPP (GOQ1) : est-ce qu'un PCPP thématique trouve la coopération avec des BM plus difficile qu'un PCPP régional ?

Les résultats de cette question peuvent être croisés avec le type d'établissement dans lequel travaille le pilote du PCPP (G4Q1) : est-ce qu'un pilote dans une BU trouvera la coopération avec des BM plus difficile qu'un pilote dans une BM ?

G3Q5. Selon vous, pourquoi la coopération entre des établissements de tutelle différente est-elle difficile ?

Type de question

CONDITIONNELLE si : V341

OPTIONNELLE

Texte de zone long

Forme des résultats

Liste

Puis éventuellement regroupement en fonction des similarités dans les réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître les raisons selon le pilote du PCPP qui fait que la coopération entre les établissements relevant de tutelle différente est difficile

Permet peut-être de connaître des points d'amélioration pour que la coopération entre des établissements relevant de tutelle différente se passe mieux

G3Q6. Des établissements membres ont-ils quitté le PCPP que vous pilotez ?

- V361. Oui
- V362. Non

Type de question

OBLIGATOIRE

Question oui/non

Forme des résultats

Camembert

Analyse et objectif(s)

Permet de savoir si des établissements ont déjà quitté le PCPP

G3Q7. Pour quelle(s) raison(s) ces établissements membres ont-ils quitté le PCPP ?

Type de question

CONDITIONNELLE si : V361

OPTIONNELLE

Texte de zone long

Forme des résultats

Liste

Puis éventuellement regroupement par similarités de réponses

Analyse et objectif(s)

Permet d'avoir des pistes de raisons qui poussent les établissements à quitter un PCPP

Questions concernant le répondant

G4Q1. Quelle profession exercez-vous (poste, statut, grade, etc.) ? Précisez le plus possible*.

* Pour rappel : ce questionnaire sera traité de façon anonyme.

Type de question

OBLIGATOIRE

Texte de zone long

Forme des résultats

Liste

Puis éventuellement regroupement par similarités de réponses

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître la profession des pilotes de PCPP

Permet de connaître la tutelle à laquelle est rattachée le pilote du PCPP

Permet de faire une statistique entre pilote dans une BU et pilote dans une BM (ou autre)

Les résultats à cette question peuvent être croisés avec le type de PCPP (GOQ1)

...

G4Q2. En moyenne, combien de temps consacrez-vous à la gestion du PCPP ?

1. Sélectionnez l'unité de temps que vous préférez.
 2. Indiquez la quantité de temps consacré à la gestion du PCPP, dans la zone de texte à droite du champ correspondant.
- En heure par jour
 - En heure par semaine
 - En heure par mois
 - En équivalent temps plein (ETP)

Type de question

OBLIGATOIRE

Choix multiples avec zone de commentaire à côté du choix

Forme des résultats

Justifier le choix de ce format de question -> cf. questionnaire méthodologie

Analyse et objectif(s)

Permet de connaître le temps alloué par le pilote du PCPP à la gestion du PCPP

Permet de voir possiblement un lien avec le niveau de satisfaction de gestion du PCPP (G2Q1)

Permet de voir si un pilote dans une BU a plus de temps alloué à la gestion du PCPP qu'un autre pilote (G4Q1)

Fin du questionnaire

G5Q0. Accepteriez-vous que je vous contacte pour un entretien (environ une heure) sur ce même sujet afin que je puisse compléter les informations que la forme du questionnaire ne me permet pas de recueillir ?

Si c'est le cas, vous pouvez me laisser vos coordonnées* dans la zone de texte ci-dessous.

* Ces informations ne seront pas divulguées lors de l'analyse du questionnaire.

Type de question

OPTIONNELLE

Texte de zone long

Forme des résultats

Liste

Analyse et objectif(s)

Permet de savoir qui est d'accord pour un entretien

ANNEXE 2. LA GRILLE D'ENTRETIEN

Thème n°1 : Définition du PCPP

- Missions, objectifs du PCPP et du ou des corpus : à la création, annuel, etc.
 - *Conservation, accès aux documents, gestion, numérisation, valorisation, etc.*
- Moyens alloués au PCPP
 - *Temps alloué au pilotage du PCPP*
 - *Moyens humains : fréquence, qui paie, à quelle hauteur, etc.*
 - *Financement : fréquence, qui paie, à quelle hauteur, etc.*
 - *Ressenti*
- Posture de l'établissement pilote vis-à-vis du PCPP
 - *L'origine du choix de pilotage*
 - *Compréhension des missions*
 - *Investissement de la tutelle : contrat, durée, etc.*
 - *Négociations ?*
- Distinction en PCPP thématique et national (PCPPN/T)
- Conséquence de la fusion des régions ? (PCPPR)

Thème n°2 : Animation d'un PCPP

- Coordination du PCPP
 - *Acteurs : bibliothèques partenaires/membres, comité de pilotage, comité scientifique, comité technique, chercheurs (PCPPT/N), pilote scientifique (PCPPT/N)*
 - *Réunions : fréquence, participants, etc.*
 - *Constitution de corpus*
 - *Outils participatifs, outils communs*
 - *Ressenti : fatigue, relance,...*
- Conjuguer les intérêts de chacun
 - *Des établissements de tutelles différentes*
 - *La politique documentaire des établissements*
- Communication
 - *Au sein du plan : outils, fréquence, etc.*
 - *Pour faire connaître le plan*
 - *Aux tutelles*
 - *Au niveau national : politique publique, transparence*
 - *Pour l'intégration de nouveaux établissements membres/partenaires*
- Logistique : transfert et dons entre établissements
 - *Outils du PEB et des dons*
 - *Coût*
 - *Etablissement en charge*
- Relations avec d'autres PCPP
 - *Cadre nécessitant le lien entre différents PCPP : échange, transfert, aide (soutien à l'organisation, formation, etc.), journée professionnelle, etc.*
 - *Moyens de coordination*

Thème n°3 : Les établissements partenaires/membres du PCPP

- Prérequis d'intégration d'un établissement dans le plan
 - o Accès aux collections
 - o Type d'établissement
 - o Conservation des documents
 - o Répartition sur le territoire (national : PCPPT/N ; régional : PCPPR)
 - o Ressources et personnel dédiés au sein de l'établissement partenaire
 - Personnel ayant connaissance du support
 - Personnel ayant connaissance de la discipline (PCPPT/N)
- Engagement des bibliothèques volontaires
 - o Documents : charte, convention, etc.
 - o Sécuriser l'engagement : solutions
- Participation et obligations des établissements partenaires du PCPP
 - o Signalement : outil
 - o Positionnement et conservation de collections : outil
 - o Dons et désherbage : obligations ?
- Soutien aux établissements partenaires du PCPP
 - o Formation, aide au signalement (avec CR pour les bibliothèques de lecture publique)
 - o Suivi individuel ?
- Participation d'établissements non membre du PCPP ?

Thème n°4 : Rôle et interaction avec les opérateurs nationaux ou régionaux

- Rôle et interaction avec les opérateurs nationaux dans le PCPP

Opérateur / acteur	Abes	Correspondant CR Sudoc-PS	CTLES, pilote technique (PCPPT/N)	FILL (PCPPR)	SRL (PCPPR)
Rôle / interaction					
Cadre d'organisation, coordination, documents (charte, règles, etc.)					
Conseil, soutien					
Aide à la création du PCPP					
Formation, journée professionnelle, etc.					
Signalement					
Financement					
Demande d'objectifs, de rendement					

- Dispositifs nationaux (PCPPT/N)
 - o CollEx-Persée
 - o Programme de numérisation concertée (Persée)
 - o Licences nationales
 - o Autre
- Transparence du rôle des différents acteurs et du PCPP

- *Interne au plan et à l'extérieur du plan : communication aux institutions, autres professionnels, etc.*
- *Définitions communes : unica, documents fragiles, conservation, objectifs, intérêt, ressources continues, etc.*
- Pistes d'amélioration de la gestion des PCPP en France
 - *Conservation centralisée : « silo »*
 - *Politique documentaire commune*
 - *Ingérence, gestion centralisée des PCPP ?*
 - *Autre*

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Type de collections conservées selon le type de PCP.....	31
Figure 2. Missions des PCP thématiques et nationaux	33
Figure 3. Missions des PCP régionaux	34
Figure 4. Taux de satisfaction des responsables de PCP quant à l'organisation du PCP.....	58

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	9
INTRODUCTION.....	11
Définition des termes et présentation du sujet	11
Présentation de la méthodologie de l'étude	14
<i>L'état de l'art et les entretiens préparatoires.....</i>	<i>15</i>
<i>L'enquête.....</i>	<i>15</i>
Le questionnaire.....	15
Les entretiens	17
Notes préliminaires	18
1. MISSIONS, ORIGINES ET COMPOSANTES DES PCP	19
1.1. Intérêts et missions des PCP	19
1.1.1. <i>Mutualiser et répartir la conservation.....</i>	<i>19</i>
1.1.2. <i>Garantir la conservation des périodiques</i>	<i>20</i>
1.1.3. <i>Accessibilité et valorisation des périodiques.....</i>	<i>21</i>
1.1.4. <i>Le PCP : un outil de gestion des collections</i>	<i>21</i>
1.2. Les origines et les acteurs.....	22
1.1.1. <i>... des PCP régionaux</i>	<i>22</i>
1.1.2. <i>... des PCP thématiques et nationaux</i>	<i>25</i>
1.3. Les membres et les collections	28
1.3.1. <i>Typologie des établissements documentaires dans les PCP ...</i>	<i>28</i>
1.3.2. <i>Typologie des collections conservées dans les PCP</i>	<i>30</i>
2. VIE DU PCP	35
2.1. La vie d'un PCP : présentation de cas	35
2.1.1. <i>La vie d'un PCP thématique et national</i>	<i>35</i>
2.1.2. <i>La vie d'un PCP régional.....</i>	<i>36</i>
2.2. Le fonctionnement d'un PCP	38
2.2.1. <i>Les phases du PCP</i>	<i>38</i>
2.2.1.1. Récolement des titres des bibliothèques partenaires.....	38
2.2.1.2. Signalement des collections	38
2.2.1.3. Positionnement des bibliothèques sur les titres du PCP.....	39
2.2.1.4. Transferts des collections entre établissements	40
2.2.2. <i>Le ou les corpus du PCP</i>	<i>41</i>
2.2.2.1. Délimitation du périmètre du ou des corpus.....	41
2.2.2.2. Méthodes de constitution du ou des corpus.....	42
2.2.2.3. Développement du ou des corpus	44
2.3. Des rôles à porter au sein du PCP.....	45
2.3.1. <i>Les établissements membres.....</i>	<i>46</i>
2.3.1.1. Prérequis et intégration au PCP.....	46
2.3.1.2. Les engagements des bibliothèques partenaires	48
2.3.1.3. Des recommandations dans le cadre du PCP.....	50

2.3.2. <i>Le pilotage du plan</i>	52
2.3.2.1. Le pilotage des PCP.....	52
2.3.2.2. Les fonctions du ou des pilotes de PCP	54
3. VERS UNE PRATIQUE COMMUNE DES PCP EN FRANCE ?.....	58
3.1. Les freins à la coordination des PCP	58
3.1.1. <i>Des moyens financiers, humains variables</i>	59
3.1.1.1. Le budget des PCP et des membres des PCP	60
3.1.1.2. Les moyens humains des PCP et des membres des PCP	62
3.1.2. <i>La communication au sein du PCP et en-dehors du PCP</i>	65
3.1.3. <i>Des moyens organisationnels, méthodologiques et logistiques</i>	71
3.2. Harmoniser, unir et redynamiser les PCP	74
3.2.1. <i>Une nécessaire harmonisation des PCP</i>	74
3.2.1.1. Harmoniser les pratiques des PCP	74
3.2.1.2. Penser nationalement la complémentarité des PCP	76
3.2.1.3. Lier les PCP et les acteurs de la conservation	80
3.2.2. <i>Enrichir et redynamiser</i>	82
3.2.2.1. Une articulation avec la numérisation ?.....	82
3.2.2.2. Une articulation avec les acquisitions ?.....	85
CONCLUSION	87
SOURCES.....	89
Entretiens préparatoires	89
Questionnaire	89
Entretiens	89
BIBLIOGRAPHIE.....	91
Cours, documents internes	91
Monographies et partie de monographies	91
Périodiques et articles de périodiques	92
Rapports et guides	92
Sites Web et parties de site Web.....	93
Textes législatifs, chartes, conventions	94
ANNEXES.....	95
TABLE DES ILLUSTRATIONS	109
TABLE DES MATIERES.....	110